C.R.I.C. N° 93 (2007-2008)

PARLEMENT WALLON

SESSION 2007-2008

COMPTE RENDU
INTÉGRAL

Voir CRAC N° 115 (2007-2008)

Séance publique de Commission *

Commission de l'Aménagement du territoire, des Transports, de l'Énergie et du Logement

Lundi 28 avril 2008

* Application de l'art. 17, § 5, du Règlement du Parlement wallon.

SOMMAIRE

Interpellations 4

Interpellation de M. Huygens à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur « la hausse des agressions contre le personnel du logement social de Charleroi ».

(Orateurs : M. le Président, M. Huygens, M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial)..... 4

Interpellation de M. Etienne à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur « les moyens d'assurer la mixité culturelle sociale dans le logement public ».

Interpellation de Mme Dethier-Neumann à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur « la mixité sociale dans le logement social ».

Interpellation de M. Fontaine à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur « le fiasco de la politique du logement menée en Wallonie ».

(Orateurs : M. le Président, M. Etienne, Mme Dethier-Neumann, MM. Fontaine, Onkelinx, Borsus, Collignon, M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial) 6

Questions orales..... 22

Question de M. Stoffels à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur « le débat lié à l'application du taux de TVA et du droit d'enregistrement sur les ventes de terrain ».

(Orateurs : M. le Président, M. Stoffels, M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial)..... 22

Interpellation et questions orale 23

Interpellation de M. Onkelinx à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial sur « la nécessité de poursuivre le soutien aux associations actives dans le transport des personnes à mobilité réduite ».

Question orale de M. Thissen à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur « l'amélioration du transport « porte-à-porte » en véhicule adapté en Wallonie ».

(Orateurs : M. le Président, MM. Onkelinx, Thissen, M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial)..... 25

Organisation des travaux 27

Questions orales (suite) 27

Question orale de M. Stoffels à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur « la problématique du logement multigénérationnel ».

(Orateurs : M. le Président, M. Stoffels, M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial)..... 27

Question orale de M. Stoffels à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur « la question des moyens dévolus aux sociétés de logement pour la prise en gestion locative ».

(Orateurs : M. le Président, M. Stoffels, M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial)..... 27

Organisation des travaux (Suite) 30

Questions orales (Suite)..... 30

Question orale de M. Stoffels à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur « le photovoltaïque et la ristourne fiscale ».

(Orateurs : M. le Président, M. Stoffels, M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial)..... 30

Question orale de M. Stoffels à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur « l'exécution du décret relatif à la performance énergétique des bâtiments ».

(Orateurs : M. le Président, M. Stoffels, M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial)..... 32

Question orale de Mme Dethier-Neumann à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur « la future gare de Charleroi-Gosselies ».

(Orateurs : M. le Président, Mme Dethier-Neumann, M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial)..... 33

Question orale de M. Stoffels à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur « l'emploi des langues ».

(Orateurs : M. le Président, M. Stoffels, M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial)..... 36

Question orale de M. Stoffels à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur « le recours introduit contre MECAR ».

(Orateurs : M. le Président, M. Stoffels, M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial)..... 37

Question orale de M. Stoffels à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur « les conséquences du règlement de « l'affaire Sagawé » ».

(Orateurs : M. le Président, M. Stoffels, M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial)..... 38

Question orale de M. Stoffels à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur « le différentiel de la hausse du prix du pétrole ».

(Orateurs : M. le Président, M. Stoffels, M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial)..... 39

Question orale de Mme Corbisier-Hagon à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur « les résultats de la consultation relative aux réseaux de téléphonie mobile ».

(Orateurs : M. le Président, Mme Corbisier-Hagon, M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial)..... 40

Question orale de M. Walry à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur « certains problèmes de communication et certaines « dérives » des primes énergie ».

(Orateurs : M. le Président, M. Walry, M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial)..... 41

Question orale de M. Stoffels à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur « l'appel à projet lancé dans le cadre de la semaine de la mobilité ».

(Orateurs : M. le Président, M. Stoffels, M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial)..... 43

Question orale de M. Stoffels à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur « l'isolation des habitations ».

(Orateurs : M. le Président, M. Stoffels, M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial)..... 44

Question orale de M. Stoffels à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur « les délais nécessaires pour concevoir l'ancrage communal du logement ».

(Orateurs : M. le Président, M. Stoffels, M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial)..... 45

Question orale de M. Stoffels à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur « le formulaire unique ».

(Orateurs : M. le Président, M. Stoffels, M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial)..... 46

Abréviations courantes 48

COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DES TRANSPORTS, DE L'ÉNERGIE ET DU LOGEMENT

Présidence de M. Daniel SENESAEL, Vice-Président.

– La séance faisant l'objet d'un compte rendu intégral commence à 16 heures 08 minutes.

M. le Président. – La séance est ouverte.

Les interpellations de MM. Jamar, Meureau et Luperto ainsi que la question de M. Collignon sont reportées.

INTERPELLATIONS

INTERPELLATION DE M. HUYGENS À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL, SUR « LA HAUSSE DES AGRESSIONS CONTRE LE PERSONNEL DU LOGEMENT SOCIAL DE CHARLEROI »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'interpellation de M. Huygens à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur « la hausse des agressions contre le personnel du logement social de Charleroi ».

La parole est à Huygens pour développer son interpellation.

M. Huygens (FN). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, l'Échevin PS du Logement, Éric Massin, a révélé, ce lundi 21 avril 2008, lors de la présentation de l'action entreprise par les sociétés de logements sociaux de Charleroi, que chaque semaine, de trois à cinq agressions physiques sont commises contre des membres de leur personnel par des locataires ou des candidats locataires.

Les responsables des sociétés de logement social concernées, soit « La Carolorégienne », « Le Logis moderne», « Le Foyer marcinellois », « Versant Est » et « Val d'Heure », en ont témoigné. L'agressivité croît depuis un an à l'égard des membres du personnel. Il s'agissait d'abord uniquement de violences verbales et d'insultes, mais on assiste de plus en plus souvent, aujourd'hui, à des menaces et à des agressions physiques, telles que du personnel « secoué » ou bousculé dans les bureaux.

La violence gratuite est aussi en recrudescence, comme en témoignent de récents incidents graves sur un chantier.

Au Front national, cela ne nous étonne guère, sachant que nous dénonçons au quotidien l'insécurité croissante qui gangrène notre société. Ce phénomène semble enfin apparaître comme étant une priorité politique. Nous ne pouvons que nous en réjouir.

Une première table ronde, a-t-on appris, s'est tenue à ce propos entre les responsables des sociétés concernées et des membres de votre Cabinet, Monsieur le Ministre. Le Collège communal a approuvé une série de dispositions qui visent à répondre à ces situations.

Il en est ainsi ressorti plusieurs mesures, que notre formation politique se félicite de voir enfin d'application.

C'est le cas notamment de la tolérance zéro à l'égard des agressions physiques, avec dépôt de plainte, accompagnée d'un renom si l'agression est le fait d'un locataire, ou d'une radiation de la liste des candidats, s'il s'agit d'un candidat-locataire.

L'idée de demander au Procureur du Roi de Charleroi de centraliser entre les mains d'un seul substitut les plaintes relatives à ces faits, comme c'est le cas pour les agressions subies par le personnel des transports publics des TEC, correspond également aux mesures concrètes que notre formation politique propose.

Enfin, l'établissement d'une procédure d'accueil personnalisée à l'égard des candidats-locataires et des actions de sensibilisation menées dans chaque société, sont, de même, des mesures que nous estimons à la fois indispensables, mais aussi efficaces au rétablissement de la sérénité et au bien-être du personnel et des locataires.

Dans la même optique, le Front national salue le fait que – ainsi que l'a souligné à juste titre, l'Échevin du Logement, Éric Massin – désormais, les attributions de logements sociaux ne sont plus le fait de mandataires, mais bien de comités d'attribution dans lesquels ne siège plus aucun élu. Cela va dans le sens d'une dépolitisation et d'une objectivation de la question, que nous appelons de nos vœux depuis longtemps.

La politisation et les passe-droits sont en effet, en eux-mêmes, des sources de litiges et de conflits avec les locataires et candidats-locataires, qui sont susceptibles d'envenimer une situation déjà difficile à gérer.

Ces agressions seraient, en effet, le fait de candidats locataires mécontents de ne pas voir leur demande aboutir, mais aussi de locataires qui se plaignent de l'attri-

bution d'un logement alors qu'ils en voulaient un autre, ou de la durée des travaux qui les gênent. Cela ne justifie cependant en rien cette violence gratuite, même si l'on peut comprendre un certain énervement de leur part puisqu'il s'agit souvent de personnes se trouvant dans une situation précaire.

Je souhaiterais donc, Monsieur le Ministre, d'une part, que vous exposiez et détailliez devant notre Assemblée les mesures que vous allez prendre pour endiguer ce phénomène d'insécurité, mais également que vous nous présentiez votre analyse des raisons de la croissance de cette insécurité, notamment par rapport à certaines pratiques de favoritisme qui engendrent une grande frustration et un grand sentiment d'injustice auprès de ceux qui en sont victimes.

Je désirerais également que vous nous indiquiez si vous avez connaissance de l'existence de ce phénomène dans d'autres villes de Wallonie.

M. le Président. – Personne ne souhaitant se joindre à l'interpellation, la parole est à M. le Ministre Antoine.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Je voudrais préciser à M. Huygens que nous avons « uniquement » le témoignage de M. Massin. Nous n'avons pas eu d'autres échos des différentes sociétés dans lesquelles, il y aurait eu des menaces physiques ou verbales suffisamment graves pour qu'elles soient dénoncées. Cela réduit quand même la portée des faits, même s'ils sont inquiétants et condamnables et même s'ils exigent une sanction exemplaire.

Distinguons le processus de sélection des candidats, vous avez eu la correction de reconnaître qu'aujourd'hui ils étaient largement dépolitisés. C'est également l'analyse de M. Neven dans la question qu'il nous soumet. Puisqu'il nous dit que le système mis en place est presque trop strict. Aujourd'hui, c'est un système géré presque uniquement par informatique, c'est le système de points dont nous avons notamment revu les cotes pour les femmes victimes de violence conjugale, qui ont désormais le maximum de points. Nous avons aussi relevé le nombre de points pour les personnes handicapées. Il y a donc un panier avec des points attribués en fonction de la situation de la personne, sa santé, sa situation sociale ou encore la situation de « sans emploi » qui revendique deux points.

Il y a un autre panier en fonction de l'ancienneté de la candidature. Le comité d'attribution n'est plus composé de personnalités politiques, mais de personnalités qui sont le reflet des courants politiques. Je pense qu'il y a là une évolution extrêmement positive.

Enfin, nous disposons d'une chambre de recours, ce qui n'était pas le cas par le passé, présidée par un magistrat, comprenant des locataires, des responsables de sociétés locales, de telle manière qu'un candidat évincé peut se retrouver en situation de se voir attribuer un logement.

J'ajoute que nos candidatures sont maintenant centralisées. Nous avons donc la chance d'avoir un fichier très complet des candidatures déposées, nous pouvons même les identifier commune par commune. On voit que la totalité des communes de Wallonie dispose ou comporte sur leur territoire de candidats à un logement public.

Bien évidemment, si la personne refuse un logement, elle se voit suspendue pendant six mois. Tout cela fait qu'aujourd'hui, il y a un système totalement objectif et contrôlé.

Je vous rappelle qu'il y a des commissaires professionnels qui surveillent l'attribution de logements, et qu'il n'y a plus de dérogation. C'est un peu le sens de la préoccupation de M. Neven qui dit : « Il n'y a plus de dérogation, donc, où est encore notre libre examen de la candidature ? ». C'est vrai, il n'y en a plus, puisque aujourd'hui, c'est un système, on ne peut plus objectif, qui y préside, sous réserve de règlements complémentaires pris à la disposition des sociétés ou des communes. Là aussi, il y a des points à attribuer, mais ils sont connus au départ et non pas a posteriori de la candidature.

Je pense que des efforts importants ont été réalisés. Ils sont d'ailleurs unanimement salués aujourd'hui. C'est vrai qu'il y a pour les candidats évincés toujours des regrets, des protestations ou la conviction que s'ils étaient allés trouver untel ou untel, ils auraient pu obtenir un passe-droit. Tout cela n'est plus possible. Ce qui explique peut-être que dans telle ou telle société, il y a eu des mouvements d'humeur de la nature que vous avez soulevée. Mais c'est la conséquence, vous l'avez souligné, de notre système qui me semble être des plus objectifs, même si on peut toujours améliorer çà et là les éléments.

Nous avons également fait un effort pour offrir des logements complémentaires. Pendant quinze ans, on n'a pratiquement plus construit de logements publics en Wallonie.

Vous l'aurez remarqué, dans les deux derniers ancrages communaux, 2007-2008 et le nouveau 2009-2010, plus de 8.500 logements seront construits. C'est du jamais vu dans notre récente histoire de Région wallonne. Preuve, là aussi, de notre volonté d'offrir du logement.

En ce qui concerne les sanctions, comme vous, je n'ai évidemment aucune clémence à l'égard de ceux qui s'en prennent à une délégation de l'autorité publique. J'appelle délégation par exemple : un chauffeur de bus, une assistante sociale, un intermédiaire des logements, mais aussi le facteur qui a souvent été l'objet de faits de violence. Pour tous ceux-là, je rappelle que le Gouvernement fédéral, à l'initiative de Mme la Ministre Onkelinx, avait doublé les peines et les sanctions. Mieux même, les commissaires, les procureurs généraux, à l'initiative du Procureur général de Mons, M. Michaux, ont envoyé une circulaire à tous les parquets en indiquant que les procès-verbaux dénotant de tels comportements devaient être prioritairement traités.

Cela nous a été rappelé lors de la table ronde « sécurité des bus » et l'exemple des sociétés de logement a été mentionné, à telle enseigne qu'à Charleroi, il y a un substitut – qui était d'ailleurs présent – qui ne s'occupe que de ce type de dossiers. Croyez-moi, pour l'avoir entendu, ce n'est pas quelqu'un qui est dans la demi-mesure, que du contraire, il prend cela avec la plus grande des gravités.

De tels comportements sont inacceptables. On a beau être candidat et avoir droit à un logement – l'article 23 de la Constitution nous le rappelle –, ce n'est pas pour autant que l'on peut tout se permettre, y compris les violences physiques ou les menaces verbales à l'égard de certains préposés, certainement pas !

Je pense que nous avons pris les mesures qui s'imposaient. Fort heureusement, ce que vous avez décrit est extrêmement localisé. Il y a eu quelques réunions un peu plus houleuses, car on a restitué l'orthodoxie dans l'attribution des logements. Et ce sera le cas pour l'avenir de telle manière que l'on puisse éviter de pareils comportements.

M. le Président. – La parole est à M. Huygens.

M. Huygens (FN). – Je remercie M. le Ministre pour les informations complémentaires qu'il m'a apportées. Je tiens à souligner que les mesures et dispositions prises vont, selon moi, dans le bon sens.

INTERPELLATION DE M. ETIENNE À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL, SUR « LES MOYENS D'ASSURER LA MIXITÉ CULTURELLE SOCIALE DANS LE LOGEMENT PUBLIC »

INTERPELLATION DE Mme DETHIER-NEUMANN À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL, SUR « LA MIXITÉ SOCIALE DANS LE LOGEMENT SOCIAL »

INTERPELLATION DE M. FONTAINE À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL, SUR « LE FIASCO DE LA POLITIQUE DU LOGEMENT MENÉE EN WALLONIE »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle les interpellations de M. Etienne, sur « les moyens d'assurer la mixité culturelle sociale dans le logement public », de Mme Dethier-Neumann, sur « la mixité sociale dans le logement social » et de M. Fontaine, sur « le fiasco de la politique du logement menée en Wallonie » à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial.

Messieurs Onkelinx et Collignon ont également demandé à se joindre à ces interpellations.

La parole est à M. Etienne pour développer son interpellation.

M. Etienne (cdH). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, il y a une dizaine de jours, la divulgation d'un audit a eu pour effet collatéral de lancer un débat de société. Ce débat, c'est celui de la mixité culturelle. Autrement dit, la cohabitation harmonieuse des communautés culturelles, dans la vie sociale en général, dans le logement public en ce qui nous concerne.

C'est un débat délicat, difficile et très exposé aux risques de dérapage, chacun le conçoit. Mais puisqu'il est lancé, je crois que nous devons, ici – il serait anormal que nous le fassions pas – nous en saisir avec l'intelligence et l'humanisme qu'il requiert.

La difficulté apparaît déjà au niveau des principes. Parler de mixité culturelle, envisager de l'organiser ou de la favoriser, n'est-ce pas déjà admettre le principe de politiques qui se fondent, d'une façon ou d'une autre, sur des critères d'appartenance nationale, culturelle ou religieuse ? Je pose la question.

Nous serions alors déjà « dans le décor », celui de la discrimination, « embourbés » dans le soupçon d'arrière-pensées incorrectes.

C'est pourtant une idée assez largement admise et plutôt consensuelle que des ghettos sont à éviter. Ils alimenteraient d'une part, un sentiment de relégation, d'isolement, de marginalisation, de repli communautaire. D'autre part, ils attiseraient des réflexes de rejet, d'incompréhension, de méfiance, d'hostilité. Il faut lutter contre la ghettoïsation, mieux, il faut la prévenir.

Quoique, si l'on en revient aux purs principes, on pourrait nous tenir ce langage : « Ne vous occupez pas de mixité culturelle. Ne cherchez pas à éviter les ghettos. Comptez sur la nature humaine; le fleuve de la fraternité et de la concorde universelle trouve son lit de lui-même; ne tentez pas d'en influencer le cours par des mesures qui seront forcément constitutives de discriminations ».

Il s'en trouvera même pour vanter le pittoresque de quartiers célèbres pour leur ancrage monoculturel, tels *Chinatown* et *Little Italy*, mais j'admets que c'est bien loin cependant de la Wallonie et de la réalité du logement social. Peut-être, convient-il de laisser se déployer le phénomène, voire de le favoriser. Je pourrais l'entendre, c'est bien possible, mais ce n'est vraiment pas ce que j'ai lu ou entendu jusqu'à présent, depuis plusieurs années.

Quand on regarde les choses en face, il est difficile de nier l'importance du facteur « communautaire » et du phénomène « ghetto » dans certains problèmes très

contemporains : malaise des banlieues à la française, violence urbaine, guerre des gangs, etc.

Monsieur le Ministre, quel est votre avis sur ce sujet ? À vos yeux et aux yeux du Gouvernement wallon, la mixité culturelle est-elle un objectif souhaitable ? Ou serait-ce un objectif incorrect, intrinsèquement porteur des germes de discrimination ? Si tel est le cas, nos amis du MRAX seraient eux-mêmes coupables d'une faute qu'ils ont pour vocation première de traquer. En effet, nous avons lu que le MRAX estime, lui-même, nécessaire d'ouvrir un débat sur la mixité culturelle.

Pour votre part, Monsieur le Ministre, et à juste titre, vous insistez souvent sur la mixité sociale. C'est à mes yeux, et dans la réalité du terrain, une notion assez voisine, mais d'apparence plus inoffensive. Il semble de bon sens de faire cohabiter, dans les quartiers sociaux, des ménages à revenus modestes ou précaires et d'autres quelque peu mieux nantis. Ceci procède, tout naturellement, d'un souci de pleine cohésion sociale. Il s'agit aussi d'actionner une logique de solidarité et de redistribution dans le système locatif, et par là aussi d'assurer l'équilibre financier des sociétés.

Pourtant, certains théoriciens récusent la notion de « mixité sociale ». Ils estiment que le logement public a pour vacation et pour mission essentielle et prioritaire d'héberger les plus démunis, les plus précarisés, les accidentés les plus graves de la vie. Pour le dire de manière extrême, tant qu'il restera un SDF dans la rue, il ne sera pas temps d'attribuer des logements publics à des ménages à revenus moyens ou mieux prémunis contre le décrochage social, sous prétexte de mixité.

Je dis tout de suite que je ne suis pas de cet avis. Je suis favorable à la mixité sociale. Vous vous demandez sans doute où je veux en venir. Je veux surtout montrer que les choses ne sont pas si simples. Il est aisé d'injecter dans nos programmes de partis ou par déclarations politiques des concepts qui ne mangent pas de pain, comme la mixité sociale ou culturelle, mais lorsqu'on songe à les mettre en pratique, c'est différent.

Monsieur le Ministre, pouvez-vous confirmer que vous adhérez à l'objectif de la mixité sociale et culturelle ? Quels sont les leviers dont vous disposez à cet égard ? Quelle est la marge de manœuvre des sociétés de logement – en tout cas celles qui jouent vraiment le jeu – pour y contribuer ?

Vendredi, vous avez présenté le programme d'ancrage communal 2009-2010. Celui-ci promet la création de 4.000 logements nouveaux, en privilégiant les communes rurales ou semi-rurales. Vous avez indiqué, à cet égard, que le programme devait contribuer à mettre fin au sentiment de ghetto dans certains quartiers urbains. Pourriez-vous nous préciser davantage votre pensée à ce propos ?

La question se pose encore plus depuis votre dernier arrêté locatif. Ce système d'arrêté impose un système d'attribution des logements le plus objectif possible, quasi mécanique. La rigidité du système a son mérite, mais – chacun en convient – comporte certains inconvénients que personne ne nie. Y a-t-il cependant encore une marge de manœuvre ? Elle est, à mon avis, infime.

Les sociétés auront, bien sûr, la possibilité d'ajouter un règlement complémentaire au système à points, mais bien entendu sans discrimination liée à la nationalité, au sexe ou à la religion. Cette attitude permettra-t-elle, dans le respect des lois, tout en évitant toute discrimination, de conférer aux sociétés une marge de manœuvre réelle pour précisément assurer la mixité culturelle et la prévention des ghettos ?

Je voudrais aussi vous interroger sur la discrimination, en prenant, si possible, un peu de hauteur.

Chaque année, des études statistiques confirment une situation objective de discrimination, au détriment des candidats d'origine étrangère en ce qui concerne l'accès à l'emploi. A-t-on jamais lu, sinon dans un tract du PTB, que « les patrons belges sont racistes » ? Ne faudrait-il pas alors ajouter qu'ils n'aiment pas non plus les femmes, ni les vieux, ni les jeunes, ni les personnes handicapées, puisqu'il s'agit aussi de « groupes à risque » objectivement discriminés face à l'emploi ?

Autre exemple : les Belges d'origine extraeuropéenne sont aussi notoirement sous-représentés dans notre démocratie représentative, on peut le constater dans notre Assemblée. Est-ce pour autant que les électeurs sont devenus xénophobes et que notre parlement porte l'étiquette infamante de « raciste » ? Le prétendre ne serait sans doute pas sérieux, et serait en tout cas largement contre-productif.

La voie du progrès passe par un changement, une action en profondeur sur les mentalités, comme les campagnes de promotion de la diversité, les chartes signées par les organisations patronales, syndicales et les responsables des politiques de l'emploi.

Pour en revenir au logement public, le MRAX y « flaire » un phénomène généralisé de discrimination. Je m'excuse de citer le cas de Namur, mais il est impossible de passer à côté. Le soupçon soulevé, à Namur, par une phrase d'un audit serait même, disent-ils, et je les cite : « *une aubaine* » pour faire un exemple. Je répète, en passant, que le Foyer namurois ne mérite vraiment pas d'être ciblé de la sorte, puisque la société compte 31 % d'occupants d'origine extraeuropéenne, et ce taux est en constante augmentation au fil des années. Je pense d'ailleurs que le système nouveau prévu par votre arrêté ne fera que confirmer cette tendance. Cela, je pense, ne témoigne vraiment pas d'une approche xénophobe.

À cet égard, je m'interroge et vous interroge, par la même occasion, Monsieur le Ministre, sur les responsabilités des commissaires de la Société wallonne du logement. Comment se fait-il que la politique d'attribution d'une société puisse être – et je passe sur les indiscrétions de gens qui sont tenus au secret professionnel – épinglée, *a posteriori* de manière surtout fort désobligeante, lorsque tous les choix de son comité d'attribution ont été validés par le représentant du Gouvernement wallon et que le travail du comité d'attribution a précisément

obtenu de cet audit, en 2006, la cote maximum de 5/5 ? J'aimerais vraiment avoir une explication à ce sujet.

Néanmoins, pour le dire très franchement, je ne serais pas étonné qu'il existe dans le logement public des cas de discrimination, et au détriment de personnes d'origine extraeuropéenne. C'est hélas vrai dans tous les domaines : de l'accès à l'emploi à l'accès aux dancings, des agences d'intérim aux agences matrimoniales. Cela dit, est-ce par l'invective, par les procédures judiciaires, par les procès médiatiques, par la récupération politicienne d'aucuns, un peu plus au Nord, qu'on s'engagera le plus sûrement sur la voie du progrès ?

Je crois, Monsieur le Ministre, que l'on voit affleurer, avec cette question de mixité culturelle et sociale, un nouvel enjeu de taille pour vos politiques du logement et pour les parlementaires qui s'investissent en ce domaine de compétences.

À cet égard, il faut certainement – et je pense que c'est véritablement indispensable, si vous souhaitez que des gens honnêtes veuillent encore s'investir dans des sociétés de logement – passer par un état des lieux.

La meilleure façon de détecter une situation objective de discrimination, c'est de comparer les taux de locataires étrangers dans les sociétés et leur évolution dans le temps. Intuitivement, il me semble que la vraie discrimination consisterait à décourager – et je peux en attester par des éléments probants – le demandeur, dès le début, à lui dire qu'il n'y a aucun espoir de trouver un logement disponible, à s'arranger pour ne pas enregistrer sa demande, à lui dire que le secrétariat est fermé ou encore qu'il est plus judicieux de s'adresser à la société voisine. Malheureusement, un auditeur de la Société wallonne du logement serait bien en peine de détecter cette situation.

Pour défendre son honneur et sa bonne foi, le Foyer namurois met en évidence le taux élevé et en constante progression de ses occupants d'origine non européenne. Mais je vous concède qu'il serait malsain pour le climat démocratique de focaliser les attentions sur le taux d'étrangers dans le logement public. Il y a tant de demandes en souffrance, émanant de ménages belges ou étrangers. Le taux d'attente moyen est encore si long, malgré tous les efforts que vous déployez pour améliorer la situation. C'est de nature à exacerber les réflexes de rejet, les analyses sommaires. Le niveau du débat n'est pas précisément à la hausse.

Néanmoins, je trouverais normal que, par le biais de la Société wallonne du logement, vous disposiez d'un outil, d'une cartographie de la répartition des locataires d'origine non européenne dans l'ensemble du parc locatif public, par bassin, par société, en tenant compte bien entendu des réalités démographiques locales et régionales.

L'avantage accessoire serait de permettre à une société de dissiper le soupçon de discrimination auprès de son organe de tutelle. Mais l'intérêt essentiel serait d'éclairer vos politiques, d'en situer les enjeux et d'en fixer les objectifs.

J'ai lu que vous vous étiez déjà mis à l'œuvre en entamant un dialogue avec le Centre pour l'Égalité des chances. La discussion fut, dit-on, excellente. Il en ressort une approche commune, qui promeut à la fois le respect du droit au logement sans discrimination et le rôle des acteurs du logement en faveur de la mixité et contre les ghettos. J'applaudis largement à ces principes, mais je crois avoir démontré qu'ils étaient plus faciles à énoncer qu'à mettre en pratique.

S'il ne convient pas qu'un parlementaire intervienne sur un problème qui le concerne directement, je me suis employé à généraliser le propos.

Pour terminer, je dirai qu'avec une présentation, et surtout des mots auxquels je ne puis souscrire entièrement, il est sans doute possible que l'article d'un quotidien, le vendredi 18 avril 2008, ait, finalement, fait oeuvre utile en suscitant une réflexion importante.

M. le Président. – La Parole est à Mme Dethier-Neumann pour développer son interpellation.

Mme Dethier-Neumann (Écolo). – Monsieur le Ministre, l'audit du Foyer namurois a fait l'objet d'un large écho dans la presse. Outre un « constat de carence généralisée », le rapport évoque la suspicion d'infractions aux lois contre le racisme, la xénophobie et la discrimination.

Le Parquet de Namur a confirmé, ce vendredi 18 avril, l'ouverture d'une information judiciaire à la suite d'une déposition de la SWL faisant état de l'attribution de logements par le Foyer namurois, en fonction de l'origine des candidats. L'audit épingle par ailleurs la pratique illégale de cette SLSP qui réclame aux candidats-locataires des certificats de bonne vie et mœurs.

Entre-temps, la SWL a adopté le projet d'audit et ouvert une procédure de sanction à l'égard du Foyer namurois. La SWL demande à entendre les responsables de cette SLSP dans le cadre de la procédure contradictoire prévue par l'article 174 du Code wallon du logement.

Monsieur le Ministre, au vu du constat généralisé des carences , pouvez-vous nous faire un rapport synthétique de l'audit et de des manquements pointés à l'égard du Foyer namurois ?

C'est évidemment la mise en lumière d'une pratique de quotas vis-à-vis de certaines populations et subsidiairement la demande de présentation d'un certificat de bonne vie et mœurs qui ont retenu l'attention principale telle qu'elle m'a été rapportée. Cette pratique est évidemment inacceptable. La législation doit être respectée, en particulier lorsqu'elle touche les droits élémentaires des personnes, comme le droit au logement. Si la loi n'est pas adéquate, il faut alors débattre en vue de son amélioration et non de sa violation.

Je souhaite donc ici développer cette problématique essentielle qui met, à mon sens, en exergue, un problème auquel les réformes successives du Code wallon du logement ne sont pas attelées de manière suffisante.

Monsieur le Ministre, pouvez-vous nous faire un état de lieux sur cet enjeu dans l'ensemble du secteur du logement social en Wallonie ?

Avez-vous des informations relatives à de telles pratiques sous la forme de quotas ou d'autres formes dans d'autres Sociétés de logement de service public ?

D'autres audits ont-ils mis en relief de telles pratiques dans d'autres sociétés ? Quelles réactions Monsieur le Ministre a-t-il adoptées par rapport à ces éléments ?

Au-delà de cette vue d'ensemble, ma première question concerne la réforme locative. En définissant des règles claires pour l'attribution des logements, le Gouvernement wallon a, en conformité avec la volonté du Parlement wallon, souhaité rompre avec les pratiques obscures de clientélisme dans l'attribution des logements.

La non-attribution d'un logement en raison de l'origine du candidat-locataire, en dehors d'une règle objective et transparente, est clairement en contradiction avec cette volonté. Je sais cependant que des projets de règlements spécifiques pouvaient être déposés auprès de la SWL.

Monsieur le ministre, pouvez-vous nous dire si, dans ce cadre, certaines sociétés ont déposé des propositions tenant notamment à organiser des quotas vis-à-vis de certaines populations ou d'autres règles s'inscrivant dans la même perspective ?

Pouvez-vous nous informer si une SLSP a proposé l'exigence d'un certificat de bonne vie et de mœurs ?

Mes questions concernent principalement la mixité sociale. En Région wallonne, chacun d'entre nous peut identifier un ou plusieurs quartiers caractérisés, soit par la concentration de familles avec des revenus très élevés, soit par la faiblesse des revenus des habitants, la forte présence de minorités et la concentration de populations fragilisées. Une certitude : la mixité sociale a disparu dans de nombreux quartiers.

Cette connaissance intuitive est corroborée par certaines réalités :

– la paupérisation est en augmentation;

– la proportion d'actifs parmi les chefs de ménage, locataires de logements sociaux en Wallonie continue à diminuer.

Il apparaît qu'au 31 décembre 2003, plus d'1/5 d'entre eux étaient actifs.

– les pensionnés représentent 1/3 des chefs de ménage locataires (un peu plus d'1/4 sont chômeurs);

La proportion d'inactifs, hors pensionnés, s'est accrue de près d'1/3 depuis 1994 pour passer de 33 à 42 % en 2003.

– les 2/3 des logements sociaux sont affectés à des ménages à revenus précaires.

Si peu de chiffres sont disponibles sur la concentration des minorités, on sait que certaines communautés sont très représentées dans certains quartiers et que certaines populations issues de l'immigration sont des populations fragiles sur le plan socio-économique. Nombreuses sont aussi les familles qui, outre des problèmes économiques, sont fragilisées sur le plan social.

Par ailleurs, l'architecture et l'urbanisme jouent un rôle capital dans la dynamique des quartiers. Des quartiers sans espace public convivial et sans mixité des fonctions génèrent des tensions.

En conclusion, il n'est pas rare que dans un même quartier d'habitation cohabitent une population étrangère stigmatisée et une population autochtone dans un état de précarité avancée.

Dès lors, comment mettre en œuvre une réelle mixité sociale alors que les indicateurs évoluent à sens inverse. En particulier, les sociétés de logement social (SLSP) sont-elles outillées pour éviter les phénomènes de concentration dans les grands ensembles ?

Plus globalement, l'action du Gouvernement génère-t-elle la mixité sociale ?

Via la réforme locative, la définition dans l'attribution des règlements spécifiques liés au bassin de vie et l'obligation pour chaque commune de posséder 10 % de logements sociaux, le Gouvernement wallon a voulu mettre en place certaines mesures afin de créer la mixité sociale.

Y est-il parvenu ? Y parviendra-t-il ? Nous pensons que non.

Écolo estime que la mixité telle qu'elle est gérée à l'heure actuelle va droit dans le mur.

Pour augmenter les recettes des SLSP, le Gouvernement encourage l'accès au logement social pour des revenus moyens. Par ailleurs, le Gouvernement s'est lancé dans la vente de 10 % du patrimoine des SLSP.

On pourrait admettre qu'en agissant de la sorte, le Gouvernement introduit une plus grande diversité du statut socio-économique des locataires dans le logement social. Cependant, dans les faits, dès lors que cette politique n'est pas accompagnée d'une création massive de logements, le Gouvernement supprime définitivement l'accès au logement aux populations les plus pauvres.

En effet, rien qu'en vendant 10 % du patrimoine, il faudrait créer à court terme 10.000 logements pour équilibrer la vente. Nous en sommes très loin, Monsieur le Ministre. En outre, les ventes sont constituées principalement de logements individuels. Cela implique que les locataires qui subsistent dans le logement social sont, plus qu'alors encore, dirigés principalement vers les immeubles à appartements, vers les tours.

La volonté du Gouvernement de faciliter l'entrée des personnes à revenus plus élevés dans les logements sociaux ne relève pas de la mixité sociale, mais de la préoccupation permanente d'équilibrer les comptes.

L'obligation de 10 % de logements sociaux par commune apparaît de prime abord comme positive en visant à établir un système de solidarité entre toutes les com-

munes et à empêcher la concentration dans les grandes agglomérations. Mais qu'en est-il de son application ?

L'application de cette mesure de manière uniforme pose problème. En effet, la politique du logement est intimement liée à la politique de l'aménagement du territoire. Outre qu'elle est peu réaliste à court terme sur le plan de l'investissement (plus de 40.000 logements sociaux à offrir en supplément)et appliquée sans nuances, cette obligation va conduire à la création de nouveaux ghettos.

Il est à notre sens nécessaire de tenir compte du nombre d'habitants de la commune et de la proximité des services collectifs pour déterminer l'implantation de nouveaux logements sociaux.

La proximité des équipements scolaires, des centres de formation et autres est plus fréquente en zone urbaine et périphérique et il est donc préférable d'y voir s'installer des populations davantage précarisées que dans des zones très reculées, par exemple, afin de faciliter pour elles les possibilités de contacts, de services, etc. Mais pour éviter la ghettoïsation de ces centres urbains, il faut donc aussi y ramener les classes moyennes.

Pour Écolo, l'action du Gouvernement est donc insuffisante, quand elle n'est pas contre-productive, et mal orientée.

À côté des politiques qu'il convient d'impulser dans le cadre du logement social, il est également nécessaire et urgent d'élargir la palette d'outils. Ces outils doivent viser l'aménagement du territoire, l'accompagnement social, le dialogue interculturel, etc.

Il convient d'associer les espaces collectifs au plan d'ancrage communal. La prévention de la concentration des populations passe par une politique du logement attentive à l'aménagement des espaces publics propices à l'échange et l'accès aux services collectifs.

Monsieur le Ministre de l'Aménagement du territoire, avez-vous sensibilisé les communes à cet aspect dans la préparation des plans d'ancrage qui seront déposés en juin ? Qu'attendez-vous pour le faire ?

Je pense par ailleurs, comme je l'ai déjà dit, que votre politique d'aménagement du territoire, vous n'avez pas cherché à densifier l'habitat. Nous allons donc encore voir sortir des plans d'ancrage communaux la réalisation de lotissements sociaux avec des petites maisons quatre façades. Sans doute qu'il y aura des panneaux solaires sur le toit de ces maisons comme contribution à la lutte contre le réchauffement climatique.

Il convient d'inscrire le logement public dans le tissu existant. L'insertion des logements sociaux dans les noyaux d'habitat devrait guider l'action du Gouvernement. L'action des AIS qui rénovent le parc dans les noyaux existants est une piste à suivre et encore à développer. Mais cette action se heurte à la limitation des plafonds. En effet, pour 115.000 euros, il devient utopique de rénover du logement.

Monsieur le Ministre, allez-vous augmenter les plafonds de subventionnement de la rénovation ? Qu'attendez-vous pour le faire ?

Il convient de développer l'accompagnement social.

Toutes les sociétés locales soulignent leur manque de moyens pour accompagner les locataires. Souvent leur rôle se limite à la gestion des impayés. Pourtant, cet accompagnement serait bien nécessaire sur d'autres plans. Actuellement, ce travail est pris en charge par des associations actives sur le terrain : fêtes de quartier de toutes sortes, opérations tornade blanche, école de devoirs, autant d'actions en faveur du dialogue et de l'intégration sociale. Les « Régie de quartier » pourraient constituer une réponse pour faire face aux problèmes sociaux des habitants et pour renforcer la cohésion sociale. Mais leur financement insuffisant ne leur permet actuellement pas d'être un moteur de la redynamisation de ces quartiers.

Monsieur le Ministre, les « Régies de quartiers » ne relèvent-elles pas de votre compétence ? Vous semblez peu intéressé par les potentialités d'un tel outil. Quelles synergies avec le ministre ayant la politique sociale et de l'emploi dans ses attributions et la Communauté française allez-vous développer ?

Il convient aussi de favoriser la mixité des fonctions.

La mixité des fonctions naîtra de la synergie de la politique d'aménagement du territoire et du logement. L'étalement urbain est synonyme de ghettoïsation. Il s'agit de recréer les conditions pour avoir des territoires urbains ou ruraux mélangés socialement. La mixité des fonctions est fondamentale à nos yeux.

Il faut réintroduire dans le logement social des commerces, des cafés, des espaces culturels, et de véritables espaces publics. La mixité des fonctions crée les contacts. Elle modifie l'image des quartiers.

Deux exemples : Droixhe à Liège. L'implantation en milieu urbain d'activités économiques. Encourager certaines entreprises à s'installer dans les quartiers peu favorisés contribue à l'échange et au dynamisme du quartier. Mais implanter des bâtiments à vocation économique ne suffit pas, il est nécessaire par ailleurs d'intégrer ce projet avec une réflexion sur l'espace public et la fonction d'habitat sous peine de voir, comme à Saint-Léonard – autre quartier de Liège –, un nouveau bâtiment à vocation économique être vandalisé.

Monsieur le Ministre, vous êtes en charge des deux compétences, n'est-il pas nécessaire de mettre en place un cadre où la mixité des fonctions serait réfléchie dans tout projet de dynamisation d'un quartier ?

Il convient d'augmenter l'offre de logement.

La grande majorité des ménages locataires de logement social sont des ménages qui remplissent toutes les conditions d'octroi. Le taux de rotation dans le logement est de 7 % en moyenne. Avec un taux aussi faible – un logement sur douze se libère au niveau de la Région –, comment développer une politique de mixité sociale ? Le système est actuellement pratiquement figé malgré

votre annonce de mettre sur le marché 2.000 logements par an.

Monsieur le Ministre pouvez-vous faire le point sur le nombre de logements mis sur le marché locatif depuis 2004 ?

En conclusion, on a longtemps feint d'ignorer l'importance de la mixité sociale et la mixité de fonctions. La situation d'aujourd'hui est le fruit de l'ignorance délibérée du problème et de mauvaises politiques publiques. Il apparaît clairement que seules les réglementations en matière d'attribution ne pourront lutter contre ce phénomène. La mixité sociale implique des mesures individuelles, des mesures architecturales et urbaines ainsi que des mesures collectives.

En conséquence, la mixité sociale doit être au centre d'un dispositif complet impliquant l'ensemble du Gouvernement.

Une série de pistes de travail viennent d'être exposées. Comment Monsieur le Ministre les accueille-t-il ? Des moyens peuvent-ils être dégagés ? Ne serait-il pas utile que notre commission se saisisse de cette problématique?

M. le Président. – La parole est à M. Fontaine pour développer son interpellation.

M. Fontaine (MR). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, comme on l'a déjà dit, la presse s'est fait l'écho d'un audit réalisé par la SWL au Foyer namurois. Le dossier a été transmis au Parquet de Namur par Alain Rosenoer, Directeur général de la SWL, en vertu de l'article 29 du Code d'Instruction Criminelle, parce que des « éléments graves posent problème » selon ses dires.

À mon estime, le Parlement doit être informé sans délai de la teneur de ce rapport.

Il était question d'un « constat de carence généralisée témoignant d'un manque flagrant d'efficacité, de rigueur et de contrôle dans le management de la société », qu'un journaliste qualifiait même d'« habituel dans le logement social », c'est dire – en passant – l'ampleur de la tâche à réaliser en terme d'amélioration de l'image de marque du secteur.

En ce qui concerne l'attribution des logements : tout d'abord, en ce qui concerne l'inscription des locataires, il semble que le Foyer namurois demandait la production d'un certificat de bonnes conduite, vie et mœurs. Après avoir affirmé que le fait de ne pas produire le certificat n'avait pas de conséquence si le candidat ne le produisait pas, le Président de la SLSP a précisé que, je cite, c'est dans la presse : « *si le candidat était toxicomane et qu'on était amené à le loger dans un quartier où il y a des problèmes de drogues* », il disait « *Niet* » Cela a donc bien influencé.

En janvier 2005, je vous interrogeais sur le même sujet. Vous m'indiquiez que si rien ne s'opposait légalement à cette demande, les mentions figurant au sein de ce document ne pouvaient justifier une décision de refus de candidature. En effet, l'arrêté régissant la location des logements sociaux ne prévoyait pas cette condition. Vous m'indiquiez à l'époque qu'« il y avait lieu d'harmoniser les demandes de documents constituant le dossier des candidats locataires dans le chef de toutes les SLSP wallonnes ». Vous ajoutiez avoir donné « les instructions dans ce sens, dans le cadre de l'élaboration du formulaire unique de candidature ».

Au vu des derniers événements au Foyer namurois, pourriez-vous m'indiquer comment ces instructions se sont traduites dans les faits dans les autres SLSP ?

Quels contrôles de la bonne application de vos instructions avez-vous mis en place ? Quelles sont les SLSP qui avaient recours à cette demande avant l'instauration du formulaire unique ? Qu'en est-il aujourd'hui ?

Quelle est votre position en regard des déclarations du Président de la SLSP ?

Je m'étonne également de cette dernière déclaration du Président de la SLSP, rapportée par la presse, je cite : « Je passe outre à l'avis du Comité d'attribution et je prends sur moi de refuser. Le législateur, il est en chambre, moi je suis sur le terrain ». Fin de citation. Pour un parlementaire qui a voté les textes, je trouve cela un peu curieux.

N'aviez-vous pas affirmé que les comités d'attribution étaient dépolitisés ? *(Réaction d'un membre)*, etc. Moi, je vois ce que je lis dans les journaux. J'ai vu un certain nombre de démentis, mais qui ne vont pas toujours dans le sens souhaité. Parfois une évolution dans la pensée comme on l'a encore entendu aujourd'hui.

Que ce soit avant ou après la réforme, comment se fait-il que le Président d'une SLSP considère la décision du Comité d'attribution comme un avis ? Comment le Président a-t-il le pouvoir de réformer une décision du Comité d'attribution quelle qu'en soit la raison ? Ne serait-il pas nécessaire d'investiguer plus avant la légalité des attributions des 5 dernières années au Foyer namurois ? Si on vote ici un certain nombre de décisions, il me semble que ceux qui les ont votées doivent au moins les appliquer.

L'aspect « racisme présumé » était au centre des révélations dans la presse. Je ne crois pas personnellement que M. Etienne soit raciste, je le connais assez pour le savoir, mais nous verrons ce que l'enquête judiciaire déterminera. Ce serait évidemment très interpellant.

D'après la presse toujours : « la responsable du département social ne propose pas les candidats hors CUE, même lorsqu'ils sont prioritaires. Leur candidature est suspendue jusqu'à ce qu'un « hors-CUE » quitte le logement. Objectif : limiter le nombre de locataires non européens ».

Le jour de l'apparition de l'article dans la presse, le Président a déclaré que si on n'a pas pris cette décision, c'est précisément pour éviter la ghettoïsation et favoriser la mixité culturelle, il vient d'ailleurs de le confirmer ici. Peu importe ce que dit un audit ou la Société wallonne.

C'est quand même curieux comme déclaration de la part d'un parlementaire.

Si on peut partager l'objectif, la méthode pour y arriver est plus que critiquable. Qu'en pensez-vous ?

Demander aujourd'hui que l'on fasse un large débat sur ce problème, c'est peut-être un peu tard parce qu'on ne suggère qu'à partir du moment où tout s'est étalé, dans la presse.

La presse fait d'ailleurs état que le conseil d'administration du Foyer namurois s'était prononcé en faveur de cette méthode : « *la société tente d'éviter que les logements soient tous attribués à une population extrêmement paupérisée tant au niveau de l'instruction qu'au niveau de l'hygiène, qu'au niveau comportement de paiement et ce, de façon à garder les « bons » locataires, de préserver l'état des logements et la mixité sociale des quartiers* ». C'est toujours ce que j'ai pu lire.

Le lendemain, le président affirmait exactement l'inverse, je cite : « les responsables du Foyer namurois tiennent à affirmer qu'ils n'ont en aucune façon l'intention de limiter le nombre ni le taux des locataires non-européens de cette SLSP. Ils ajoutent avec la même fermeté n'avoir jamais agi en ce sens ».

Là, on croit rêver !

Ceci appelle plusieurs réflexions ou questions.

Vous avez réformé l'arrêté locatif récemment : le nouvel arrêté est en vigueur au 1er janvier 2008. La problématique de la mixité n'est pas neuve, c'est le moins que l'on puisse dire. Alors quand je vous entends plaider de concert avec le Président du Foyer namurois pour une réunion entre la SWL, les SLSP et les associations de terrain, je ne peux que me demander si nous ne sommes pas le 1er avril.

Doit-on en déduire que vous avez bâclé la réforme locative ? N'aurait-il pas été plus intéressant de tenir ce genre de débat avant de réformer plutôt qu'après ?

Votre attitude est, à tout le moins, complaisante à l'égard de votre ami cdH, mais on peut le comprendre. On est loin des discours virils, des réactions au vitriol et de la désignation immédiate d'un commissaire spécial que vous n'avez pas manqué d'appliquer quand c'était un mandataire socialiste qui était visé, la presse ne s'y est d'ailleurs pas trompée. *(Réactions de plusieurs membres)* Pour une fois que je dis du bien d'eux, ils sont contents *(Rires).*

Le Président du Foyer namurois affirmait également que la société namuroise est la SLSP qui accueille le plus d'étrangers, fustigeant l'attitude des autres sociétés qui renâcleraient à inscrire sur leurs listes les candidats hors CUE. Avez-vous réalisé une enquête pour vérifier la véracité de ces affirmations ? Quels en sont les résultats ?

Quand on sait que le Foyer namurois avait obtenu 5 sur 5 lors du scanning des SLSP, je me réjouis d'avoir plaidé et de plaider encore pour une direction de l'audit forte au sein de la SWL. La qualité de leur travail, dans un secteur si particulier, régi par des réglementations propres, n'a pas d'équivalent dans le privé.

L'intérêt du statut spécial de la SWL permis par le Code du logement depuis 2003 trouve ici toute sa pertinence. Vous avez donc perdu 5 ans.

Vous pourriez disposer d'une direction de l'audit performante, efficace mais comme vous ne savez payer les auditeurs qu'avec les barèmes de la fonction publique, ils partent tous. Cela va du directeur de l'audit, parti en avril-mai 2007, qui n'a été remplacé, faute de meilleur candidat, que fin d'année par un informaticien de formation, qui se formera à l'audit en cours de mandat.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Vérifiez vos sources, Monsieur. Pour d'autres personnes, vous vous dispensez vous-même de la moindre rigueur.

M. Fontaine (MR). – Puis-je continuer, Monsieur le Ministre ? Vous répondrez après ! Je pense que les évènements dont on discute sont suffisamment graves pour que vous n'alliez pas chercher des petits détails pour essayer de camoufler la forêt.

Les auditeurs seniors ont déserté, ne restent que des auditeurs sortant de l'école. Quand on voit ce que ces derniers arrivent néanmoins à épingler, on ne peut que se demander ce que trouveraient les auditeurs plus expérimentés.

Dans ces conditions, pourriez-vous me préciser l'état d'avancement de votre promesse d'auditer toutes les SLSP tous les 3 ans ? Il ne reste que quelques mois pour boucler ces audits. Où en êtes-vous ? Combien de SLSP doivent encore être auditées ? Quand la SWL pourra-t-elle être elle-même auditée en interne ? Où reste votre fameuse cellule d'éthique censée révolutionner les pratiques des gestionnaires des SLSP ?

Ceci dit, la politique d'attribution « présumée raciste », excluant les non-UE, du Foyer namurois, a occulté tous les autres problèmes, évoqués dans la presse, mais qui n'en sont pas moins graves. On voudrait en savoir plus.

En ce qui concerne les marchés publics, pourriez-vous m'indiquer les éventuels manquements mis en évidence par l'audit ?

En ce qui concerne la fiscalité et la comptabilité, il semble que le Procureur du Roi enquête sur des avantages perçus par le personnel de la SLSP sans aval du Conseil d'administration ? Qu'en est-il ?

D'autres manquements ont-ils été épinglés ? Lesquels ?

Qu'en est-il du respect du Code des Sociétés, du Code wallon du logement et de ses arrêtés, des principes de bonne gouvernance ?

Quels manquements ont été constatés ?

Monsieur le Ministre, je comprends que vous soyez énervé par les remarques et les questions qui vous sont posées. Mais on constate qu'aujourd'hui, malgré toute

une série de déclarations et de bonnes intentions que vous avez eues, dans cette société-ci parce que c'est de celle-ci dont on parle aujourd'hui, mais probablement dans un certain nombre d'autres, on continue finalement à ne pas tenir compte de ce qui est voté et de ce que vous avez donné comme instruction.

Je souhaiterais que vous répondiez à ces différentes questions.

M. le Président. – La parole est à M. Onkelinx qui a demandé à se joindre à ces interpellations.

M. Onkelinx (PS). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, convenons-en tout de suite, le débat sur la mixité sociale dans le logement public est tout sauf simple parce qu'il est lié à des questions aussi diverses et fondamentales que les conditions sociales des locataires et des candidats locataires, parce qu'il est aussi lié à l'offre de logements sociaux des sociétés et des communes elles-mêmes ainsi qu'aux moyens propres dont elles disposent pour déployer cette offre.

Bien au-delà de ces aspects que nul ne peut nier ici, il est un élément primordial, il est une valeur qui ne doit jamais être remise en cause, même par les facteurs que je viens de citer plus haut : ce sont les conditions d'accessibilité à un logement social pour tout candidat locataire, quelle que puisse être sa condition, quelle que soit son origine !

Nous souhaitons vraiment que le débat qui s'ouvre sur la mixité sociale dans le logement social en Wallonie soit l'élément qui occupe une place centrale, une place qui ne nous fasse pas perdre de vue cette valeur d'ouverture qui fonde notre système démocratique.

J'ai bien écouté les interventions qui ont précédé. Beaucoup d'arguments, beaucoup de points de vue, mais il y a aussi les réalités de terrain.

D'emblée, nous voulons être clairs là-dessus, c'est également dans cette réalité que notre groupe fonde sa position : la question de la mixité sociale dans les quartiers gérés par les SLSP wallonnes, si elle est en droit d'être posée, ne pourra jamais être prétexte à aucune discrimination !

Il ne doit y avoir aucune ambiguïté là-dessus, pour aucun groupe politique démocratique de notre assemblée.

La réglementation est très claire en ce qui concerne ces questions. La législation notamment fédérale est sans ambiguïté. Pour aller plus loin dans le débat, notre assemblée et sa Commission de l'action sociale auront à plancher prochainement sur un projet de décret qui sera le volet wallon de la Loi fédérale tendant à lutter contre les discriminations de manière transversale, au niveau des compétences régionales. Il est en cours d'élaboration et sera proposé prochainement au Gouvernement par le Ministre Donfut.

Par ailleurs, le Ministre Marcourt, pour sa part, a pris pareille disposition dans le champ de ses compétences et des matières liées à l'emploi et à la formation. Ce décret prévoira que les responsables d'actes de discrimination pourront être condamnés pénalement.

Ainsi que l'a rappelé le Centre pour l'Égalité des chances et de Lutte contre le racisme, la discrimination envers un public en raison de son origine ne peut jamais être une justification à des inégalités de traitement. C'est absolument important de ne jamais perdre de vue cet élément.

Si débat en matière de mixité sociale il y a, il devra obligatoirement être lié à la question du respect de tout un chacun, sans condition d'origine.

Oui, il nous faut poursuivre l'augmentation des moyens engagés dans les programmes publics du logement, via les prochaines programmations des Plans Communaux du Logement, notamment.

Mais l'évolution de notre société vient nous rappeler que, parallèlement aux questions – toutes aussi importantes – liées à la sécurité, liées à la santé et au bien-être des locataires, il faut intégrer aussi celle de la coexistence des populations de ces quartiers.

Poser la question de la mixité sociale signifie qu'il faudra inévitablement parler de l'augmentation, (continue et progressive) de l'offre de logements en Région wallonne par les acteurs du logement et les communes, de la coopération à renforcer entre les acteurs publics, mais également ceux actifs dans le milieu associatif, tout ceci, dans un cadre où les droits fondamentaux sont rappelés.

Oui, il faut tout faire pour garantir une pluralité dans la diversité des locataires des SLPS. Mais cette même diversité ne peut être retenue dans son acceptation la plus étroite, quartier par quartier, ensemble de logements par ensemble de logements.

Je l'ai dit au tout début de mon intervention : le débat que nous avons aujourd'hui est lié, également, à la question de l'offre de logements.

Ou plutôt, devrais-je ajouter : lorsque les communes font l'effort de développer une offre de logement social. Ainsi, je trouve parfaitement malsain, sur un plan éthique, de faire le procès de la politique du logement en Wallonie alors que dans leurs propres communes, certains élus, souvent des donneurs de leçons, faut-il le dire, et ils se reconnaîtront, ne font rien pour proposer des logements sociaux accessibles au plus grand nombre. Je ne vais pas, même si je pourrais le faire, citer de noms, mais à Waterloo, par exemple, il y a 1,1 % de logements sociaux et évidemment, on sort sur le logement social tant et plus.

Comment est-il possible de vouloir surfer sur le débat de l'accessibilité au logement social, quand dans le même temps, on fait tout dans sa propre commune pour ne pas en développer ? Il semble bien que le Mouvement réformateur, sa fameuse règle du « Faites ce que je dis, et surtout pas ce que je fais dans ma commune » soit pleinement d'application.

M. Borsus (MR). – Alors qu'un mandataire socialiste vient nous donner des noms en matière de gestion de logement social, c'est un moment fort de la Commission. Je propose qu'on l'acte.

M. Onkelinx (PS). – Je voudrais t'inviter quand tu veux dans ma propre société de logements et tu verras à quel point on arrive à développer des projets et avoir une gestion rigoureuse.

M. Borsus (MR). – Et tu viendras en retour visiter les zones d'habitat permanent que nous comptons en zones rurales, notamment les 500 dans ma commune. D'accord pour entendre le discours, mais des donneurs de leçons dans un sens ou dans l'autre, non.

M. Onkelinx (PS). – Si tu avais plus de logements sociaux…

M. le Président. – Je pense que c'est le propre des membres de cette assemblée de pouvoir s'exprimer.

Monsieur Onkelinx, je vous invite à poursuivre.

M. Onkelinx (PS). – Je vous garantis que c'est mon avis.

À vous, Monsieur le Ministre, il appartiendra de veiller au respect de l'égal accès à un logement sur l'ensemble des communes wallonnes. Ce, quelle que soit la catégorie de public, de population, lorsqu'une demande est introduite, dans le cadre posé par le décret à venir.

Monsieur le Ministre, je vous demanderai d'abord quelle est votre position quant à la question de la mixité dans le logement social wallon ?

Ma question porte ici sur l'ensemble des SLSP pour lesquelles vous assurez la tutelle. Ne pensez-vous pas, une fois que le projet de décret visant à prévenir les discriminations au niveau régional sera d'application, qu'il serait plus qu'utile de sensibiliser les SLSP à la question des discriminations dans l'accès au logement ?

Pour aller plus loin dans ma réflexion, ne serait-il pas intéressant de mettre en place un groupe de travail au sein de la SWL qui traiterait spécifiquement des conditions d'accessibilité et de la mixité dans nos SLSP ?

Pour être constructif, je pense que le débat que nous avons maintenant peut être – et doit être – l'occasion de reposer le cadre dans lequel nous voulons que l'accès au logement public se fasse en Wallonie. Pour nous, Socialistes, la question de la mixité sociale est indissociable de la question de l'accessibilité pour toutes les catégories sociales.

M. le Président. – La parole est à M. Collignon qui s'est également inscrit dans le débat.

M. Collignon (PS). – Monsieur le Président, j'ai souhaité intervenir à brûle-pourpoint dans ce débat, parce qu'effectivement la question me paraît d'importance et les faits, soumis aujourd'hui, interpellants.

Je vais me limiter à quatre constats et à deux questions.

Premier constat, c'est enfoncer une porte ouverte, mais on ne le répète pas suffisamment : le droit au logement est un droit fondamental inscrit dans notre Constitution. Le dire, c'est bien, encore convient-il de l'appliquer. C'est comme quand vous avez un jugement, vous êtes avocat, vous êtes créancier, vous devez l'exécuter. Il y a un pas entre un texte et la réalité. On n'a pas encore posé la question de savoir si le logement est décent. Qu'à ce niveau, je tiens à souligner la politique volontariste du Gouvernement, qui s'est engagé dans la création de logements, on n'aurait pas ce type de problème s'il n'y avait pas un problème d'offre de logements, en matière de logements, la circulaire du logement qui, je pense est un acte fondamental au niveau de cette législature, a osé lever des tabous, à savoir imposer aux communes un minimum de logements sociaux. On ne peut pas à la fois se plaindre du manque de logements et ne pas accepter telle ou telle catégorie de la population pour ne pas mettre son budget en difficulté. Je pense aussi que le Fonds des communes, si je ne me trompe, cela doit encore être examiné en deuxième lecture au Gouvernement, va aussi retenir ce type d'éléments pour favoriser les communes sensibles à ce type de logements et donc, leur donner plus de rentrées.

Deuxième constat. Je souhaiterais nuancer les propos qui ont été tenus – je crois par Jacques Etienne – concernant les banlieues en France. Si nous n'assistons pas à ces phénomènes, c'est aussi parce que nos structures sont différentes. J'habite, et je vous assure, à proximité – 500 mètres – de trois tours comme à Droixhe, dans un quartier résidentiel. Si auparavant, la politique était de concentrer des logements sociaux, aujourd'hui, on ne voit plus cela, parce qu'on crée, je pense qu'on est à ±12 %, de petits ensembles mêlés dans les quartiers. Donc, la mixité sociale ne veut pas simplement dire mêler les classes sociales, mais c'est aussi, comme Mme Dethier-Neumann le disait, en termes d'urbanisation, mettre ces petits ensembles dans les quartiers. C'est aussi éviter ces tours qui sont à la fois inesthétiques et qui concentrent les difficultés. Nous, pour ouvrir une petite parenthèse, avons eu quelques problèmes en termes de sécurité, à savoir : des éléments d'incendie, probablement des jeunes du quartier. En fonction du logement mis à disposition, avoir un loyer qui doit aussi permettre aux sociétés d'être viables, c'est un élément nécessaire et il ne faut pas passer à côté de cette réalité.

Par ailleurs, la mixité sociale ne peut jamais être un argument pour justifier une quelconque discrimination que ce soit dans le logement, le travail, en fonction, soit de sa race, de son origine ou même de sa religion, cela peut arriver aussi. Et cela, c'est un principe intangible, même si, et je l'entends bien, il y a effectivement la réalité de terrain. Au point de vue budgétaire, les sociétés de logement vont vers des difficultés, ce sera l'objet d'une de mes deux questions. Mais il est en tout cas certain, c'est qu'on ne peut pas banaliser, c'est le troisième constat. Je ne suis pas favorable à une cartographie des populations selon leur origine, je pense que cela n'irait pas dans le bon sens. Lorsqu'il y a des discriminations, je pense qu'il est du devoir des hommes politiques et des responsables de dire ce qui ne va pas, sans détour. Maintenant, il est évident que nous devons faire plus en termes de mixité sociale même si j'aime à dire qu'il faut nuancer le propos par rapport à d'autres pays.

Enfin, quatrième constat, parce qu'il m'a interpellé, ce sont les régies de quartier. Depuis une dizaine d'années, je suis à la tête d'une régie de quartier et c'est vrai que la régie de quartier est un élément important dans une cité sociale, qu'elle peut vraiment avoir un rôle de proximité. Au-delà du problème de financement, la difficulté principale est la multiplicité des acteurs : le Fonds du logement, le FOREM, le Fonds social européen, le CPAS.

C'est donc extrêmement lourd alors que la régie de quartier a une utilité sociale réelle, Monsieur le Ministre, sur le terrain. Croyez-moi, c'est un projet que je connais extrêmement bien et je pense que vous pouvez vous appuyer sur ce type de projet. Il a non seulement une fonction en termes de socialisation, mais aussi une fonction importante : à partir du moment où les gens ne sont plus capables de se lever le matin, un opérateur vient les chercher. J'attire donc votre attention sur le projet.

Je termine par mes deux questions. Pouvez-vous faire le point concernant les informations reçues en termes de suspicion de discrimination.

La deuxième a trait au retour qui me vient des sociétés de logement. Soit dit en passant, je pense que la solution du MR de réduire le nombre de sociétés de logements, mais à cinq ou six, ce qui reviendrait à les privatiser est extrêmement simpliste. Je pense que nous aurons sans doute un débat un jour là-dessus. Je pense vraiment que nous devons faire attention à la viabilité des sociétés. C'est vrai, et Jacques Etienne l'a dit, le nouveau système a des avantages et des inconvénients, mais ce ne serait pas nécessaire d'arriver à la conclusion que nous pourrions évaluer le système à nouveau. Vous savez quand quelqu'un vient d'Arlon pour occuper un logement à Flémalle, la personne de Flémalle ne va pas à Arlon, elle va au CPAS à Flémalle. Je pense qu'il y a une évaluation à faire, c'est une des pistes que je soutiens.

M. le Président. – Plus personne ne demande la parole, je déclare l'incident clos.

La parole est à M. le Ministre Antoine.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Monsieur le Président, je voudrais remercier les différents intervenants pour avoir soulevé un véritable débat de société qui concerne la mixité sociale, la mixité culturelle à travers, ce que j'appellerais volontiers, l'« incident » de l'audit du Foyer namurois.

Je veux donc me montrer à la fois ferme, volontaire mais également lucide et nuancé.

Ferme parce que notre constitution est très claire, dans ses articles 10 et 11 et 23 : le droit au logement ne doit souffrir d'aucune forme de discrimination. Et nous avons intégré cette volonté. Rappelez-vous l'article 2 du Code wallon du logement, il parle bien de promouvoir la cohésion sociale.

Nous n'avons jamais voulu, au Gouvernement wallon, qu'il y ait la moindre discrimination sur la nationalité, le sexe, la religion ou la langue. Dois-je vous rappeler que nous avons été les premiers à nous élever contre ce funeste projet du *Wooncode* qui organisait dans le texte une ségrégation à partir de la langue. Donc, ces principes ne doivent souffrir d'aucune exception, d'aucune dérogation. Je l'ai à maintes fois répété, c'est ce qui m'a valu du reste une lettre du MRAX (mouvement contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie) pour saluer l'action du Gouvernement et singulièrement de votre serviteur. Nous devons donc être fermes sur ces principes.

Je veux aussi me montrer lucide et nuancé tout en pratiquant un volontarisme évident. Tout d'abord, je voudrais dire à M. Fontaine qu'il fait une confusion dans les dates. Est-ce voulu, n'est-ce pas voulu ? Cela je lui en laisserai le soin. Je rappelle simplement, et j'en donnerai le détail tout à l'heure, que l'audit concerne l'année 2006 et ne peut donc par hypothèse tenir compte de mesures qui sont d'application postérieurement. On ne peut donc pas leur dire : « mais votre réforme n'est pas bonne » puisque évidemment les faits sont survenus avant notre réforme. Mais j'affirme, et là, je suis tout aussi ferme que volontaire, que toute situation, etc.

M. Fontaine (MR). – Assez d'accord avec vous, Monsieur le Ministre, mais l'intéressé dit qu'il trouve cela normal.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – … assimilée ou identique à celle qui semblerait être dénoncée n'est plus possible aujourd'hui. En cela, je veux être tout à fait précis.

D'abord, parce que nous avons un système de candidatures unifié. Aujourd'hui, on n'est plus candidat à un quartier, à une société. Dès lors que l'on rentre sa candidature, elle est immédiatement transmise à la Société wallonne du logement.

Les règles tiennent compte de la situation personnelle de l'intéressé, ainsi, je le citais tout à l'heure, pour les violences conjugales à l'encontre des femmes, on obtient le maximum de points; ainsi, les personnes handicapées ont vu leur nombre de points doublé. Les règles seraient devenues à ce point strictes que M. Neven regrette qu'elle soit trop stricte parce que dit-il, il n'y a plus de capacité d'appréciation. Quoi qu'il en soit, nous l'avons voulu. Nous ne voulions plus qu'il y ait dérogation. C'est du reste un des éléments de cette réforme, il n'y a plus la moindre dérogation sauf, cas d'urgence, validée par le Bourgmestre et le commissaire de la Société wallonne du logement.

Donc, des règles de points d'une part, plus de dérogations d'autre part. Des règlements spécifiques ou complémentaires peuvent être pris par les sociétés de logement, mais qui ne peuvent en aucun cas comporter la moindre discrimination en regard de notre Constitution et de notre Code wallon du logement.

Mais il ne suffit pas, et M. Collignon a eu raison de le souligner, d'établir des règles si on ne se donne pas des moyens de contrôle.

Je rappelle que nous avons mis sur pied, ce qui est tout à fait nouveau, une Chambre de recours, non plus dans les seules mains d'un directeur général, présidée par un magistrat et composée de délégués de locataires, de délégués des sociétés locales et de notre administration. Sa composition est parue au *Moniteur belge* et elle est déjà saisie d'un certain nombre de plaintes. La Chambre de recours les examinera et s'il y a eu un candidat évincé, son droit au logement sera rétabli dans la société concernée.

Il y a bel et bien une Cellule éthique. Elle est non seulement constituée, mais elle est déjà saisie de sept dossiers aujourd'hui, de différents comportements. Chambre de recours et Cellule d'éthique n'existaient évidemment pas.

En ce qui concerne l'attribution des logements, je remercie Mme Dethier-Neumann pour la première partie de son intervention, elle l'a reconnu elle-même, un mandataire politique ne peut plus intervenir puisqu'il ne peut plus être membre du Comité d'attribution.

De manière plus significative, vous avez maintenant des commissaires professionnels, sélectionnés après examen. Je rappelle, c'est un constat historique, qu'en 1999, votre parti Madame et d'autres, avaient fait le choix de commissaires politiques. Certains d'entre eux ne se sont même jamais présentés auprès des sociétés locales. Comprenne qui pourra. Aujourd'hui, fini les commissaires politiques, nous avons des commissaires professionnels recrutés après examen.

J'ajoute que si tout cela ne suffisait pas encore, j'ai pris l'engagement que, tous les trois ans, chaque société serait complètement auditée. C'est du reste la plus belle démonstration de ce qui a été révélé à propos du Foyer namurois.

Contrairement à ce que dit M. Fontaine – je ne sais pas si c'est par ignorance, par démagogie ou par facilité – le service d'audit existe bel et bien. Il est présidé par une personne qui a vingt ans d'expérience et dont la sélection a fait l'objet, au sein du Conseil d'administration, d'une unanimité y compris du groupe MR. J'aime bien d'avoir le MR ici au Parlement et le MR au Conseil d'administration. C'est encore, me semble-t-il, la même famille politique qui dit oui au CA de la Société wallonne du logement et dénonce ici.

J'ajoute qu'aujourd'hui une dizaine de personnes sont au service de cette Cellule d'audit, indépendante de la cellule de conseils et d'assistance et que nous sommes en train de boucler les trois derniers recrutements, toujours après examen. Pour certains d'entre eux, ils l'ont été sur base d'un grade de promotion et non pas de sélection. Il nous reste du reste à adopter le statut spécifique mais l'équipe est au travail.

Tous ces contrôles que nous avons mis sur pied aujourd'hui portent leurs fruits puisque nous avons 41 sociétés qui ont été complètement auditées et certaines d'entre elles l'ont déjà été deux fois par rapport au scanning, c'est notamment le cas du Foyer namurois. Je veux donc être très net et très ferme pour notre population : quelles que soient les dérives mentionnées par le passé, Monsieur Fontaine, celles-ci ne sont plus possibles. Et dans votre groupe, et je le cite parce que c'est un excellent parlementaire et mandataire, M. Neven plaide aujourd'hui pour un assouplissement des règles. Ce qui est bien la preuve que nous sommes dans la droite ligne d'une orthodoxie, d'une objectivité de l'octroi des logements en la matière.

J'ajoute que tout octroi de logement – cela peut vous paraître un détail, mais c'est essentiel – est publié aux valves de la société. N'importe qui peut voir que la maison située au 42 de la Rue du Paradis a été attribuée, ce qui auparavant n'était même pas le cas, comme vous le savez. Nous avons donc, me semble-t-il, une procédure qui est transparente et parfaitement conforme à nos législations en la matière.

Troisième élément, c'est le contenu de l'audit. Disons d'emblée à M. Fontaine, qui, toujours selon une formule ramassée, simpliste, m'a indiqué : *« Je vous ai connu plus gaillard dans l'envoi des commissaires spéciaux »*. Je n'ai jamais envoyé un commissaire spécial sans que la procédure d'instruction ne soit clôturée. Il y a d'abord audit, audition de la société – pardonnez-moi, dans notre pays à chacun la possibilité de se faire entendre et de faire preuve de ses moyens de défense, sinon on condamne sur un article –, délibération du conseil d'administration qui fait alors une proposition au Gouvernement wallon qui, le cas échéant, retient ou non un commissaire spécial. Et il est arrivé une fois, je veux le rappeler aussi, que le CA de la Société wallonne du logement ne préconisait pas un commissaire alors même que je l'ai imposé. Jamais il n'y a eu d'approche partisane. Et pour être tout à fait précis, Monsieur Fontaine, que la société soit présidée par un socialiste, un libéral, un écolo, un cdH ou un non-aligné, peu m'importe, la sanction était la même. Je vous rappelle que nous avons licencié ou fait licencier 20 directeurs-gérants et qu'une quinzaine de commissaires spéciaux ont débarqué, y compris dans une société proche de votre région qui était pourtant présidée par quelqu'un que vous pourriez considérer comme étant proche. Là aussi, un commissaire a été envoyé, ce qui rompait avec une forme de tiédeur qu'on aurait peut-être pu connaître par le passé. À chaque fois, nous avons pris les mesures qui s'imposaient.

Sur le contenu de l'audit, vous m'en demandez la révélation. Je ne peux pas le faire pour le moment, pour une raison très simple : aujourd'hui, le dossier est à l'instruction à la Société wallonne du logement, vos représentants y sont présents et ne soyons pas hypocrites, tous les administrateurs ont eu la totalité du rapport, y compris, les administrateurs MR. Ne faisons pas semblant de croire qu'il ne circule pas, tout le monde l'a eu en temps utile, mais le conseil d'administration a décidé d'entendre les représentants du Foyer namurois, ce qui me paraît être l'évidence même du respect de notre Code. Tout à l'heure, on s'en émouvait pour la mixité sociale ou culturelle, je pense que vous aurez, j'espère, le même souci de respect de notre Code. Il y aura donc des auditions.

Mais je rappellerai peut-être les trois points sur lesquels portait cet audit, réalisé en 2006, et qui prenait pour référence les comptes annuels de l'exercice 2006.

D'abord, je voudrais dire – parce que j'ai ici la synthèse établie par le directeur de l'audit – qu'ils se sont félicités de la qualité de l'accueil et que toutes les informations ont été transmises à l'audit. Preuve s'il en est – et c'est souligné dans le rapport – qu'il n'y a eu aucune forme de résistance, ni de réticence quant à la transparence de gestion, je voulais que ce soit connu. En outre, l'audit rappelle, et je dois le comprendre à sa lecture, comme une circonstance particulière le fait que la société a connu pendant l'année 2006 plusieurs mouvements de personnel, notamment en ce qui concerne le directeur-gérant où il y a eu une cogérance, et puis finalement, le recrutement d'un directeur-gérant. En outre, plusieurs employés ont quitté la société pendant cette année, le directeur financier lui-même l'avait quittée et ensuite s'est ravisé, ce que décrit l'audit.

Dans la perspective de cet audit, trois éléments ont donc été pointés. Le premier concerne l'attribution de logements à l'égard de certaines personnes hors Union européenne. Le deuxième élément porte sur un certain nombre de « dysfonctionnements » – je lis le terme – touchant à la fois la gestion comptable et financière. Et le troisième concerne des difficultés liées à certaines indemnités versées, qui ont été détectées. Dois-je vous rappeler que l'arrêté du Gouvernement sur les indemnités des présidents et des administrateurs a été adopté en septembre 2007 ? Il est donc légitime, me semble-t-il, que la situation de 2006 ne colle pas à l'arrêté de 2007. Je vous rappelle que nous avons repris une règle très stricte, renvoyant au Conseil provincial.

Les faits nécessitent-ils une instruction et un suivi ? Bien évidemment et je fais confiance à la Société wallonne du logement et à ses services pour auditionner les représentants, établir une contradiction entre les uns et les autres et je serai, ô combien, croyez-moi, particulièrement attentif au suivi de ce dossier. Il ne sera pas traité différemment des autres et du reste, je mets quiconque au défi de relever une quelconque subjectivité dans mes interventions.

Je rappelle que l'ensemble des scannings ont été déposés au Greffe du Parlement wallon à l'époque et qu'il n'y a eu que quatre personnes qui sont venues les consulter, preuve s'il en est que la transparence a toujours été totale et que l'ensemble des groupes démocratiques représentés à la Société wallonne du logement, pourront bien évidemment se saisir du dossier.

Je voudrais, après m'être montré ferme et volontaire, ouvrir une brèche quant à l'apport d'un peu de nuance parce que j'ai lu et j'ai apprécié, Monsieur Fontaine, que vous ayez vous-même récusé certains propos lancés à la cantonade de pratiques racistes, etc., parce que derrière cet élément-là, se pose la délicate question de la mixité sociale et culturelle. M. Onkelinx et d'autres ont rappelé les textes avec lesquels nous ne pouvons pas prendre la moindre liberté, mais qui, reconnaissons-le, posent problème, ne fût-ce que parce que nous avons hérité, et je remercie M. Collignon de l'avoir mentionné, d'une situation historique. Qui ici est responsable du fait que le logement public dans notre pays, au Nord, à Bruxelles, comme en Wallonie, a été essentiellement composé de ghettos, d'immeubles-tours ou de quartiers entiers consacrés au logement social ? Quel est le politique qui aujourd'hui osera encore soutenir une telle politique ? Mais malheureusement, ces immeubles existent, ces quartiers existent et nous devons tout faire – et je vais indiquer comment nous allons le faire, du reste – pour les réhabiliter, pour leur redonner des couleurs de vie et de convivialité, sinon d'accueil.

Mais je voudrais aussi nuancer le propos entendu ou en tout cas lu, parce que je n'ai malheureusement pas les statistiques, Madame Dethier, pour toutes les sociétés. Le travail est en cours, rassurez-vous. Cependant, je crois que nous commettrions une erreur de publier les résultats. Cela risquerait de stigmatiser certaines attitudes. Que nous le sachions, que nous le vérifiions, que nous le contrôlions et que nous corrigions le tir, trois fois oui, mais publier une espèce de hit-parade, etc. Comment faudra-t-il l'interpréter ? Là où vous avez un ou deux pour cent d'étrangers, vous aurez probablement un certain nombre de candidatures se présentant et là où, au gré de certains, le nombre est trop important, vous aurez peut-être moins de candidatures. Soyons quand même prudents à jouer avec ces concepts. Que les responsables le connaissent, le mesurent, le contrôlent, le sanctionnement en cas de dérive, oui, mais soyons prudents quant à la publication.

J'ai repris les chiffres pour quatre sociétés actives à Namur, ou à la périphérie de Namur, pour que l'on mesure bien la réalité des locataires. Vous me pardonnerez, je m'efforce de respecter ce que je viens de dire, je ne donnerai donc pas le nom des sociétés, mais les chiffres viennent des responsables eux-mêmes. Pour une de ces sociétés : 5,54 % d'extra-européens, pour l'autre : 12,6 %, pour la troisième : 12 % et la quatrième : 7,6 %. On a donc des valeurs quantifiables et pardonnez-moi de parler comme cela parce que chaque individu a droit à son logement, il n'y a donc pas de débat à ce niveau-là, mais en termes statistiques, nous voyons que sur l'agglomération namuroise, les quatre autres sociétés sont largement en dessous de ce que nous avons pu constater. Par ailleurs, je crois qu'il fallait aussi, etc.

M. Fontaine (MR). – Monsieur le Ministre, d'où viennent ces statistiques ?

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Des sociétés elles-mêmes.

M. Fontaine (MR). – Peut-on tenir ce type de statistiques ?

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Écoutez, on m'a demandé, dans les questions parlementaires, de communiquer des informations. Je vous les donne, sur la base

de l'anonymat, mais je puis vous dire qu'elles me sont communiquées par les sociétés elles-mêmes.

M. Fontaine (MR). – J'entends bien mais tant qu'on ne sait pas comment elles sont faites, on ne sait pas comparer.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Cela permet quand même de nuancer un tout petit peu le propos.

Après avoir évoqué la fermeté sur les textes, le nouveau dispositif qui rend impossible les dérives de cette nature ou d'autres, après avoir planté le décor par rapport à la société et à son environnement, j'en viens au quatrième élément : comment faire pour relever – parce que c'est cela l'important, au-delà des éventuelles sanctions et réactions concernant ce dossier – le défi de la mixité sociale ou culturelle ?

C'est un problème que le Gouvernement a pris à bras-le-corps. Personne ne peut le nier. J'ai été le premier à lancer l'idée de l'obligation pour toutes les communes, de disposer de logements publics. Je ne serai désobligeant avec personne, mais je tiens à votre disposition des coupes de presse de certaines personnalités politiques de premier plan qui ont dénoncé le fait qu'on osait imposer des logements publics. D'autres m'ont même dit : « Vous pouvez me sanctionner, je paierai, mais je n'en veux pas ». Je veux quand même dès lors que chacun soit mesuré par rapport à cette approche et nous avons imposé l'objectif de 5 %.

Par ailleurs, je me suis battu – et je remercie le partenaire et singulièrement M. le Ministre Courard – pour que dans le Fonds des communes, enfin, la réalité du logement public soit intégrée. Elle ne l'a jamais été. On avait un discours formidablement hypocrite : le logement public, cela n'a pas de coût, il n'y a pas d'incidences au niveau de la localité. Mme Dethier-Neumann a fait la plus brillante démonstration de la nécessité de la dynamique sociale qu'il fallait mettre en place avec le mouvement associatif, M. Collignon, avec les CPAS, avec d'autres intervenants. Ne faisons pas reposer sur la seule société de logement tout le débat sur l'épanouissement social, ce serait particulièrement réducteur, même si elle y joue un rôle essentiel.

Dans le Fonds des communes, 7 % vont peser pour le logement public : 3,5 % sur le stock, 3,5 % quant à l'avenir.

J'ai toujours dit que j'étais un ardent défenseur de la dissémination du logement public et je pèse mes mots. Cela peut heurter certains, mais si nous voulons une bonne intégration, qu'elle soit urbanistique ou sociologique, Madame, nous ne pouvons plus concentrer. Et c'est d'ailleurs pour cela que nous demandons l'avis des communes et je rappelle que celles-ci, avant de déposer l'ancrage communal, ont le devoir de consulter la province, le CPAS, les AIS, les régies de quartier, les APL ou un certain nombre d'associations volontaires du droit au logement. Cela démontre bien dès lors qu'il y a une dynamique de concertation et elle a été rappelée dans la circulaire et ainsi, je vous donne satisfaction. Mieux même, nous avons organisé huit réunions d'information et nous n'avons jamais eu autant de monde avec une singularité : la présence massive des CPAS qui, jusqu'à présent, étaient peu présents, laissant œuvrer l'échevin du logement. Dorénavant, on a davantage de participants. Ce qui veut donc dire que non seulement on a cette obligation de 5 %, on a le Fonds des communes, on a la dissémination dans les projets, mais aussi la dissémination spatiale. Avant que n'éclate cette affaire, le Gouvernement et je vous renvoie aux notifications de celui-ci, avait décidé de libérer 50 millions d'euros à ma demande pour privilégier les demandes des petites communes de moins de 12.000 habitants, parce que c'est là, toutes majorités confondues, pardonnez-moi, qu'on trouve le moins de logements publics. Parfois, on n'en trouve pas du tout.

Et là, Madame, nous avons encore la capacité spatialement de l'organiser, vu la générosité du territoire, ce qui est beaucoup plus difficile qu'en milieu urbain. Et quand vous prenez les statistiques de la présence des logements publics, où les trouve-t-on ? En ville. Dès lors que vous vous écartez de la ville, vous en trouvez de moins en moins. Mais aujourd'hui que nous avons le formulaire unique et les candidatures uniques, je puis vous dire que même dans les communes rurales, même les plus modestes, il y a des candidats aux logements publics. Le problème pour eux, c'est qu'il faut se déraciner parce qu'il n'y a pas d'offre de logements publics dans leur commune et au-delà de tous les débats, devoir quitter son milieu naturel, amener les enfants à quitter leur école ou le mouvement associatif pour aller en ville, c'est aussi perturbant sur le plan de l'épanouissement social que d'autres éléments.

Le Gouvernement, avant l'affaire de la Namuroise, pour parler platement, avait décidé d'accorder la priorité absolue aux moins de 12.000 habitants, ce qui veut donc dire que, ne vous étonnez pas, tous partis confondus, les communes qui ont moins de 12.000 habitants risquent d'avoir la totalité de leur demande puisque les crédits leur sont réservés et les grandes villes retrouveront, elles, davantage d'intérêt et d'écoute pour le logement moyen au nom de cette mixité en la matière.

Et c'était le cinquième élément que je voulais mettre en exergue : nous voulons aussi privilégier le logement moyen. Parce que, Madame, je vous ai entendue, et pardonnez-moi, votre propos était légèrement contradictoire, vous me reprochiez de vendre. De vous à moi, nous avons des difficultés à vendre des logements publics, mais si nous voulons les vendre, c'est aussi pour amener un certain nombre de personnes, qui ont des revenus plus moyens que les 80 % d'allocataires sociaux ou assimilés que nous avons dans notre clientèle de locataires, à acheter. Il faut donc retrouver de la mixité. C'est pour cela que nous avons mis sur pied une société mixte, entre la Société wallonne du logement et la SRIW, pour construire des logements moyens là où ils font défaut alors qu'il y a peut-être pléthore de logements sociaux. J'ajoute qu'ils ne sont disponibles que dans des com-

munes où il y a plus de 10 %, preuve s'il en est de la dissémination.

Sixième élément : l'offre de logements. Soyons quand même honnêtes entre nous, pendant 15 ans, on n'a pas construit un seul logement public en Wallonie. Pourquoi ? Parce qu'il fallait financer la dette du FADELS du Fédéral à l'époque. C'est M. Taminiaux, modestement, c'est ensuite M. Daerden mais pardonnez-moi – et je remercie l'intéressé puisque maintenant il a toujours les finances – nous faisons aujourd'hui trois fois plus que sous le Gouvernement précédent. Je ne donne de leçon à personne, mais lorsqu'en deux ancrages communaux, on met sur le marché 8.500 logements publics alors que nous en avons 100.000, sur quatre ans, c'est plus 8,5 %. Jamais dans l'histoire de la Wallonie, nous n'en avons fait autant. Alors, bien sûr, on peut me dire : « Ce n'était pas 8,5 % qu'il fallait faire, c'était 12 ou 15 % ». J'accepte le reproche de ne pas en faire assez, mais croyez-moi, il faut aussi trouver les crédits, les projets et l'accueil dans les communes pour pouvoir réaliser 8.500 logements. C'est en cela que j'ai répondu à M. le Député Kubla, ne nous embarrassons pas de sociétés mammouth qui ont démontré leur échec en France, parce que les reportages sont toujours partiels, je renvoie la famille libérale au rapport Minos qui a démontré en France des abus bien plus dommageables qu'en Belgique et en Région wallonne, par rapport aux sociétés mammouths. Nous enfoncer dans des règles statutaires, de liquidation de sociétés, de fusion, de désignation de conseils d'administration, ce serait rendre le plus mauvais service à un moment où on doit construire 8.500 logements et rénover les logements existants.

Le huitième élément, c'est le formidable PEI et je le mets à l'insigne du Gouvernement précédent. Un milliard d'euros pour rénover 34.000 logements et, au passage, en déconstruire 1.743. Vous parliez des tours, je vous rappelle que nous allons en abattre à Droixhe et à Ghlin. Aujourd'hui, ces tours « de malheur », nous allons les détruire. C'est là un signe fort visant à mettre fin à un certain nombre de « ghettoïsations ».

Et comme si cela ne suffisait pas, ce mercredi, au Gouvernement, nous aurons un autre volet complémentaire au PEI pour rénover le logement et pas simplement sur la base de l'efficacité énergétique.

Je voudrais dire aussi qu'il y a eu un effort évident, Madame Dethier-Neumann, à moins de fermer les yeux, de se boucher les oreilles, sur le monde associatif. Nous avons revu le financement des AIS, comme M. Milcamps me l'avait demandé, des APL, des régies de quartier, nous les avons réunis à Nivelles, ils étaient tous présents sous l'égide du Fonds de logement des familles nombreuses et je puis vous dire qu'ils ont salué le réinvestissement budgétaire dans ce domaine, sachant qu'il s'accompagne de chèques travaux, de chèques loyers et de l'exonération du précompte immobilier dans le chef du propriétaire qui confie son logement.

Je voudrais saluer les partenariats public/privé qui sont nouveaux et qui sont de nature à doper la mixité puisqu'il y a des logements, passez-moi l'expression, ordinaires, moyens, bourgeois à côté du logement public et parfois, on les confond sans pouvoir distinguer l'un de l'autre.

Enfin, ce sont les règlements complémentaires qui appartiennent aux différentes sociétés, environ une trentaine de ces règlements sont à l'analyse de la Société wallonne du logement. Pas question d'accepter une discrimination bien évidemment. Par contre, on peut penser qu'il peut y avoir un certain nombre de points complémentaires pour telle ou telle catégorie, je pense par exemple à des personnes qui sortent d'un logement de transit, quelle que soit leur nationalité.

Enfin, nous avons souhaité que toutes les sociétés de logement fassent preuve d'un accueil d'une qualité irréprochable puisque dans les contrats de gestion de ces sociétés, elles doivent démontrer comment elles accueillent les locataires, avec quel suivi et sans qu'il n'y ait de distinction sur le sujet.

Voilà, Mesdames, Messieurs, ce que je voulais vous dire dans ce débat difficile. Je n'ai pas de solution miracle. La mixité ne se décrète pas, elle s'organise. Et c'est le défi que nous nous sommes donné au Gouvernement via tous ces éléments-là et comme si cela ne suffisait pas, nous venons de réunir pour la première fois le Centre pour l'Égalité des chances et la Société wallonne du logement. La première réunion a eu lieu ce jeudi, il y en aura d'autres, bien évidemment, en termes de formation, d'initiative, de sélection de projets pour qu'avec l'appoint du Centre pour l'Égalité des chances, nous puissions là aussi étoffer notre volonté d'assurer une offre dans la diversité.

Vous me voyez donc ferme sur les principes, volontaire dans l'objectif, mais nuancé dans le commentaire.

M. le Président. – La parole est à M. Etienne.

M. Etienne (cdH). – Monsieur le Président, je voudrais remercier à la fois le Ministre et mes collègues qui ont permis que le débat se déroule dans la sérénité, ce qui n'était pas nécessairement simple vu la nature du problème qui était évoqué. Je remercie M. Fontaine, qui a peut-être davantage été critique, de bien vouloir reconnaître qu'à son avis, je ne lui paraissais pas raciste. Je pense qu'effectivement, il me connaît depuis un certain temps, il a pu s'en apercevoir. Mais je ne le dis pas en souriant, une de nos collègues se serait fait traiter d'un autre adjectif encore plus dangereux il y a quelque temps par un autre mandataire et je crois qu'elle mesure comme chacun la lourdeur d'une accusation qui serait portée avec une certaine légèreté.

Même s'il n'est pas habituel qu'un parlementaire réponde à un autre parlementaire, je souhaite simplement et amicalement faire remarquer que les décisions que le Conseil d'administration du Foyer namurois a prises, ce sont des décisions prises à l'unanimité, avec la participation, bien sûr, du parti auquel appartient M. Fontaine et notamment d'un député MR.

Je suis un peu étonné que l'on se réfère à la qualité et au travail de l'audit pour ensuite considérer que ces

mêmes auditeurs seraient peut-être difficiles à recruter et qu'on n'aurait pas les meilleurs d'entre eux parce qu'ils seraient mal payés. Là, je crois qu'il y a une certaine contradiction.

Par ailleurs, je pense qu'il n'est pas inutile de rappeler que notre ancien collègue, M. Crucke, a été le premier à applaudir le *Wooncode* pour ensuite se faire taper sur les doigts par son groupe.

Cela étant dit, je voudrais remercier M. le Ministre pour la mesure et la nuance qui ont peut-être parfois échappé à l'un ou l'autre dans d'autres cénacles. Je pense que toute personne de bonne foi doit reconnaître qu'un boulot important a été accompli, notamment en matière de dépolitisation, d'éradication du clientélisme, ou de gouvernance. Certains biais comme le Fonds des communes ou les incitations pour le logement moyen sont des moyens concrets pour veiller à ce que toutes les communes participent à un effort en matière de logement public.

Il n'en reste pas moins que la réalité qui consiste à éviter les ghettos et assurer davantage de mixité culturelle n'est pas chose simple et j'attends encore – je reste donc légèrement sur ma faim – qu'on me dise comment *in concreto* le faire. Je crois que la réflexion n'est pas terminée à cet égard et il est important que non seulement les communes prennent leur part du travail, mais que toutes les sociétés prennent, de manière égale, leur part du travail. J'ai évoqué tout à l'heure – et je ne veux pas rentrer dans les chiffres – les types de réponses que l'on entend : « *La société est fermée, il n'y a plus de place, venez un autre jour, le secrétariat n'est pas ouvert, …* ». Cela demande peut-être des sanctions dans la mesure où des sociétés donnent le sentiment d'être « droites dans leurs bottes » sur le papier, mais dans la réalité, elles ne sont pas du tout conformes ni aux textes, ni à l'esprit de la législation relative au logement. Je ne souhaite plus qu'une société soit victime finalement d'un certain nombre de carences d'autres sociétés dans le même bassin de logements. Je pense être relativement clair à cet égard et j'entends bien que des moyens soient donnés aux sociétés pour que cette prise de part plus solidaire soit réellement assurée.

Je crois que, comme vous l'avez dit, Monsieur le Ministre, la mixité ne se décrète pas, elle s'organise. Je suis bien conscient que c'est un problème qui se construit au fil des jours. Je remercie le Centre pour l'égalité des chances d'avoir eu l'intelligence d'adopter une position beaucoup plus nuancée que d'autres organismes en la matière. Je pense que c'est par ce biais-là que l'on peut avancer. Je remercie le Ministre d'avoir eu cette idée de travailler sur cette base, mais je vous demande quand même de ne pas traîner dans la mesure où ce problème est une réalité de tous les jours qui n'est pas sans poser des questions d'éthique, de morale, de conscience aux gestionnaires des sociétés de logement qui, eux, ont tous les jours les mains dans le cambouis.

M. le Président. – La parole est à Mme Dethier-Neumann.

Mme Dethier-Neumann (Écolo). – Monsieur le Président, je pense qu'on a pu entendre le bilan d'un Ministre qui a fait le listing de toutes les conclusions que nous avons pu tirer après les affaires du logement social et sur lesquelles nous avons travaillé ici ensemble, mais que ce bilan pour l'instant ne s'assied pas sur une réalité de terrain.

Monsieur le Ministre, on a effectivement entendu que l'audit a travaillé sur l'année 2006. Qu'en est-il pour l'année 2007 ? C'est bien pour ces raisons-là que je vous ai posé la question. Une telle manière de procéder existe-t-elle ailleurs ? Pouvez-vous nous apporter une vision transversale de la situation, face à cette question de la mixité sociale en Région wallonne ? Je ne vous ai pas demandé les chiffres des personnes immigrées ou des ménages à faibles revenus, je vous ai demandé si cette situation existait ailleurs. Ne faut-il pas saisir le Parlement pour en débattre ? Car il y a la question du futur ici. Le Foyer namurois va faire l'objet de la procédure contradictoire prévue à l'article 174 de la SWL, on aura un œil dessus, mais tout le reste pose question. Ne pourrait-on pas effectuer un travail législatif plus en profondeur et mener une réflexion plus complète ?

Sur cette réflexion plus complète, je vous ai donné des pistes. Vous m'avez répondu avec votre bilan et vous vous doutez bien que je ne suis pas vraiment d'accord avec vos conclusions. Vous dites que l'on va vendre, mais qu'en même temps, on a construit, mais qu'en est-il de l'assemblage des ventes et de la construction ? Vous me refusez ce chiffre-là, cela fait longtemps que j'ai envoyé une question écrite à votre cabinet et je n'ai pas de réponse sur ce qui a été vendu, sur ce qui a été construit pour les familles à faibles revenus, Monsieur le Ministre, parce qu'il est clair que vos ventes s'adressent aux familles avec des revenus moyens. Vos constructions, quand vous assemblez les 2.000 logements nouveaux, cela vient un peu de toutes les caisses et ce n'est pas que pour du logement social, c'est du mixte. Notre demande, c'est une augmentation du logement social pour les bas revenus et vous, vous répondez avec une offre mixte, cela ne solutionne pas les choses. Je peux vous donner l'exemple de la société Nosbau, ils sont obligés d'avoir un certain quota de logements moyens, ils ne parviennent pas à les louer car d'abord, l'aménagement du territoire n'a pas été bien réfléchi, et ensuite, ils ne trouvent pas de candidats puisqu'il y a une obligation de loyer à un certain taux, ils sont pour l'instant déficitaires.

Vous êtes en train de mener une politique humaniste de droite qui, pour l'instant, ne donne pas de réponse à une demande sociale.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Que penser d'une politique écologique totalement absente ?

Mme Dethier-Neumann (Écolo). – Vous n'avez jamais pris un écologiste en défaut dans le logement social. Nous avons été très présents et toutes les rénovations dans le logement social, vous savez bien à quel

président vous les devez et vous l'avez finalement mis à la porte. Cela, c'est une autre histoire.

Monsieur le Ministre, en attendant, j'entends bien que vous êtes en train d'augmenter le financement des AIS. Ce qui manque également pour les AIS, c'est la capacité de rénover, c'est là qu'il manque de l'argent. (*Réaction de M. le Ministre Antoine*). Ce n'est pas avec 115.000 euros qu'on parvient à rénover un bâtiment.

Votre politique consiste à étaler le logement social à travers toute la Région wallonne, sans tenir compte des bassins de vie, pour moi, c'est un peu occulter la moitié de la réalité, parce que si vous les installez effectivement hors zone urbaine, il faut que vous vous assuriez de la présence des services publics collectifs dont ces personnes ont besoin, sinon cela ne sert à rien.

Monsieur le Ministre, je vous ai demandé, et c'était une question claire, le règlement spécifique par rapport aux attributions. On a décidé à un moment qu'il y avait possibilité pour 70 % de suivre le règlement officiel et pour 30 % d'adapter des points particuliers suivant les bassins de vie, avec des règlements spécifiques que les sociétés pouvaient déposer. Vous ne m'avez pas donné de réponse. Les sociétés ont-elles déposé des propositions de règlements spécifiques et si oui, quel en est le contenu ? Ces propositions portent-elles sur la problématique de l'immigration, sur une limitation à un quota ou sur une demande de certificat de bonne vie et mœurs ? Pas de réponse.

Je considère que vous nous avez fait un beau discours, j'aimerais bien que vous nous proposiez un outil de travail parce qu'il faut aller de l'avant. Travailler avec le Centre pour l'Égalité des chances, c'est peut-être une bonne chose, mais je pense que le Parlement doit être partie prenante de ce travail, sinon c'est juste un discours qui s'arrête là.

M. le Président. – La parole est à M. Fontaine.

M. Fontaine (MR). – Monsieur le Président, j'ai bien entendu M. le Ministre, je ne vais pas dire que je suis totalement satisfait de sa réponse, il ne s'y attendait pas d'ailleurs. *(Rires)*. Je crois, Monsieur le Ministre qu'il n'était pas anormal qu'il y ait un débat sur le sujet et qu'un certain nombre de questions soient posées sur l'audit à partir du moment où M. Rosenoer a déposé le dossier aux autorités judiciaires. Il était logique qu'on pose un certain nombre de questions.

Je constate, au-delà des discussions sur les dates, qu'il n'a jamais été permis de tenir compte de quotas Union européenne ou hors Union européenne, même avant vos réformes. Là-dessus, nous sommes tous d'accord, si ce n'est que certains trouvent que cela doit continuer.

Je crois aussi, Monsieur le Ministre, et votre attitude commence tout doucement à m'énerver un peu, que chaque parlementaire dans ce Parlement a le droit d'avoir sa propre opinion et a le droit de nuancer son opinion et n'est pas ici pour porter toutes les déclarations qui ont été faites par des gens de son parti depuis que la politique existe. J'ai mon opinion, je défends mon opinion, il se trouve qu'elle se situe à l'intérieur du programme de mon parti, c'est évident, mais j'ai mes nuances personnelles à partir du moment où je vis dans d'autres régions que d'autres. Je ne suis pas ici pour défendre chaque déclaration qui est faite par un représentant du MR. On trouvera toujours bien une déclaration pour prendre en tort quelqu'un, surtout quand il n'est pas là pour se défendre.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – La déclaration de M. Neven est pourtant récente.

M. Fontaine (MR). – S'il vous plait, arrêtez ce type d'argument, cela ne sert à rien. Vous allez toujours trouver cela et moi, je peux vous en trouver aussi ! Je peux vous sortir des déclarations de la chef de groupe cdH dans ma commune et vous verrez qu'elle n'est pas du tout du même avis que vous sur un certain nombre de problèmes, mais je ne passe pas mon temps à faire cela.

Ce que je constate, c'est que vous avez une tendance à confondre les parlementaires et les administrateurs dans les sociétés publiques. Or, ce n'est pas parce qu'un administrateur d'une société publique dispose d'un certain nombre de documents qu'automatiquement nous les avons. De toute façon, ils ne peuvent pas être … *(Réaction de M. le Ministre Antoine)*. Vous avez été un champion en la matière sous la législature précédente, il y avait beaucoup de choses qui tombaient du camion. On ne va pas revenir là-dessus.

Simplement, il est logique qu'on pose des questions ici et qu'on ait des réponses parce que c'est ici que le débat doit être transparent, et pas ailleurs. Et qu'ai-je entendu comme réponse à mes questions sur l'audit ? Rien de plus que ce que j'ai lu dans les journaux. *(Réaction de M. le Ministre Antoine)*. Le débat transparent, c'est le débat public devant un Parlement et il ne faut pas tout le temps parler des administrateurs.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – L'instruction n'est pas terminée.

M. Fontaine (MR). – Vous auriez pu en dire un peu plus tout de même.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Ce que vous souhaitiez, c'était du sang et des têtes.

M. Fontaine (MR). – Pas du tout. Il se trouve que c'est le dossier de Namur qui est sorti, mais je veux savoir où on en est dans les audits en trois ans.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Vous ne me l'avez pas demandé.

M. Fontaine (MR). – Mais je vous l'ai demandé, vous ne m'avez pas répondu.

C'était dans mon interpellation écrite.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Je vous ai parlé de 41 audits complets. Vous ne m'avez pas entendu, repassez la bande !

M. Fontaine (MR). – Mais vous dites tellement de choses et de manière théâtrale, Monsieur le Ministre. Vous êtes toujours en train de nous servir la même soupe en essayant de nous faire croire que vous en êtes convaincu.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Et vous, avec une seule société, vous osez titrer : « Fiasco de toute la réforme ». Cela, c'est extraordinaire, avec une sur septante-deux, c'est votre nuance !

M. Fontaine (MR). – Mais avec vous, il faut bien travailler comme cela, parce que de toute façon, vous ne faites jamais dans la nuance. Vous venez de nous annoncer : « On va faire 2.000 logements nouveaux en 2009 et 2.000 logements nouveaux en 2010 ». C'est très bien, mais on n'est pas sûr que vous serez encore là pour les faire.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Vous serez là, vous !

M. Fontaine (MR). – Je souhaite que vous n'y soyez plus, mais enfin … *(Rires)*. En tout cas, ce ne sera peut-être pas vous personnellement. Vous nous les avez déjà vendus, ces 2.000 logements. La seule nuance, Monsieur le Ministre, parce qu'il y en a quand même une, c'est que vous parlez maintenant de 2.000 logements sociaux. En tout cas, dans les termes, il y a une petite nuance, mais cela c'est quand vous ne serez plus là. Dernière chose, à propos du PEI, vous nous le servez tout le temps, c'est bien, mais il date déjà – même s'il a été aménagé, je le reconnais – de la législature précédente. Mais il reste toujours une question fondamentale avec ce PEI. Que va-t-on faire quand les logements seront rénovés ? Comment va-t-on continuer à les entretenir ? C'est cela la vraie question. C'est très bien de rénover 35.000 logements sur 103.000, ce n'est d'ailleurs pas tant que cela, mais on ne sait pas faire mieux, je veux bien le reconnaître, mais quels sont les moyens que les sociétés auront pour assurer un suivi d'entretien une fois que le PEI sera réalisé ? Car s'il n'y a pas cette possibilité, je vous l'ai déjà dit, cela va recommencer.

M. le Président. – La parole est à M. Onkelinx.

M. Onkelinx (PS). – Monsieur le Ministre, merci pour vos réponses. Au niveau de la ghettoïsation, à mon avis, si les règlements spécifiques ne viennent pas assez rapidement, le fait qu'on conjugue en même temps cette fameuse liste unique avec la philosophie des points de priorité, fait qu'il n'y a pas de pondération et tous les clients qui rentrent chez nous pour le moment, ils sont assez désarçonnés.

Je voudrais aussi mettre en avant une nouvelle catégorie de personnes : les travailleurs pauvres. Ce sont des gens qui prométitent moins de 1.300 euros nets par mois. D'après l'article 1er du Code du logement, les revenus modestes, c'est 20.000 euros bruts par an. Après retenue des cotisations sociales et des impôts, ces gens perçoivent 1.000 euros nets par mois. Ce sont des catégories de travailleurs pauvres qui n'ont pas accès au logement social.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Ce sont les isolés.

M. Onkelinx (PS). – Je vous parle des isolés, on peut parler aussi des ménages et quand vous faites l'addition, c'est un peu la même chose et je crois qu'on fait tous le même constat : à partir du moment où ces gens doivent trouver un logement dans le privé, au niveau de leurs revenus disponibles pour se nourrir, ils sont encore moins bien lotis que les gens qui émargent soit au chômage, soit au CPAS. Il faut être très attentif à cela parce qu'en plus, avec l'inflation galopante qu'on connaît pour le moment, des gens qu'il va falloir impérativement loger un jour, sinon, vous allez créer une autre catégorie. Il vaut mieux avancer que reculer et ouvrir, à un moment donné, le débat.

M. le Président. – Ceci clôture cet intéressant débat à propos de la mixité dans les logements. Je remercie chacune et chacun des intervenants.

Je vous informe que l'interpellation de M. Meureau sur « la question du taux de TVA applicable dans le secteur du logement » est transformée en question écrite.

QUESTIONS ORALES

QUESTION ORALE DE M. STOFFELS À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL, SUR « LE DÉBAT LIÉ À L'APPLICATION DU TAUX DE TVA ET DU DROIT D'ENREGISTREMENT SUR LES VENTES DE TERRAINS »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Stoffels à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur « le débat lié à l'application du taux de TVA et du droit d'enregistrement sur les ventes de terrains ».

La parole est à M. Stoffels pour poser sa question.

M. Stoffels (PS). – Monsieur le Ministre, lors de la séance précédente de notre commission, je vous interrogeais déjà sur le sujet. Vous me répondiez que vous-même et votre collègue Michel Daerden seriez chargés de préparer une note pour le Gouvernement afin de prendre attitude à l'égard de la volonté du Gouvernement fédéral de soumettre la vente d'un logement neuf avec terrain au

régime de la TVA en lieu et place d'un régime mixte qui allie TVA et droit d'enregistrement. Vous m'informiez aussi que le sujet avait fait l'objet d'une concertation entre les différents niveaux de pouvoir.

Aujourd'hui, je souhaite connaître la position du Gouvernement wallon. En effet, la Région wallonne, lors du comité de concertation du 5 mars 2008, avait pris acte de la proposition de modification envisagée de manière générale par le Fédéral.

En sa séance de la semaine dernière, le Gouvernement donne l'avis suivant :

« Cette mesure telle qu'envisagée par le Fédéral dans le projet de loi-programme, à savoir une application générale et systématique de l'application de la TVA sur la vente du terrain attenant à un bâtiment neuf, constituerait une augmentation importante de la pression fiscale sur l'acquéreur d'un immeuble d'habitation, ce qui participerait à l'augmentation du prix de l'immobilier et serait contraire à la politique du logement en Région wallonne.

La Région wallonne considère que la dernière proposition, telle qu'acceptée en *Kern* fédéral ce 16 avril et telle que présentée oralement lors de la réunion de travail de ce 16 avril 2008, peut rencontrer la problématique européenne et répondre à son souhait de ne pas voir cette transposition participer à l'augmentation du prix de l'immobilier.

Concernant l'impact budgétaire pour les finances régionales, la Région wallonne rappelle que ce point devra être intégré dans le débat global du financement des Régions et des Communautés qui aura lieu dans les prochains mois.

Le Ministre-Président est chargé de communiquer cet avis aux membres du Comité de concertation. »

M. Stoffels (PS). – Monsieur le Ministre, pouvez-vous me préciser quel sera l'impact sur le particulier ?

Quelle est la proposition acceptable pour notre Région ?

Que recouvre exactement le terme « peut rencontrer la problématique européenne et répondre à son souhait ne pas voir cette transposition participer à l'augmentation du prix de l'immobilier » ?

Ce qui éveille mon attention dans cette formule, c'est la proposition du *Kern* : « peut » rencontrer et « peut » répondre ? Que veut dire exactement le terme « peut » ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Antoine.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Monsieur le Président, je remercie M. Stoffels de son interpellation légitime et que je partage. Puis-je lui dire que le Comité de concertation, en sa séance du 23 avril 2008, a décidé d'interroger la Commission européenne sur diverses propositions visant à répondre à la jurisprudence de la Cour de justice des Communautés européennes, suite à son arrêt du 8 juin 2000 rendu à l'occasion d'une question préjudicielle (arrêt « *Breitsohl* »).

En attendant – c'est ce qui a été convenu au Comité de concertation – les articles du projet de loi-programme relatifs à cette question ont été retirés.

En conséquence, il est prématuré de se livrer à une analyse d'un texte législatif qui n'est pas encore connu.

Pour le surplus, je vous invite à suivre la question avec mon honorable et spécialiste, collègue en charge des finances, M. Michel Daerden, puisque c'est lui qui va suivre cette délicate question et qui a présenté au Gouvernement wallon l'analyse du 17 avril 2008 dont vous rappelez la teneur.

Je vous propose de nous donner rendez-vous dans le suivi de cette délicate question qui nous préoccupe tous. Mais c'est essentiellement Michel Daerden qui pilotera le sujet.

M. le Président. – La parole est à M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). – Je savais que les articles y relatifs avaient été retirés de la loi-programme, pas retirés de façon définitive, mais retirés, comme vous venez de le dire, dans l'attente d'une analyse qui sera faite par les instances compétentes.

Dans l'intervalle, n'avons-nous pas intérêt à suivre avec beaucoup d'attention ce que l'État fédéral est en train de préparer, mais aussi à prendre, de façon prophylactique, attitude par rapport à ce qui nous attendra lorsque cette analyse, faite par les instances compétentes, viendra sur notre table ?

INTERPELLATION ET QUESTION ORALE

INTERPELLATION DE M. ONKELINX À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL, SUR « LA NÉCESSITÉ DE POURSUIVRE LE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS ACTIVES DANS LE TRANSPORT DES PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE »

QUESTION ORALE DE M. THISSEN À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL, SUR « L'AMÉLIORATION DU TRANSPORT « PORTE-À-PORTE» EN VÉHICULE ADAPTÉ EN WALLONIE »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'interpellation de M. Onkelinx à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur « la nécessité de poursuivre le soutien aux associations actives dans le transport des personnes à mobilité

réduite » et la question orale de M. Thissen à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur « l'amélioration du transport « porte-à-porte» en véhicule adapté en Wallonie ».

La parole est à M. Onkelinx pour poser sa question.

M. Onkelinx (PS). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, mon intervention est à replacer dans le cadre d'une démarche collective qui a lieu ce lundi précisément auprès de votre Cabinet. Plusieurs associations représentatives du secteur de la personne handicapée à mobilité réduite se mobilisent en effet pour revendiquer l'amélioration du transport de porte-à-porte en Région wallonne.

Ainsi qu'elles le rappellent elles-mêmes, Monsieur le Ministre, les budgets octroyés au secteur associatif ont été multipliés par deux en 2007.

Reconnaissant-le d'emblée : c'est un pas dans la bonne direction.

Il s'agit d'une meilleure reconnaissance de l'associatif qui est lié au TEC par convention.

Cependant, comme ces associations le disent elles-mêmes, « l'augmentation de l'offre est suivie d'une forte augmentation de la demande, de sorte que le nombre de demandes insatisfaites risque de rester constant ».

Ainsi, des questions d'ordre structurel subsistent. La Wallonie subventionne ces associations en fonction du nombre de kilomètres parcourus, avec pour corollaire le fait de défavoriser les associations qui sont plutôt actives en milieu urbain. Je pense que vous connaissez bien la problématique.

Un autre problème relevé par le monde associatif, dont je me fais ici le relais, concerne le fonctionnement dont les subventions permettent juste de couvrir les frais, et ceci pour autant que les chauffeurs soient engagés sous contrat PTP, sous contrat « article 60 » ou dans le cadre du plan Activa.

Il faut le dire sans ambages : de nombreuses asbl ne peuvent couvrir les coûts de contrats d'emploi ordinaires, ce qui pose directement la question de la pérennisation des emplois et de la qualité du service que le tissu associatif entend rendre.

De fait, avec l'augmentation des subventions au kilomètre, les problèmes structurels évoqués ci-dessus, problèmes qui existaient déjà avant 2007, ne font que s'amplifier.

Pour rependre une de leurs revendications, les subventions que le secteur reçoit devraient idéalement couvrir :

– le coût de l'achat et de la transformation du véhicule;

– les frais de fonctionnement (logiciel de gestion des courses, carburant et entretiens des véhicules), ainsi que les salaires du personnel administratif qui gère le planning et des chauffeurs;

– les frais liés au remplacement du matériel roulant.

Pour paraphraser la demande du secteur qui manifeste aujourd'hui, « cette subvention doit permettre aux asbl d'offrir un transport de « porte-à-porte » adapté à un prix raisonnable ».

Complémentairement à la pérennisation du financement, les associations actives dans le transport des personnes à mobilité réduite mettent en avant cinq grands objectifs, objectifs qu'elles entendent réaliser avec votre soutien, Monsieur le Ministre, à savoir :

– améliorer la gestion des demandes en généralisant un outil informatique commun;

– compléter les zones de prise en charge où un seul opérateur coordonne les demandes pour avoir une vision globale afin de couvrir l'entièreté de la Région wallonne;

– réduire les critères de réservation et s'assurer que le transport adapté soit bien destiné aux personnes qui n'ont pas d'autre alternative par l'instauration d'une carte d'accès au transport adapté de porte-à-porte;

– élargir les plages horaires, ce qui nécessite un financement d'autant plus important;

– réfléchir à l'optimalisation des moyens disponibles en développant des synergies entre le secteur du transport scolaire adapté et les institutions d'accueil de PMR.

Ces propositions devraient se faire tout en veillant à une adéquation optimale du réseau des TEC avec les transports de porte-à-porte. Se fixer cet objectif doit permettre de s'inscrire dans un développement intégré de l'offre de transport pour les personnes à mobilité réduite.

Bien entendu, les demandes sont multiples, les attentes nombreuses et les moyens limités. Il n'empêche, Monsieur le Ministre, nous comptons sur vous pour rencontrer au maximum les demandes que je viens de présenter.

Au niveau de la région liégeoise, avec la SRWT, vous avez annoncé l'aménagement des lignes 70, 71 et 75. Pouvez-vous nous dire où vous en êtes dans le phasage de ces travaux ? Monsieur le Ministre, où en est le TEC Liège-Verviers dans ce dossier ?

Autant de questions qui doivent montrer au secteur que le monde politique prend ses responsabilités en la matière. Je ne doute pas de l'intérêt que vous portez au sujet et je vous remercie d'avance des réponses précises que vous nous apporterez.

M. le Président. – La parole est à M. Thissen.

M. Thissen (cdH). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, il est vrai que la symbiose entre nos questions est telle que je vais commencer aussi par féliciter M. le Ministre pour l'effort financier qu'il a consenti en 2007 en doublant le budget consacré aux asbl conventionnées avec les TEC.

L'offre de transport « porte-à-porte en véhicule adapté » a ainsi pu augmenter d'environ 70 % en à peine un an.

Cependant, et c'est l'objet de ma question aujourd'hui, il me revient que le financement au kilomètre engendre encore à l'heure actuelle des difficultés financières sérieuses pour toutes ces asbl conventionnées.

Comme mon collègue, M. Onkelinx, j'ai appris que ce 28 avril, les associations de personnes à mobilité réduite et les asbl conventionnées avec les TEC devaient se rassembler à Namur pour faire entendre leur voix « en vue d'améliorer les déplacements de « porte-à-porte en véhicule adapté ». Cette manifestation est organisée par le collectif « mobilité Liège-Verviers » avec le soutien d'ASTA et du CAWaB. Elle vise à encourager les pouvoirs publics à agir pour améliorer certaines choses dans ce secteur.

Tout d'abord, améliorer le financement des asbl conventionnées. La subvention doit en effet couvrir le coût de l'achat et de la transformation des véhicules, les frais de fonctionnement, ainsi que les salaires des chauffeurs et du personnel administratif. C'est la demande qui a déjà été invoquée.

Actuellement, pour pouvoir équilibrer leur budget, les asbl font appel à des opérations de charité publique, des subsides communaux, des mesures de reclassement professionnel, etc. Mais ce qui d'un côté permet à l'asbl de rester à flot, donne peut-être, de l'autre côté, la fausse impression au pouvoir politique régional que la subvention qu'il débloque suffit.

Une autre de leurs revendications consiste en une amélioration de la gestion des demandes. Pour ce faire, il conviendrait que soit généralisé un outil informatique commun, tel que le logiciel « Titus ». Ceci permettrait de répondre immédiatement à la demande, d'optimaliser les trajets à vide, de diminuer le temps d'attente et de rationaliser les itinéraires.

Les manifestants souhaitent aussi que soient réduits les critères de réservation et que l'on s'assure que le transport adapté soit bien destiné aux personnes qui n'ont pas d'autre alternative. Ils suggèrent donc de réfléchir à l'instauration d'une carte d'accès au transport adapté, tout en laissant aux services une liberté suffisante pour pouvoir dépanner des personnes à mobilité réduite « temporaire » ou ne résidant pas en Wallonie.

Les asbl conventionnées et les associations de personnes à mobilité réduite plaident également pour que l'on complète les zones de prise en charge où un seul opérateur coordonne les demandes afin qu'il puisse avoir une vision « globale ».

Un élargissement des plages horaires aux soirées, aux week-ends et aux jours fériés est également souhaité par ces associations.

Enfin, elles souhaitent qu'une réflexion soit entamée à propos de l'optimalisation des moyens disponibles, notamment par une synergie avec le secteur du transport scolaire adapté et avec les institutions d'accueil de personnes à mobilité réduite.

En vue de garantir un transport à un coût raisonnable, les associations se prononcent, au final, pour une subvention forfaitaire calculée au prorata du nombre de véhicules en circulation. Selon leurs estimations, cela représenterait un coût moyen d'environ 100.000 euros par véhicule et par an (1,50 euro par kilomètre). Rappelons que, aujourd'hui, la subvention moyenne est de 0,77 euro par kilomètre.

Le transport en commun étant un mode de transport complémentaire à celui du « porte-à-porte en véhicule adapté », précisons tout de même que la question n'est pas ici de privilégier un type de transport par rapport à un autre.

L'amélioration de l'aide au déplacement de « porte-à-porte en véhicule adapté » doit donc se faire en parallèle avec l'adaptation maximale des transports en commun pour les personnes à mobilité réduite.

J'aimerais donc vous entendre, Monsieur le Ministre, à propos de ces revendications défendues par les associations de personnes à mobilité réduite et les asbl conventionnées avec les TEC.

Que pensez-vous de chacune de ces pistes de réflexion ?

Avez-vous reçu ces associations à votre Cabinet, ou comptez-vous les recevoir ?

Si vous les avez déjà reçues, qu'est-il ressorti de la rencontre ?

Pouvez-vous d'ores et déjà nous annoncer de nouvelles mesures et de bonnes nouvelles en ce domaine ? Des avancées sont-elles en préparation à votre Cabinet ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Antoine.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Monsieur le Président, pour répondre à MM. Onkelinx et Thissen, j'ai effectivement bien reçu ces associations. Cela m'a, du reste, empêché de participer à une très importante réunion, par ailleurs. La meilleure preuve, c'est la plate-forme qu'ils m'ont remise tout à l'heure puisqu'il s'agissait de recevoir la SPH, l'ALTEO, télé-service Liège, l'ALH, le GAMAH, et tout cela en collaboration avec ASTA et le CAWaB.

Rappelons qu'à ma demande, le Gouvernement a décidé de libérer, le 15 mars 2007, des crédits significatifs qui ont permis d'augmenter de 70 % l'offre de transport PMR de « porte-à-porte ». C'était donc un saut qualitatif et quantitatif exceptionnel.

J'en veux pour preuve que pour :

– le TEC Brabant-wallon, il s'agissait d'augmenter de 262.000 km/an;

– le TEC Charleroi : 276.500 km/an;

– le TEC Hainaut : 149.500 km/an;

– Liège-Verviers : 515.500 km/an;

– et le TEC Namur : 234.500 km/an.

Ce sont bien sûr des valeurs en supplément de ce qui existait. Si je prends la région de Liège, j'arrive dès lors à 1.026.000 kilomètres. On se rend bien compte qu'il y a là un effort qui a d'ailleurs été salué par tous les intervenants.

Je me dois de préciser ici quelques-unes des difficultés rencontrées par ces associations.

Premier point : nous n'avons pas pu acheter tous ces bus en même temps. Il y a des marchés publics au rythme des différentes associations. Et donc, en fonction de la livraison de ces bus, nous devons les équiper et, pardonnez-moi, les peindre « dans la bonne robe ». Je constate, y compris dans ma propre région, que les derniers bus sont seulement en train d'arriver. Donc entre l'effet d'annonce et l'annonce des faits, après marchés, installation, couleur, un certain délai s'est écoulé. Ce qui veut dire que, par rapport à leur impression, le service va encore s'améliorer puisque aujourd'hui, ils ont réagi par rapport aux bus qu'ils utilisent et pas par rapport à ceux qu'ils vont pouvoir utiliser.

Le second point concerne le problème du personnel. Rappelons qu'il convient de le former. Il ne s'agit pas d'un simple chauffeur de bus, mais de quelqu'un qui doit pouvoir aider, épauler la personne parce que l'handicap est relativement élevé. Il faut donc un personnel plus spécialisé. Or, les associations travaillent avec différents statuts qui vont des plus précaires (article 60, PTP, etc.) au statut ordinaire. Il y avait donc une plainte à la fois du monde associatif mais aussi des usagers qui ne reconnaissent pas le chauffeur, qui a changé, parti ou est arrivé au bout de son contrat, de pouvoir stabiliser ce personnel. Je me suis engagé à organiser une rencontre avec le Ministre Marcourt pour envisager la possibilité de mettre en place des contrats APE, qui offrent évidemment plus de stabilité – il s'agit de contrats à durée indéterminée – afin de sécuriser légitimement ce personnel qui remplit un travail de très grande qualité.

Le troisième point concerne la révision de l'indemnité kilométrique qui est versée aux exploitants. Les associations voulaient la voir portée à 1,5 euro par kilomètre. Nous leur avons expliqué qu'il s'agissait d'une proposition excessive parce que si nous devions la retenir aussi brute, nous devrions revoir tout le transport scolaire qui vit avec des normes inférieures à celle-ci. Après explications techniques et contradictoires, la responsable de l'association a, elle-même, reconnu qu'elle n'avait pas tenu compte de tous les éléments et reconnaissait que son calcul était un peu excessif. Même s'il y a quand même un fond de vérité par rapport à la « modestie » de l'indemnité qui est versée. Je leur ai indiqué que cette révision de prix doit passer devant la Commission des services réguliers spécialisés d'autobus. Puisque c'est cette Commission qui intègre les évolutions des prix du matériel roulant, du carburant ou encore du personnel de conduite. Mais vous pensez bien qu'on ne peut pas, alors qu'il s'agit d'emplois subventionnés ici, retenir les mêmes calculs que pour du personnel qui n'est pas subventionné. C'est cela la grosse difficulté de l'approche. Nous allons donc porter la question, notamment en fonction des réponses que nous ne manquerons pas d'apporter, M. Marcourt et moi-même. Mais manifestement, on sent qu'il y a une adaptation à opérer à partir de ce dossier il sera donc corrigé et nous le transmettrons à la Commission.

Le quatrième point concerne l'interdiction de rouler le soir et le week-end. C'est faux et nous leur avons d'ailleurs démontré qu'il n'y a pas d'interdiction légale, ni réglementaire. On peut donc rouler le samedi, le dimanche et le soir, évidemment dans l'enveloppe des kilomètres. Par exemple, un des participants nous a dit que le lundi, on ne roulait pas car il n'y a presque pas de demandes. Pour l'anecdote, un responsable a dit : « C'est pour cela qu'on est venu le lundi à votre Cabinet parce qu'il y a peu de demandes et on peut mobiliser tous les bus ». On peut donc peut-être maximaliser et optimaliser le week-end, notamment grâce aux nouveaux bus qui vont arriver.

Je me suis engagé à faire l'évaluation avec eux, au mois d'octobre, dans le cadre des délibérations budgétaires.

Quant à l'utilisation d'un logiciel (Titus) – M. Thissen l'avait évoqué – commun aux différentes asbl, j'ai indiqué que nous l'avons acquis. Il est implémenté chez ASTA. Nous l'avons d'ailleurs subventionné complètement. Le problème est toutefois encore d'adapter ce logiciel aux différents services. Cela prendra donc un peu de temps, mais tout le monde reconnaît que c'est la bonne base et que, techniquement, il peut absorber l'attente des associations. Là aussi, nous avons pris date.

Il y a aussi une demande de carte d'accès au service par ces personnes à mobilité réduite pour laquelle je me suis montré plus nuancé. Parce qu'il peut aussi y avoir des personnes à mobilité provisoirement réduite (une personne accidentée ou qui a eu un problème de santé) et on ne peut, dès lors, pas figer la matière. Je crois que là aussi ils ont compris notre propos.

Un dernier problème se posait, à savoir des personnes qui avaient réservé un bus mais qui étaient averties la veille à 19 heures que le bus ne passerait pas les prendre le lendemain. Cela s'explique par le fait qu'un certain nombre d'associations travaillent avec un principe simple : premier appelé, premier servi, mais d'autres donnent la priorité aux cas les plus lourds. Donc quelqu'un qui a appelé à 10 heures du matin, on lui dit : « Monsieur, pas de problème le bus est libre », mais à 16 heures, on donnera la priorité à la personne ayant un handicap plus lourd. C'est ce que fait notamment la Croix Rouge. Je peux comprendre que cela parte d'un bon principe, mais cela veut donc dire que cette personne de 10 heures doit alors, parfois dans des délais épouvantables, retéléphoner à la clinique pour reporter son rendez-vous. Nous allons donc essayer d'harmoniser, d'uniformiser la procédure. On ne peut évidemment pas exclure les cas lourds, mais prévoir qu'il y ait un délai minimum de

« préavis » pour que la personne qui n'est plus retenue puisse quand même prévenir en temps utile ses corollaires qu'il devait visiter.

Je tiens à relever que, très franchement, la rencontre s'est passée de manière tout à fait positive et ils ont salué l'action du Gouvernement. Pour l'anecdote, M. Onkelinx l'a d'ailleurs vu, il y avait dix policiers présents. Je leur ai donc dit qu'ils étaient venus manifester pour chahuter le Ministre, pour s'en prendre directement à sa personne puisqu'ils étaient dix dont deux déguisés en civil.

Pour en terminer avec cette anecdote, j'ai appris qu'il s'agissait uniquement de fermer la rue afin de permettre l'embarquement et le débarquement de ces personnes.

Je disais donc que la rencontre s'est passée dans un excellent climat, d'autant qu'ils ont pu mesurer que la cause progressait. J'en veux pour preuve que nous sommes en train d'adapter, dans certaines villes, les quais pour des personnes à mobilité réduite, qui savent encore prendre le bus « ordinaire ». Là aussi, nous leur avons confirmé que toutes les acquisitions de bus passaient avec une lame rétractable. Ce n'est pas encore la lame automatique, mais on va dans le bon sens pour leur permettre à eux aussi d'utiliser nos bus traditionnels.

Voilà l'état de la question, mais je ne manquerai pas d'y revenir lors de la prochaine évaluation que nous aurons avec eux.

M. le Président. – La parole est à M. Onkelinx.

M. Onkelinx (PS). – Je remercie M. le Ministre pour sa réponse et pour la rencontre fructueuse qu'il a eue avec les associations.

M. le Président. – La parole est à M. Thissen.

M. Thissen (cdH). – Je remercie M. le Ministre pour sa réponse. J'aimerais suggérer à M. le Ministre quelques questions qu'il pourrait ramener lorsqu'il fera l'évaluation au mois d'octobre. Concernant l'achat différé des bus, quel est le nombre de bus qui doivent encore arriver et dans quels délais seront-ils opérationnels ?

Pour ce qui concerne la formation du personnel, ne pourrait-on pas s'associer pour poser une question au Ministre Marcourt ? L'indemnité kilométrique pourrait-elle se rapprocher de celle prévue pour le transport scolaire ? Concernant le logiciel Titus y a-t-il un délai pour la mise en œuvre dans toutes les associations ? Je suppose que cela se fera rapidement.

Je peux comprendre aussi que vous soyez réservé sur la carte d'accès. Il faut laisser la possibilité aux personnes qui ont des réductions de mobilité, à titre temporaire, de bénéficier du système.

Enfin, il m'apparaît que les priorités de prise en charge doivent être harmonisées et réglées avec le secteur. Dans la mesure où les personnes sont prévenues en dernière minute d'un changement, c'est assez catastrophique. On peut éventuellement envisager de figer les priorités pour autant qu'elles aient été demandées dans un certain délai.

Nous reviendrons sur le sujet au mois d'octobre et nous ferons l'évaluation ensemble.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le Président. – Nous allons passer maintenant aux questions orales.

La question orale de M. Neven sur « le système d'octroi des logements sociaux sur base de points » est reportée. La question orale de M. Grommes sur « les logements sociaux moyens » est transformée en question écrite.

QUESTIONS ORALES
(Suite)

QUESTION ORALE DE M. STOFFELS À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL, SUR « LA PROBLÉMATIQUE DU LOGEMENT MULTIGÉNÉRATIONNEL »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Stoffels à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur « la problématique logement multigénérationnel ».

La parole est à M. Stoffels pour poser sa question.

M. Stoffels (PS). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, il s'agit d'une question au contenu très terre-à-terre. Ma question a été évoquée suite à un ensemble de contacts que je venais d'avoir avec des occupants d'un logement social. Elle souhaite traiter d'un type de situations souvent rencontrées dans ce secteur. Je suis à la fois interpellé par les ménages directement concernés, mais aussi par des gestionnaires de différentes sociétés de logement – toujours sur l'arrondissement de Verviers.

Le contrat de location est souvent passé avec un membre de la famille. Celui-ci peut être marié ou lié sans mariage avec une autre personne. Il peut être père ou mère d'enfants adultes qui habitent toujours le foyer parental.

Si le locataire (celui qui a signé le bail) vient à mourir, les autres doivent quitter le logement. En effet, les dispositifs réglementaires actuels ne permettent pas d'autre prise de position puisque le bail n'est pas signé par les autres membres de la famille alors qu'ils répondent aux conditions pour solliciter eux aussi un logement social.

Seulement, n'étant pas eux-mêmes locataires et n'étant pas encore inscrits dans la liste d'attente, ils doivent purement et simplement quitter le logement, ce qui

– outre le deuil qui les frappe – leur cause encore des ennuis difficilement justifiables sur le plan humain.

Monsieur le Ministre, pouvez-vous nous dire si ce type de problématique est connu de vos services ? Avez-vous des indications quant à la fréquence de ce type de situations ? Quelle est votre analyse en cette matière ? Ne pensez-vous pas qu'une adaptation du règlement permettant le transfert du contrat de bail de la personne décédée vers le partenaire ou l'enfant – pour autant que les conditions sociales le justifient – s'avère nécessaire ?

Au-delà de la question des procédures, c'est de personnes en situation de détresse dont nous parlons, ici, et je pense qu'il est primordial de prendre en compte ces situations délicates.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Antoine.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – M. Stoffels ne sera pas étonné que je lui rappelle que l'attribution d'un logement public – nous en avons suffisamment parlé tout à l'heure – répond à une situation personnelle d'un individu, d'une famille. Elle repose, dès lors, sur ce que j'appellerai des critères d'*intuitu personae*. C'est évidemment à la personne ou au ménage qu'on l'accorde en la matière. Du reste, elle peut faire l'objet d'une réévaluation tous les trois ans, dans le cadre du nouveau Code, en tenant compte des revenus, de la composition du ménage ou encore de l'entretien de l'immeuble. Preuve s'il en est que nous sommes particulièrement attentifs à la situation de l'intéressé.

Vous me demandez de donner droit à une espèce de « droit à l'héritage » en quelque sorte ou de legs, ou en tout cas assimilé. À l'inverse d'un bail privé, le bail social ne peut être transmis en héritage. Il serait, à mon sens, inopportun de modifier, dans son principe, cet état de choses.

Cela dit, l'article 215, § 2 du Code civil, s'applique bien au bail social. Concrètement, les personnes non-signataires peuvent acquérir les mêmes droits que les signataires à la condition d'être marié ou de faire déclaration de cohabitation légale, pour autant, bien entendu, que la SLSP en soit informée. Il y a parfois une réticence des locataires à déclarer leur situation, simplement parce que sur le plan affectif, ils ne se sentent pas encore « prêts » pour procéder à une cohabitation légale ou en tout état de cause, au mariage.

Il faudrait donc de toute façon enregistrer la demande des autres occupants, en cas de décès, à la demande d'un logement public et de vérifier leur dossier en la matière s'ils n'étaient pas dans la situation telle que décrite.

J'ajoute que nous ne pouvons pas pratiquer une discrimination sur base du fait qu'il vivait avec une autre personne. Cela n'est pas prévu dans notre système de points.

On pourrait peut-être imaginer, dans le cadre des règlements spécifiques ou complémentaires, pour autant que l'on puisse objectiver, la situation a priori et pas *a posteriori*. Sinon nous aurions cette situation un peu curieuse de voir le logement se passer de l'un à l'autre, au gré de la composition du ménage, sans que la société elle-même n'en soit tenue au courant. Vous comprendrez que nous ne pourrions pas l'accepter.

Toutefois, il reste possible d'actionner la dérogation, c'est la seule reconnue dans le Code actuel, pour cas de force majeure. Le Bourgmestre, le Commissaire pourraient, eu égard au drame – imaginons un décès par accident – laisser une certaine forme de latitude au ménage ou aux personnes qui subsisteraient encore dans la maison.

Je comprends la réaction et l'émotion qui est la vôtre, par rapport à certaines situations, mais nous devons être prudents pour l'objectivité et pour éviter qu'il n'y ait derrière cela, malgré de bons sentiments, des situations dérogatoires que nous ne pourrions pas cautionner.

M. le Président. – La parole est à M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). – Je partage votre point de vue selon lequel il convient d'être prudent et objectif dans l'attribution des logements.

Je ne parle pas non plus de situations de couples qui ne seraient pas déclarés à la SLSP, mais je parle de situations qui doivent être connues. Toutes les autres situations « illégales » ne font pas l'objet de mon propos.

Si Monsieur vient à décéder et que toute la famille répond aux conditions pour avoir droit au logement social, alors que le contrat a été passé avec Monsieur, je pense que l'épouse répond toujours aux mêmes conditions, puisque le ménage dans son entièreté y répondait déjà. Je vous demandais donc tout simplement de voir s'il n'y a pas une possibilité d'adapter le règlement de façon à permettre à l'époux survivant de rester dans le logement jusqu'à la fin initialement prévue du bail.

QUESTION ORALE DE M. STOFFELS À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL, SUR « LA QUESTION DES MOYENS DÉVOLUS AUX SOCIÉTÉS DE LOGEMENT POUR LA PRISE EN GESTION LOCATIVE »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Stoffels à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur « la question des moyens dévolus aux sociétés de logement pour la prise en gestion locative ».

La parole est à M. Stoffels pour poser sa question.

M. Stoffels (PS). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, il y a quelques jours, j'ai participé à une séance d'information où bon nombre de gestionnaires des SLSP étaient présents. Lors de cette

réunion d'information, ils exprimaient un écho unanime que je vais essayer de traduire par cette question orale.

L'article 131 du Code wallon du logement définit très clairement les missions d'une société de logement, à savoir :

– la gestion et la mise en location de logements sociaux et de logements sociaux assimilés, moyens, adaptés, d'insertion et de transit;

– l'achat, la construction, la réhabilitation, la conservation, l'amélioration, l'adaptation de logements et la restructuration de bâtiments dont elle est propriétaire, ainsi que toute opération immobilière et toute opération de gestion ou de mise en location de bâtiments en vue de les affecter en partie au logement.

Je ne vais pas énumérer tout le contenu de l'article 131, mais dans son point 6, nous retrouvons la mission que nous pouvons décrire communément comme celle d'une Agence immobilière sociale que le Code confie à toute SLSP – toute, puisque le Code est applicable à toutes les SLSP.

Monsieur le Ministre, pouvez-vous nous dire combien de SLSP ont accepté de jouer ce rôle d'une façon constructive, pratique et concrète sur le terrain ? Quelles sont les SLSP qui n'ont pas encore intériorisé qu'elles doivent aussi jouer ce rôle ? Quel est le résultat de ce dispositif ou, en d'autres termes, le nombre de logements conventionnés du type AIS gérés par les SLSP ? Si je pose ces questions, c'est parce que dans certaines SLSP les listes d'attentes sont longues alors qu'ici, on pourrait disposer d'un instrument relativement souple pour pouvoir apporter des réponses intéressantes.

Pour avoir parlé avec des gestionnaires de SLSP de cette question, ne pensez-vous pas qu'il faudrait que la Région wallonne accompagne cette mission de moyens nécessaires pour que les SLSP puissent accepter cette nouvelle mission ? C'est effectivement l'argument principal avancé par l'ensemble des gestionnaires d'une SLSP qui disaient : « *si je suis une asbl de droit privé, j'ai une aide; si je suis SLSP, je dois financer, au départ de mes fonds propres cette activité de type AIS* ».

Il faudra des moyens aux SLSP comme aux AIS privés, parce que, ni dans les structures publiques ni dans les structures privées, une pareille mission ne peut être menée à bien sans que l'on ne dispose des moyens nécessaires.

J'invite donc le Gouvernement à ce que les objectifs ambitieux et souvent répétés soient, en ce qui concerne le thème précis qui m'occupe dans le cadre de la présente question, accompagnés des moyens nécessaires.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Antoine.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Pour répondre à M. Stoffels, je confirme que le Code du Logement, notamment en son article 131, depuis notre réforme de 2005, prévoit de manière indiscutable que les SLSP « peuvent » et doivent jouer le rôle d'AIS si elles sont sollicitées par les communes, CPAS. Peuvent … Pourquoi ? Parce que nous n'avons pas les moyens budgétaires de couvrir toute la Wallonie d'AIS, et du reste, ce n'est pas le souhait de toutes les communes concernées.

Vous m'avez interrogé pour connaître le nombre de SLSP actives dans le sujet.

Actuellement, les sociétés de logement ont pris en gestion 1.301 logements alors même que la société locale n'en est pas propriétaire. Pour l'essentiel, il s'agit de logements dont les pouvoirs publics sont propriétaires par ailleurs, mais rien n'exclut que ce soient des propriétaires privés.

Comment faire pour favoriser la collaboration entre les communes et les SLSP ? M. Jamar a lancé le débat il y a peu de temps. Il évoquait une AIS par commune. Je n'y crois pas pour une raison simple, c'est qu'une AIS bénéficie d'une subvention pas loin de 100.000 euros. S'il fallait le faire par commune, nous n'aurions ni l'échelle suffisante ni surtout les moyens budgétaires pour suivre.

Par contre, je retiens de son propos, et je crois que c'est le vôtre aussi, de favoriser une expertise communale. C'est pourquoi, nous allons lancer un appel aux communes pour des conseillers en logement comme nous l'avons en ce qui concerne les conseillers en énergie, les conseillers en aménagement du territoire.

La mission de ces conseillers en logement, je vous la dédicace aussi puisque vous m'avez interrogé, c'est ce qui m'a décidé à le faire, à de nombreuses reprises, sur la salubrité et le contrôle des critères de salubrité. Soixante-cinq communes disposent d'agents pour agir à ce sujet, mais les autres n'en ont pas. Donc, voilà déjà un premier élément d'objectifs :

– contrôle de salubrité;

– inventaire du patrimoine inoccupé, accompagné d'un plan d'ancrage communal;

– chercher le logement dans le secteur privé et essayer de l'amener dans le circuit public avec toutes les aides que l'on donne : chèques « travaux », précompte immobilier exonéré, garantie du loyer;

– sensibiliser, solliciter l'intervention des SLSP sur le sujet.

Pour que les choses se passent au mieux, nous allons probablement définir par un arrêté les modalités de cette collaboration au profit des SLSP, de telle manière qu'il n'y ait plus de discussions, ni juridiques, ni financières en la matière.

M. Dufranne ajoute que l'on a encore des moyens à la fois de reconnaissance des AIS et d'autres. Il y a donc une réelle volonté de notre part de favoriser la collaboration à partir des SLSP, sachant aussi qu'avec le dispositif des chèques « travaux », il y a vraiment quelque chose à offrir au propriétaire, ce qui n'était pas le cas par le passé.

J'ai le sentiment que pour les SLSP, le coût de prise en gestion, dans un premier temps, en tout cas, m'apparaît marginal par rapport à l'essentiel des flux financiers qu'elles gèrent.

M. le Président. – La parole est à M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). – Je remercie M. le Ministre pour cette réponse particulièrement encourageante à l'égard des communes. Elle est exactement dans le suivi d'une question et d'une réponse que vous m'aviez donnée antérieurement. À la question de savoir combien de communes disposent d'un véritable service « logement » au sein de leur administration, vous me répondiez que sur l'ensemble des communes wallonnes, 64 administrations communales étaient équipées d'un véritable service « logement ». Ce qui est donc couvrant, bien sûr, bien plus en termes de pourcentage de population. Avec cette aide-là, vous allez vraiment, à mon avis, encourager toutes les communes, notamment les petites communes et les communes rurales laissées à l'initiative privée, à s'intéresser davantage à la politique du logement.

Je partage également votre philosophie : si la Région wallonne ne peut être couverte en totalité par un réseau d'AIS, les SLSP peuvent constituer des interlocuteurs privilégiés.

ORGANISATION DES TRAVAUX
(*Suite*)

M. le Président. – Les questions orales de M. Fontaine, sur « le remplacement des chauffages électriques dans les logements sociaux en Région wallonne » et sur « les mesures en matière d'économie d'énergie prises dans le logement social dans le cadre du Programme exceptionnel d'investissement » sont reportées. La question de Mme Cassart-Mailleux, sur « les compteurs intelligents pour l'énergie » est transformée en question écrite.

QUESTIONS ORALES
(*Suite*)

QUESTION ORALE DE M. STOFFELS À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL, SUR « LE PHOTOVOLTAÏQUE ET LA RISTOURNE FISCALE »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Stoffels à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur « le photovoltaïque et la ristourne fiscale ».

La parole est à M. Stoffels pour poser sa question.

M. Stoffels (PS). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, suite à la question orale que je vous posais en date du 17 mars dernier, vous me répondiez – je vous cite : « *En ce qui concerne la réduction fiscale fédérale, il faut savoir que les fournisseurs poussent à l'acquisition d'une partie de l'installation fin de l'année et l'autre partie début de l'année suivante. Cela implique une double réduction, une par exercice donc* ».

Interrogés quant à la faisabilité juridique de votre propos, les services du Ministère des Finances réagissent de la façon suivante : il est impossible de faire valoir fiscalement un investissement partiel réalisé, par exemple en début d'année (avril-mai 2008) et de faire valoir le reste du même investissement réalisé en début d'année suivante. La seule hypothèse où cela pourrait marcher, c'est l'investissement réalisé en décembre et en janvier, à cheval donc sur deux années civiles.

Le modèle que vous proposez soulève, après avoir discuté avec les installateurs, plusieurs questions.

Du point de vue du client :

– la prime de la Région wallonne ne pourra être accordée qu'à une installation réceptionnée par un organisme agréé. Or, la réception nécessite que l'installation fonctionne. Comment voulez-vous qu'un investissement partiel puisse satisfaire aux conditions à respecter au moment de la réception ? La conséquence en est que la prime ne pourra pas être payée dans la première année, mais seulement après l'entrée en service de l'installation, à savoir à l'année 2;

– se pose aussi la question de savoir si le particulier pourra faire valoir un même travail dans une même maison deux fois sur le plan fiscal. En effet, l'investissement partiel lors de la première année et l'investissement partiel lors de l'année 2 ne font qu'un seul investissement. N'y a-t-il pas confusion avec la possibilité de faire successivement des travaux d'investissement économiseurs d'énergie et de la faire valoir fiscalement pour autant qu'il s'agisse de travaux différents (fenêtres, toiture, solaire thermique, photovoltaïque, etc.) ?

Du point de vue de l'entrepreneur :

– comment l'entrepreneur va-t-il pouvoir faire sa déclaration trimestrielle de TVA, notamment si le temps entre l'acompte et la facture dépasse le délai raisonnable de quelques jours, voire quelques semaines ? Si un investissement est réalisé, par exemple en avril ou en mai 2008, l'administration fiscale n'acceptera pas que l'entrepreneur postpose la facture jusqu'à l'année prochaine;

– comment voulez-vous que l'entrepreneur accepte d'être payé six à 10 mois après avoir réalisé l'investissement ? Lui-même doit payer le fabricant des panneaux. Va-t-il pouvoir se permettre de préfinancer autant d'installations pendant une durée pouvant aller jusqu'à 10 mois avant d'envoyer la facture définitive ? Et ce, d'autant plus qu'il doit payer le fabricant à un taux de TVA de 21 % qu'il ne pourra pas récupérer en temps réel tant que la facture définitive, éventuellement avec un taux de TVA de 6 %, n'est pas envoyée et payée.

Si la communication officielle de la Région wallonne est axée sur une durée d'amortissement de sept ans en moyennant une double ristourne fiscale, vous verrez que bon nombre d'installateurs seront obligés d'accepter le jeu de l'acompte et de la facture finale, faute de quoi ils perdront des clients. Qui prendra en charge les risques financiers si le montant global des factures en attente devient trop important ? Qui va les aider lorsque l'année prochaine, ils seront confrontés à l'administration fiscale qui refusera ?

Je souhaiterais donc vous faire ici une suggestion – tout en sachant qu'il faudra poser la question, bien sûr, au niveau fédéral, c'est-à-dire au Ministre des Finances – une suggestion qui s'inspire de la manière dont on encourage fiscalement la création de maisons passives et je vous encourage à l'envisager. Celui qui construit une maison passive en 2008 pourra solliciter une ristourne fiscale qui lui sera accordée pour un montant défini à 600 euros pendant 10 ans, à savoir pour les années fiscales 2009 à 2019. Pourquoi ne pas s'inspirer de cette même formule : on investit dans une installation photovoltaïque en 2008 et on a droit à une double ristourne fiscale de 3.440 euros pour les années fiscales 2009 et 2010 ? Ce serait nettement plus simple, à mon avis, sur le plan administratif, comme procédure et cela mettrait tout le monde à l'abri de procédures compliquées à imaginer pour atteindre le résultat que vous promettez.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Antoine.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Monsieur le Président, je remercie M. Stoffels de sa question. D'abord, allons droit au but. Effectivement, comme lui, je souhaiterais que l'administration fiscale prenne une mesure simple, celle de pouvoir amortir sur deux ou trois ans de telles installations selon les règles actuelles de la réduction fiscale, parce qu'à vrai dire, cela ne changerait strictement rien pour les finances de l'État fédéral puisque la pratique que je vous ai mentionnée existe, elle se développe, et je dirais même mieux, elle est pratiquée par les installateurs eux-mêmes. Le Fédéral ne perdrait rien, mais ce serait une belle simplification et au passage, un bel encouragement dans le chef du Ministre des Finances qui, rappelez-vous, s'était rendu à l'entreprise Issol à Verviers, il y a environ un an, et qui se plaignait qu'on ne faisait pas assez pour le photovoltaïque. Voilà une belle possibilité pour lui d'apporter sa pierre à l'édifice, sachant que nous avons fait l'essentiel de ce travail.

Je vous confirme par ailleurs qu'il est donc parfaitement possible, moyennant l'émission de deux factures, l'une millésimée de l'année N, l'autre de l'année N+1, d'avoir la double réduction comme l'organise le niveau fédéral, sachant bien évidemment que l'installateur, lui, peut procéder à l'installation en une seule fois et que la prime régionale sera donc versée, après réception de l'installation par un bureau certifié, AIB Vinçotte ou un autre. Le GRD paie immédiatement la prime, il n'y a donc pas de retard possible puisqu'elle est payée au moment même de l'installation.

Les installateurs y participent-ils ? Mieux même, ce sont eux qui ont généré ce système. Lors du Salon Batibouw, nous avons organisé une rencontre avec toutes les sociétés fabriquant des panneaux photovoltaïques, elles sont de plus en plus nombreuses, comme le rappelait Michel Lebrun tout à l'heure et leurs représentants eux-mêmes, devant le public présent, ont pris la parole pour dire : « Mais chez nous, c'est cinq ans, parce que nous introduisons une double facture ». Vous voyez qu'ils sont bien conscients eux-mêmes de leur capacité. Je ne sais pas comment ils procèdent avec leurs fournisseurs, leurs producteurs de photovoltaïques. L'amortissent-ils dans le prix de vente ? Je ne peux pas le dire, mais j'ajouterai que dans la prime, nous avons prévu un mécanisme de plafonnement des prix des panneaux photovoltaïques pour éviter ce que nous avons connu sur le thermique qui, subitement, a augmenté alors qu'il n'y avait pas de raison qu'il en soit ainsi, mais le succès des primes était tel que d'aucuns voulaient les partager entre installateurs et clients.

C'est parfaitement légal, c'est pratiqué, mais de vous à moi, je préférerais que le système soit nettement mieux organisé et que l'on puisse permettre à nos concitoyens d'amortir de telles installations sur deux ou trois ans. C'est d'autant plus vrai que si je prends la France et d'autres pays, on pratique d'abord par réduction fiscale et puis, exceptionnellement, par primes. L'État français ne donne pas de primes, c'est la réduction et j'ajouterai qu'en France notamment, la réduction fiscale s'élève à 50 % de l'installation. Vous voyez que c'est nettement plus important que chez nous. Ceci dit, la prime a un effet psychologique : vous recevez de l'argent tout de suite. Tandis que dans le cas de la réduction fiscale, évidemment, vous devez avancer l'argent pendant pratiquement 24 mois. Pour certaines personnes qui ont moins de revenus, la prime est intéressante, les certificats verts aussi et là, j'en profite pour dire qu'il faut aussi que M. Reynders apaise le secteur parce que lors de la dernière réunion à Nivelles, ce vendredi, les intermédiaires se sont montrés très inquiets car derrière la TVA, ils pensent – ils n'ont pas tort – que se cache une fiscalité de certificats verts. Si on devait en arriver là, je pense que tous les efforts que nous avons déployés en Région wallonne seraient mis à mal par cette nouvelle fiscalité qui serait particulièrement malvenue.

M. le Président. – La parole est à M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). – Monsieur le Ministre, je vois, à travers votre réponse, que vous êtes totalement favorable à un système simplifié d'une facture endéans un délai réel qui donnerait droit successivement à plusieurs ristournes fiscales. Il faudrait, à mon avis, s'entendre avec les Régions bruxelloise et flamande pour intervenir auprès du Ministre fédéral des Finances et « l'encourager » diplomatiquement ou moins diplomatiquement, s'il le faut, à simplifier et à aller à la rencontre du secteur notamment pour donner une certaine sécurité juridique et une sécurité de planification aux investisseurs comme aux installateurs.

M. le Président. – Je vous informe que la question orale de M. Wacquier sur « les panneaux thermodynamiques » est reportée.

QUESTION ORALE DE M. STOFFELS À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL, SUR « L'EXÉCUTION DU DÉCRET RELATIF À LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Stoffels à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur « l'exécution du décret relatif à la performance énergétique des bâtiments ».

La parole est à M. Stoffels pour poser sa question.

M. Stoffels (PS). – Monsieur le Ministre, dans le cadre de la transposition de la directive 2002/91/CE sur la performance énergétique des bâtiments, un premier pas a été effectué le 19 avril 2007 en adoptant, au sein de notre Assemblée, le décret relatif à la performance énergétique des bâtiments.

Afin que ce décret puisse être appliqué, un arrêté d'exécution est nécessaire. En sa séance du 17 avril dernier, donc à l'anniversaire de ce décret, le Gouvernement wallon a adopté définitivement ce projet d'arrêté.

Dans la note du Gouvernement relative au projet d'arrêté, il est question d'autres arrêtés d'exécution :

– un arrêté relatif à l'article 7 concernant la certification de la performance énergétique des bâtiments autres que résidentiels;

– un arrêté relatif à l'article 8 imposant l'inspection des chaudières. Par décision du Gouvernement wallon du 28 février 2008, une échéance fut fixée pour ce projet, à savoir le 30 mars.

Par ailleurs, l'arrêté lui-même parle d'un arrêté ministériel concernant les exceptions dans le cadre du champ d'application.

Où en est-on dans la procédure d'élaboration ? Y aura-t-il d'autres mesures à caractère réglementaire devant exécuter le décret ? Qu'en est-il du risque de se voir infliger une sanction voire une amende par la Commission européenne en raison du retard de transposition de la directive européenne, à la base du décret ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Antoine.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Je vous remercie, Monsieur Stoffels, pour votre question qui me permet de faire le point sur cet important décret dans la droite ligne de la directive PEB, performance énergétique dans les bâtiments, pour vous dire que l'essentiel du travail est accompli puisque nous venons de faire passer un arrêté très important en dernière lecture au niveau du Gouvernement.

Il prévoit d'inscrire dans le temps ce processus PEB. Auparavant, nous avions lancé l'opération « Construire avec l'énergie », qui a eu un succès très important auprès des architectes et des entrepreneurs. Nous sommes en train de former les auditeurs et nous en aurons plusieurs centaines d'ici l'année prochaine. Nous avons également envoyé les conseillers en énergie dans les communes pour préparer les collèges à cette nouvelle mission consistant à apprécier les permis en fonction des nouvelles normes.

En outre, nous avons passé commande avec Mme Huytebroeck d'un logiciel commun, puisque la démarche est identique à Bruxelles et en Wallonie. Nous sommes donc maintenant relativement prêts sur le plan technique parce que comme je l'indiquais à Mme Dethier, rien ne sert de promulguer les textes si l'« infanterie » ne suit pas.

Notre texte, tel qu'il a été adopté au Gouvernement, prévoit dès le 1er septembre 2008, le passage à K45 et ce qui veut dire qu'il n'y aura plus de bâtiments au-delà de K45 et que tout le programme du logement public – grande première en Wallonie – sera sous la barre des K45. Déjà dans le programme d'ancrage communal 2007-2008, je reçois les premières demandes et je suis vraiment impressionné car je vois des dossiers de bâtiments K32, K35 qui sont déposés. Nous n'avions jamais l'existence de tels dossiers auparavant.

Dès le 1er septembre 2009, le niveau E, c'est-à-dire l'indicateur global de la consommation d'énergie primaire, devra être inférieur à 100 pour le résidentiel, bureaux et écoles et pour le résidentiel, la consommation sera standardisée et nous passerons alors du K au litre de mazout, nous avons fixé l'objectif à 17 litres de mazout par m^2 par an.

Au 1er septembre 2011, nous serons à 13 litres. J'ajoute, pardonnez-moi, que nous sommes la seule Région à avoir eu l'audace ou le culot, c'est comme vous le souhaitez, de transformer la norme en litres de mazout, les autres ne l'ont pas encore fait, ni Bruxelles, ni la Flandre. J'espère qu'ils vont le faire et je rêve, lors d'un futur Salon Batibouw d'entendre les entrepreneurs dire : « *Cette maison fait autant de litres de mazout par mètre carré par an* ». Cela, tout le monde le comprendra tandis que les K, les U et les E, c'est moins accessible en la matière.

En ce qui concerne les autres éléments de transcription, vous m'interrogez sur la certification des bâtiments PEB autres que résidentiels, un arrêté doit encore être pris. Pourquoi ne l'est-il pas ? Parce que nous devons opérer un marché public qui sera, du reste, commun aux trois Régions avec Mme Huytebroeck et avec Mme Crévits preuve s'il en est que les deux autres Régions ne sont pas beaucoup plus avancées que nous et il devrait être attribué au cours de ce premier semestre 2008.

Reste alors un point, c'est l'arrêté royal de 1978 concernant l'inspection des chaudières, qui ne relève pas de ma compétence mais de celle de Benoît Lutgen et il est en cours de finalisation. Il doit être présenté au secteur et il viendra en première lecture, me dit mon collègue, aux environs du 15 mai, mais ce sont des arrêtés qui, par rapport à la logique de la PEB, même si cela est intéressant, ne sont pas des plus fondamentaux en la matière.

En ce qui concerne le risque de sanction financière par la Commission européenne, nous sommes encore très loin de cette étape puisque les trois Régions se retrouvent peu ou prou « dans le même panier ». Pour le moment, la Commission compte saisir la Cour européenne de Justice pour non-transposition de la directive PEB, sur la base de l'article 226 du Traité. Or, nous n'avons toujours pas reçu la requête de la Cour car il semble que la Commission, sur la base des dernières informations transmises par Mme Simonet via la représentante permanente auprès de la Commission, serait rassurée puisque pratiquement l'essentiel des textes aujourd'hui a été adopté en dernière lecture.

M. le Président. – La parole est à M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). – Je tiens à réagir en avançant trois remarques, Monsieur le Ministre.

D'abord, vous dites, à juste titre, que le nombre de plans qui sont rentrés avec un K 35, et même plus bas que 35, a augmenté depuis que nous discutons activement de la performance énergétique des bâtiments. Je demande d'y regarder d'un peu plus près parce que moi aussi, je vois beaucoup de plans de maisons, de particuliers pour lesquels une demande de permis est introduite. En comparant les deux types de plans, le K35 renseigné dans le formulaire qui accompagne la demande de permis, et le K renseigné il y a quelques mois d'ici, je ne constate pas toujours une nette différence.

Ma deuxième remarque porte sur les certificats énergétiques. La directive européenne prévoit que tout bâtiment qui changera de propriétaire à partir de 2009 devra disposer d'un certificat énergétique, ce qui aura un impact certain sur la valeur vénale voire la valeur locative de ce bâtiment. Les propriétaires de logements ne risquent-ils pas d'être confrontés à un ensemble de difficultés si, 2009 arrivé, ils ne peuvent pas encore disposer d'un certificat énergétique ? Je demande tout simplement d'accélérer le mouvement.

Enfin, votre politique consistant à vouloir transcrire l'objectif énergétique en litres de mazout par m² me paraît une bonne méthode, non seulement sur le plan de la communication, mais aussi parce que cette méthode permettra de faire valoir aussi d'autres éléments tels que les apports naturels en énergie à travers une façade bien organisée qui peut …

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Nous nous sommes inspirés de la méthode allemande.

M. Stoffels (PS). – C'est donc un apport pour ce qu'on appelle la construction bioclimatique. Cela permettra bien sûr de mieux tenir compte de ce type de démarche architecturale.

QUESTION ORALE DE MME DETHIER-NEUMANN À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL, SUR « LA FUTURE GARE DE CHARLEROI-GOSSELIES »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Dethier-Neumann à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur « la future gare de Charleroi-Gosselies ».

La parole est à Mme Dethier-Neumann pour poser sa question.

Mme Dethier-Neumann (Écolo). – Monsieur le Ministre, ce 19 mars, vous interveniez dans les pages du quotidien Le Soir à propos de l'étude menée par Transitec/CSD relative à la localisation de la future gare ferroviaire de « Charleroi-Gosselies ».

La création d'une nouvelle gare, à côté de l'aéroport de Charleroi et au cœur de l'aéropôle est, dans ce contexte, une opportunité à ne pas manquer, car il est grand temps d'irriguer cette zone par le biais des transports en commun. La mise en œuvre de ce projet, moyennant certaines conditions, est donc très importante à nos yeux et sera donc aussi une des priorités des écologistes carolos.

Dans ce cadre, nous voudrions insister pour que la SNCB profite de l'opportunité qui lui est donnée pour créer une gare efficace et pour qu'elle choisisse un projet présentant un coût raisonnable, car d'autres infrastructures liées au transport par rail ont également besoin d'investissements dans la région de Charleroi. En clair, il nous semble inutile de miser sur une gare de prestige, mais bien sur une gare fonctionnelle.

L'efficacité doit se définir en termes :

– d'impacts au niveau du potentiel de passagers à capter;

– de rapidité de liaison entre Bruxelles et Charleroi. En 1937, la durée du temps de parcours était identique à celle d'aujourd'hui, soit 48 minutes. Il n'est donc pas question qu'une liaison entre cette nouvelle gare et la gare de Luttre pénalise les usagers de la ligne 124 Charleroi-Sud – Bruxelles par une augmentation du temps de trajet;

– d'intermodalité avec les transports en commun existant et à développer. Nous pensons par exemple à une plate-forme terminale bus jouxtant la nouvelle gare. Le tout devant être pensé en complémentarité avec le développement du Métro. Enfin, il est indispensa-

ble de créer un parking de dissuasion indépendant de celui de l'aéroport.

Pour cela, nous estimons que plusieurs conditions essentielles doivent être remplies.

La gare de « Charleroi-Gosselies » doit être située sur le site de l'aéropôle au Sud de l'autoroute E42 et à côté de l'aérogare afin d'éviter des ruptures de charges. Le tracé qui minimisera les impacts environnementaux et les investissements financiers aura notre préférence.

La liaison entre la gare de « Charleroi-Gosselies » et la gare de Charleroi-Sud doit aussi se concevoir dans l'esprit d'un RER carolo pour permettre au public local d'utiliser la desserte en associant trains, trams et bus pour desservir finement l'ensemble du bassin de vie par des transports en commun rapides et efficaces. Cela se concrétise notamment par la création d'un terminal Bus-Metro jouxtant la gare de « Charleroi-Gosselies ». Nous estimons que si une gare doit être créée, elle ne doit pas servir uniquement à l'aéroport, mais elle doit être insérée dans un plan de mobilité global, intégrant non seulement les entreprises de l'aéropôle avec une liaison avec l'antenne métro de Gosselies qui pourrait desservir des entreprises telles que Caterpillar.

D'autre part, pour donner un sens à cette gare, il faut que les liaisons se fassent d'une part vers Bruxelles-Midi via Luttre et d'autre part vers Fleurus-Ottignies-Bruxelles Schuman-Quartier Léopold. C'est avec cette double direction que l'appellation Brussels South Charleroi Airport pourrait enfin avoir une certaine signification.

Par ailleurs, une liaison vers les villes wallonnes telles que Namur, Mons ou encore Liège devrait être développée via Charleroi-Sud. Ce triple choix permettrait aussi de diminuer le temps de trajet vers les différentes destinations recherchées par les voyageurs.

Le maintien de la desserte IR et le renforcement de la gare de Marchienne-au-Pont qui capte un flux de passagers non négligeable notamment en provenance de la périphérie Sud-Ouest du Grand Charleroi nous paraissent indispensables. Cette gare satellite accueille chaque jour près de 1.100 passagers qui ont pour principale destination Bruxelles et secondairement Nivelles. Cela représente 10 % du nombre de passagers total de la gare de Charleroi-Sud. Le succès de cette gare est lié directement à sa capacité de parking, à sa liaison avec des lignes de transport en commun et à sa situation géographique qui permet aux usagers d'éviter les problèmes de circulation aux abords de la gare de Charleroi-Sud.

Nous estimons donc que le projet de dorsale wallonne ferroviaire le long de l'autoroute de Wallonie à des fins de transport de voyageurs devrait être abandonné.

De plus, le tracé de liaison ferrée entre l'aérogare de Charleroi et Luttre tel qu'il est envisagé actuellement dans l'avant-projet de modification de plan de secteur n'est absolument pas acceptable. En effet, il déstructure l'ensemble du quartier de la gare de Luttre et menace de nombreuses habitations à Larmoulin et à Thiméon.

Aucune garantie n'est donnée sur la protection paysagère et les aménagements antibruit. Un tracé alternatif moins dommageable et plus éloigné du village de Thiméon est possible, il n'y a donc aucune raison de ne pas le promouvoir. Nous estimons qu'une large concertation est nécessaire et nous la réclamons.

Nous estimons que dans la situation actuelle, l'abrogation de l'avant-projet de modification au plan de secteur est la seule issue acceptable. Cet avant-projet plonge les habitants et propriétaires dans un contexte d'insécurité quant aux risques d'expropriation pour de longs mois, voire des années.

Monsieur le Ministre, nous aimerions donc connaître votre position quant à l'examen d'une potentielle abrogation de l'avant-projet de plan de secteur et quant aux différentes propositions que je viens de vous détailler.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Antoine.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Monsieur le Président, je remercie Mme Dethier-Neumann pour sa constante préoccupation à l'égard de la gare de Charleroi-Gosselies. Je voudrais d'abord lui dire que nous ne sommes pas partis de rien. Le Gouvernement précédent, à l'initiative de José Daras, avait retenu deux dossiers de préfinancement : la modernisation de la N4 – la dorsale Bruxelles-Gembloux-Namur-Luxembourg – et une gare pour Charleroi-Gosselies. Dans le projet de mon prédécesseur, elle se situait à 1,7 ou 1,8 kilomètre de l'aéroport, ce qui ne me semblait pas être le plus efficace et je relève avec satisfaction que, comme moi, vous pensez que cette rupture modale n'est pas bonne et qu'elle est contre-productive en matière de transport en commun. C'est sur quoi aujourd'hui tous les spécialistes s'accordent.

Vous dites qu'il ne faut pas une gare de luxe et qu'il faut donc être modéré dans l'investissement. Je vous rassure, ce n'est pas le bâtiment de la gare qui va coûter cher, ce sont évidemment tous les travaux d'infrastructure très lourds, très conséquents puisque pour certains tracés, il faudra notamment imaginer des voies souterraines qui vont immanquablement coûter très cher. Vous garantir à ce stade que ces travaux seront d'une modeste importance, ce serait trahir la vérité.

J'ai reçu, la semaine dernière, Luc Lallemand, qui est l'administrateur délégué d'Infrabel et nous avons fait le point ensemble. D'abord, tout comme moi, il a dénoncé, regretté les fuites de presse à propos des études qui ne sont que très partielles, partiales, partisanes, ce qui a d'ailleurs valu non seulement la colère de M. Lallemand mais aussi du conseil d'administration. Ils ont donc décidé de procéder à une enquête interne avec sanctions à la clé et mieux même, dorénavant, il y aura une clause de confidentialité dans l'étude parce que tout cela a eu comme conséquence de susciter l'émoi, des réactions et des demandes légitimes de rencontre dans le chef de la population, alors même que nous n'en sommes qu'à l'étude liminaire et que donc, nous sommes encore bien loin des tracés ou des études complémentaires.

Bien évidemment, il y aura une rencontre avec le groupe SNCB-voyageurs. La meilleure garantie de bonne fin de concertation, c'est que Mme de Groeve est à la fois présidente de l'aéroport, et présidente de la SNCB-voyageurs. Immanquablement, les traits d'union vont donc s'organiser.

Comme vous, je pense que cette gare n'a de sens que si elle dessert à la fois Charleroi et Bruxelles. C'est bien d'une gare complète qu'il s'agit et pas simplement d'une gare strictement liée à l'activité aéroportuaire, même si, ne nous en cachons pas, relier Bruxelles à son aéroport sud, c'est-à-dire, Gosselies, en trente minutes, est évidemment un élément fondamental pour le développement durable, mais également pour le développement économique. Un certain nombre de groupes dont nous avons les candidatures de reprise ont sollicité des garanties, en tout cas, des compléments d'information sur le projet de la gare. Pour eux, c'est évidemment la reconnaissance définitive qu'il s'agit d'une gare qui reliera l'aéroport à notre capitale nationale et européenne.

En ce qui concerne la préoccupation bien légitime des riverains, je m'en suis déjà ouvert avec Christian Dupont puisqu'il est le Bourgmestre d'une commune concernée, mais il n'est pas le seul, Jean-Jacques Viseur l'est également pour partie à Charleroi, nous ne manquerons pas d'organiser des réunions de concertation et un suivi très strict en matière d'information.

La difficulté, c'est qu'aujourd'hui – M. Lallemand a été très heureusement surpris de notre proactivité –, nous avons réservé une bande d'environ 300 mètres qui est très large, qui ne sera pas nécessaire, mais qui est une bande de réservation pour permettre différentes inscriptions et différents tracés. Nous avons facilité la vie de la SNCB, du groupe Infrabel mais avec comme conséquence que sur ces 300 mètres, tout le monde est un peu en ébullition, ne sachant pas où le tracé sera finalement inscrit. C'est un peu prématuré aujourd'hui, mais dès lors que nous aurons bien sûr des projets plus précis, nous ne manquerons pas – Luc Lallemand me l'a confirmé et mon cabinet y participera – d'organiser pour les deux communes concernées, Pont-à-Celles et Charleroi, avec la présence des élus et des bourgmestres, les réunions qui s'imposent pour rassurer les riverains qui ne sont pas concernés, et, pour les autres, leur indiquer les mesures que nous allons prendre et qui, du reste, ne feront que, c'est bien compréhensible, alourdir l'ardoise parce que nous devons aussi penser à leur quiétude bien légitime.

Voilà où nous en sommes aujourd'hui : à un stade totalement intermédiaire. Je crois qu'il faut prendre le temps de bien étudier la question, sur le plan technique, sur le plan financier, sur le plan de l'impact environnemental et les permis seront aussi accompagnés des études d'incidences.

Il ne faut pas se faire d'illusion, ce projet soulèvera des inquiétudes ou des préoccupations communautaires. Vous imaginez bien qu'au nord du pays, on ne voit pas nécessairement d'un bon œil l'affirmation d'un deuxième aéroport national, de surcroît en Wallonie, alors même que nos amis flamands, à Deurne et à Ostende, sont quasiment nulle part, avec finalement une valeur inférieure à celle de l'aéroport de Liège, les deux confondus du côté flamand, mais il y a évidemment de grosses inquiétudes par rapport à Zaventem. Je vous rappelle que c'était BIAC qui avait déjà dénoncé l'aéroport de Charleroi auprès de l'Union européenne.

Nous devrons être extrêmement attentifs dans les décisions qui interviendront, tant au Gouvernement fédéral, dans le plan décennal d'investissement, qu'au niveau d'Infrabel. Au niveau de la Région wallonne, nous veillerons à faire progresser un magnifique dossier, celui de combiner, autant faire se peut, le développement durable, les modes alternatifs de transport, avec une réalité économique qui est celle du développement d'un aéroport avec toutes ses conséquences heureuses en matière d'emploi.

M. le Président. – La parole est à Mme Dethier-Neumann.

Mme Dethier-Neumann (Écolo). – Monsieur le Ministre, j'ai bien entendu que le projet n'est pas encore finalisé et qu'il reste pas mal de portes ouvertes. D'après le responsable de la SNCB, ce n'est pas encore le moment d'en parler et de rendre les informations publiques. Je pense qu'en amont, c'est vous qui avez le pouvoir, l'initiative et c'est à vous de déterminer le cadre dans lequel la SNCB peut étudier son projet.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – C'est le maître d'œuvre qui demande le permis, il ne faut pas renverser le pouvoir d'initiative.

Mme Dethier-Neumann (Écolo). – Oui, il demande le permis, en même temps, c'est à vous qui êtes le Ministre de l'Aménagement du territoire, qui pouvez mettre des propositions sur la table, d'où l'intérêt de mon intervention avec toutes les propositions que j'ai émises, sur lesquelles j'aimerais bien un jour que vous ouvriez le débat, en tout cas, en public, là où les gens sont concernés. Cela peut d'abord éteindre les craintes qui ne sont jamais de bon conseil. Vous avez dit, vous-même, qu'être clair dans la démarche et informer les gens, c'est souvent baisser « le taux d'adrénaline ». En même temps, cela permettrait de donner un message clair de votre politique ferroviaire liée aux trams et aux bus et du plan de mobilité global que vous voulez développer autour de l'aéroport de Charleroi. Pour ce qui est des doutes et des interrogations au sujet de ce que prévoit la Région bruxelloise, je vous conseille vivement de faire usage de votre proposition de travail interministériel autour de cette mobilité, entre deux Régions, puisqu'il est un fait que cela peut avoir une influence, d'où l'importance de pouvoir travailler ensemble.

Je ne vous ai pas entendu par rapport à la dorsale wallonne et à notre demande d'abandon de ce tracé parallèle, ainsi que sur un éventuel calendrier.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Tant que nous n'avons

pas de proposition sur le plan décennal d'investissement, nous ne savons pas réagir. Nous attendons les propositions puisqu'elles doivent être soumises, conformément à la loi spéciale, à l'avis des Régions. Je ne peux vous en dire plus pour le moment.

M. le Président. – Les questions orales de M. Jamar, sur « le risque de pénurie faute de capacités suffisantes de production d'énergie » et de M. Fontaine, sur « les critères de renouvellement des Commissions consultatives communales d'aménagement du territoire et de la mobilité (CCATM) » sont reportées.

Les questions orales de Mme Cassart-Mailleux, sur « la sécurité au sein des TEC », de Mme Bertouille sur « le centre de glisse de Maubray-Péronnes » et de M. Grommes, sur « les primes à la réhabilitation en faveur des locataires » sont transformées en questions écrites.

La question orale de M. Wacquier, sur « l'instauration d'un cadastre relatif à l'implantation des parcs éoliens » est reportée.

QUESTION ORALE DE M. STOFFELS À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL, SUR « L'EMPLOI DES LANGUES »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Stoffels à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur « l'emploi des langues ».

La parole est à M. Stoffels pour poser sa question.

M. Stoffels (PS). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, je vais résumer ma question puisque je vous ai déjà abondamment parlé du problème du non-respect des lois relatives à l'emploi des langues en matière administrative. À vrai dire, je commençais à désespérer. Mais en consultant la jurisprudence du Conseil d'État, je m'aperçois que je ne dois pas « relâcher l'os ».

Je me réfère ici à l'arrêt n° 181.448 du 25 mars 2008 du Conseil d'État, section du contentieux administratif. Je ne vais pas reprendre tous les considérants, mais tout simplement dire que parmi ceux-ci, il y a un élément très important, à savoir la problématique du respect ou non de l'emploi des langues en matière administrative.

Le Conseil d'État a décidé ce qui suit :

est annulé l'arrêté du Ministre wallon de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement du 12 octobre 2006 rejetant le recours de Monsieur X contre la décision de refus du permis d'urbanisme du Collège en question et refusant le permis d'urbanisme demandé.

Pour le particulier, cela ne l'avance pas à grand-chose, parce qu'un recours est rejeté contre un refus et en principe, c'est la décision contre laquelle le recours est introduit qui est tacitement d'application. Mais la question soulève un problème de principe et donc, Monsieur le Ministre, sur la base de cet arrêt du Conseil d'État qui ne traite pas d'un cas isolé – même si c'est un des rares cas qui ont abouti devant le Conseil d'État –, il s'impose qu'il devient plus que nécessaire de mettre en place des mesures afin que les lois relatives à l'emploi des langues en matière administrative soient respectées à tous les niveaux et en ce compris celui de l'instance de recours.

Pour avoir consulté pas mal d'arrêtés ministériels en français, j'avoue que c'est déjà assez difficile pour un francophone de comprendre le texte qui est rédigé dans un langage très juridique. Très souvent, je suis confronté à des personnes germanophones qui viennent me demander : « Est-ce que j'ai mon permis ou est-ce que je ne l'ai pas ? ».

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Antoine.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Monsieur le Président, j'apprécie l'intervention de M. Stoffels parce qu'elle est fondamentale : chaque citoyen wallon, qu'il soit francophone, germanophone ou d'une autre origine, doit pouvoir comprendre les éléments qu'on lui envoie dans les langues de notre Région.

Ceci dit, quand M. Stoffels, et je lui fais un petit clin d'œil, ajoute que les germanophones ne savent pas si leur permis est accordé ou pas, je suis un peu sceptique parce qu'en fait, il n'y a de réaction négative que lorsque le permis est refusé, parce que même lorsqu'il est accordé en français, on a parfois une petite lettre regrettant le fait qu'il ne soit pas transcrit dans les temps, mais c'est surtout lorsqu'il y a refus de permis que là, la déception s'exprime en allemand et de manière forte. Je tiens à le dire, avec un peu d'humour.

Je rappelle que depuis décembre 2007 – vous m'y avez invité avec M. Grommes et j'ai donc bien suivi cet élément-là – des marchés sont passés très régulièrement afin d'assurer la traduction des courriers et arrêtés pour les recours. Et du reste, pour qu'il n'y ait plus de difficulté dans les marchés à répétition, nous sommes en train de passer un marché plus global et la date de clôture des offres était ce 25 avril. Cela tombait bien par rapport à votre question, mais vous avez toujours le nez fin, je ne sais pas s'il y a coïncidence ou pas. Il n'y aura donc plus de problème à l'avenir.

Reste alors, c'est intéressant, Monsieur Stoffels – je n'ai pas la connaissance de l'allemand mais un peu du droit –, la problématique de l'audition et là, il y a lieu de se référer au dernier rapport d'activité de la Commission qui souligne : « La Commission qui assiste aux auditions dans le cadre de la procédure de recours s'étonne que les citoyens de langue germanophone ne soient jamais auditionnés dans leur langue ». Certes, le Conseil d'État s'est déjà prononcé sur ce manquement – vous venez de le souligner – en estimant que : « *La Commission d'avis doit pouvoir entendre les parties, (...) en allemand et, s'agissant d'un débat, permettre à ceux-ci de le com-*

prendre et d'y participer en allemand, ce qui suppose que la DGATLP produise en allemand sa proposition de décision et qu'au moins un membre de la Commission ait justifié de la connaissance de la langue allemande; (...) ». Cependant, cet arrêt a été rendu par rapport à la législation précédente (CWATUP optimalisé) et peut difficilement être transposé tel quel à la situation actuelle puisque d'une part, les parties ne sont plus invitées devant la Commission, mais participent à une audition à laquelle la Commission est également invitée et que d'autre part, il ne s'agit plus d'une audience, mais d'une audition. En droit évidemment, cela a toute sa signification.

Indépendamment même de la loi sur l'emploi des langues en matière administrative, l'élémentaire courtoisie – et là, je vous donne raison – voudrait que les demandeurs germanophones puissent être compris lors de l'audition ». Celle-ci n'est pas une audience … (*Réaction de M. Stoffels*) Vous qui maniez bien toutes les langues, une audience suppose qu'il y ait un débat proactif des deux côtés et qu'elle soit cosignée. Une audition, ce n'est pas la même chose, on entend la partie et après cela, il y a une délibération de la Commission, mais ce n'est pas une audience. Bref, pour vous être agréable, je vais demander à mon administration que lorsqu'un dossier germanophone est traité, quoi qu'il arrive, un traducteur juré soit présent, de telle manière qu'il n'y ait plus ni en droit, ni en fait, ni en formalisme, ni en courtoisie, la moindre difficulté en la matière.

M. le Président. – La parole est à M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). – Puisque je ne suis jamais satisfait, à cette demande, je vais en joindre une autre. Je souhaiterais que les arrêtés qui arriveront chez le particulier, bien sûr, rédigés en bon allemand, lui parviennent également dans le délai qui est prescrit dans le CWATUPe. Bon nombre d'arrêtés rédigés en très bon français sont arrivés chez le particulier dans le délai, alors que la traduction allemande est arrivée six mois plus tard.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Non.

M. Stoffels (PS). – Je peux vous citer pas mal d'exemples. Ce qui est important pour qu'il n'y ait pas de différence entre les uns et les autres, c'est que l'arrêté ministériel rédigé en bonne et due forme arrive dans les délais qui existent dans le CWATUPe.

QUESTION ORALE DE M. STOFFELS À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL, SUR « LE RECOURS INTRODUIT CONTRE MECAR »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Stoffels à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur « le recours introduit contre Mecar ».

La parole est à M. Stoffels pour poser sa question.

M. Stoffels (PS). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, le sujet a déjà fait couler beaucoup d'encre. Maintenant, nous arrivons doucement vers la fin du délai qui vous est imparti pour statuer sur la demande de recours contre le permis accordé à Mecar en faveur de tests de munition.

Votre cabinet aurait accueilli le groupement de riverains et ce serait prononcé — je cite l'article de presse paru au *Grenz Echo* — à propos de la pertinence et de l'intérêt des arguments développés par les riverains.

Jusqu'à présent, vous-même, vous êtes resté plutôt discret. C'est une attitude prudente qui vous honore puisque le dossier est toujours à l'instruction et qu'il n'y a pas lieu de se prononcer publiquement avant que la décision ne soit prise. Si j'ai bien suivi vos arguments, c'est aussi pour éviter de vous exposer à une critique qui permettrait au Conseil d'État de casser éventuellement votre décision. En effet, on pourrait estimer que vous auriez manqué d'objectivité ou d'impartialité.

De ce fait, Monsieur le Ministre, je me contenterai de vous demander à quel moment précis l'arrêté ministériel sera adopté concernant ce dossier.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Antoine.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Monsieur Stoffels, je voudrais vous rassurer, je ne me suis pas exprimé dans le *Grenz Echo*, je ne maîtrise pas suffisamment votre langue que pour pouvoir le faire et je ne me suis pas non plus exprimé en français, je n'ai pas fait de communiqué de presse, ni d'interview. À titre tout à fait exceptionnel, parce qu'il y avait eu des protestations de différentes personnalités politiques et du monde associatif, notamment de votre Ministre-Président, parce que je refusais de les recevoir et qu'ils considéraient que c'était une marque de soutien à Mecar, je me suis uniquement confiné à une audition des personnes sans m'exprimer. Il ne s'agissait donc pas d'une audience, pour le dire en termes de droit, et je leur ai indiqué que je ne manquerai pas, le moment venu, de retenir les différents arguments qu'ils avaient avancés. Et pour être tout à fait précis, je dispose, compte tenu de la prolongation de 30 jours qui est intervenue, d'un délai qui court jusqu'au 4 juin 2008.

M. le Président. – La parole est à M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). – Le délai était la chose la plus importante que je tenais à connaître, mais l'autre aspect n'est pas inintéressant non plus. Je souhaiterais en effet que l'arrêté ministériel que vous adopterez ne puisse pas être cassé par le Conseil d'État pour une quelconque erreur de forme et de ce fait, je réitère mes propos : l'attitude visant à rester plutôt discret sur ce dossier, tant que la décision n'est pas prise, vous honore.

QUESTION ORALE DE M. STOFFELS À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL, SUR « LES CONSÉQUENCES DU RÈGLEMENT DE « L'AFFAIRE SAGAWÉ » »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Stoffels à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur « les conséquences du règlement de « l'affaire Sagawé » ».

La parole est à M. Stoffels pour poser sa question.

M. Stoffels (PS). – Monsieur le Président, je dois dire que s'il y a beaucoup de questions qui apparaissent aujourd'hui à l'ordre du jour comme étant des questions orales, certaines étaient depuis un certain temps introduites comme questions écrites et ont été récemment transformées en questions orales. Celle-ci en est une.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – J'ai des chariots entiers de questions écrites. J'en profite pour présenter mes excuses, parce que je me dois au Parlement de répondre dans des délais, mais sincèrement, vous êtes trop gentil avec moi, je tiens à le dire, parce que vous me bombardez de questions orales, d'interpellations, de questions écrites, etc. Franchement, on a un peu peine à suivre, je le reconnais moi-même, quand je dis « on », cela vise aussi l'administration qui est étonnée qu'elle ne dispose que de 24 heures pour réunir tous les éléments de réponse pour les questions orales. Pour les questions écrites, c'est un peu différent, mais on essaie de s'améliorer.

M. Stoffels (PS). – Si le Ministre peut être un peu surchargé parce que beaucoup de questions écrites lui sont posées, je tiens à répondre que je ne suis pas très exigeant en la matière, parce que j'attends longtemps après le délai normal dans lequel le Ministre aurait dû répondre en principe – au minimum six semaines à deux mois – avant de transformer une question écrite en question orale.

Monsieur le Ministre, je n'ai pas besoin de revenir sur cette triste affaire Sagawé. Nous en connaissons tous les tenants et aboutissants.

Maintenant, il faut veiller impérativement à ce que cela n'arrive plus, car cela donne une image déplorable de notre Région et des règles qui régissent notre vie en société.

Afin d'avoir une idée claire, je voudrais faire le point avec vous sur ce type de dossiers.

En effet, depuis le dénouement télévisé, d'autres citoyens sont certainement intéressés. Ceux qui, jusqu'à présent, vivaient dans l'incertitude de ce qui pouvait leur arriver, espèrent pouvoir bénéficier d'une décision évitant la destruction de leur bien, l'affaire Sagawé leur servant de « jurisprudence ».

Afin d'avoir une idée précise de la situation, M. le Ministre peut-il nous indiquer le nombre d'habitations qui ont été démolies parce que bâties là où elles ne pouvaient pas l'être ? Le cas échéant, les propriétaires ont-ils dû payer, en plus de la démolition, des amendes administratives ?

M. le Ministre peut-il nous indiquer combien de dossiers de ce type sont toujours en cours ? Quel va être le sort que M. le Ministre leur réservera ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Antoine.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Monsieur le Président, je remercie M. Stoffels de me permettre de faire le point au-delà de l'affaire Sagawé que nous considérons aujourd'hui comme étant révolue. Pour être tout à fait précis, nous avons procédé à sept exécutions forcées à ce stade. Mais ce qui est plus important, au-delà de ces exécutions forcées, ce sont les procédures engagées par la cellule d'exécution forcée, qui a mis une fois, deux fois, même jusqu'à trois fois en demeure l'intéressé contrevenant qui a fait l'objet d'une décision définitive devant la justice, sans qu'il n'y ait appel, ni cassation. Grâce au travail remarquable de M. L'Hoir, à côté de ces sept exécutions forcées, nous avons 37 décisions où les personnes se sont finalement exécutées elles-mêmes, preuve s'il en est que tout doucement, nous collaborons, nous contribuons à un meilleur respect des décisions de justice. Du reste, les procureurs du Roi me l'ont signalé.

En ce qui concerne les transactions payées par les contrevenants, lorsqu'une personne est poursuivie et condamnée par les tribunaux pour infraction à la législation en matière d'urbanisme, elle encourt une peine d'emprisonnement et plus régulièrement d'amende en la matière. Outre cette peine, le juge peut ordonner sur proposition du fonctionnaire délégué ou du collège communal, une mesure de réparation d'ordre civil : démolition, exécution de travaux d'aménagement ou paiement de la plus-value résultant de la commission de l'infraction.

Dès lors que le juge peut imposer une peine éventuellement sous forme d'amende pénale, il ne nous est plus possible d'imposer une peine administrative, il ne peut y avoir cumul des deux.

Par contre, lorsque le contrevenant ne fait pas l'objet de poursuites devant le Procureur du Roi et lorsque la construction infractionnelle est susceptible d'être régularisée, le fonctionnaire délégué a l'obligation de proposer une amende transactionnelle qui doit impérativement être payée avant de pouvoir déposer la demande de régularisation, c'est l'article 159*bis* nouveau du CWATUP.

Nous sommes dans une phase où, par rapport aux 155 dossiers connus, il ne nous en reste aujourd'hui qu'un peu moins d'une centaine et la cellule d'exécution forcée continue son travail avec conviction et efficacité.

M. le Président. – La parole est à M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). – Dont acte.

QUESTION ORALE DE M. STOFFELS À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL, SUR « LE DIFFÉRENTIEL DE LA HAUSSE DU PRIX DU PÉTROLE »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Stoffels à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur « le différentiel de la hausse du prix du pétrole ».

La parole est à M. Stoffels pour poser sa question.

M. Stoffels (PS). – Monsieur le Ministre, je souhaiterais d'abord revenir ici sur certains éléments historiques.

En l'an 2000, le dollar coûtait 1,2 euro et le baril de pétrole avoisinait les 60 dollars, soit le baril importé à 72 euros. Et on payait, à la pompe, 0,82 euro/litre de gasoil.

Actuellement, le dollar ne coûte plus que 65 centimes d'euro et le baril de pétrole a explosé dernièrement à plus de 117 dollars, soit le baril à 70,1 euros à l'importation et on paie, à la pompe, 1,25 euro/litre de gasoil.

Des questions simples se posent donc logiquement. Si entre 2000 et 2008, le prix du baril a chuté pour nous en Europe, vu le cours d'échange entre le dollar et l'euro, de presque deux euros, pourquoi le prix du gasoil a-t-il grimpé de 40 cents, soit de 50 % pendant la même période ? Il serait donc intéressant de cibler les intermédiaires tirant profit de cette différence, et donc de connaître avec précision comment le prix du litre de gasoil se décompose en 2000 et en 2008.

Pour ce qui nous concerne en tant que Région wallonne, les accises et les taxes relèvent de la compétence du Fédéral. Si l'État fédéral perçoit un ensemble de recettes sur base du prix du gasoil, sur base donc du prix de l'énergie, il me semble aussi tout à fait légitime que les recettes ainsi perçues soient réinjectées pour permettre ou pour accélérer une politique en matière d'économie d'énergie. Mais existe-t-il des retombées financières pour la Région wallonne ? Des contacts permanents sont-ils entretenus avec le pouvoir fédéral pour creuser ou initier ce type de débat ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Antoine.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Monsieur le Président, je veux remercier M. Stoffels mais il me rend un peu perplexe parce que tout ce qui concerne les augmentations constatées du coût du pétrole ou du gaz et leur validité n'émarge pas aux compétences qui sont les miennes, ni même celles de la Région wallonne. Seul le Fédéral et singulièrement le Ministre Magnette, dans un premier temps, voire le Ministre Reynders ou encore Mme Laruelle devraient être saisis de cette question, parce que nous ne sommes pas compétents, je le rappelle, nous avons la compétence de la distribution de gaz et électricité et enfin, l'énergie renouvelable et l'efficacité énergétique.

En ce qui concerne les communes, les CPAS, les Provinces, les écoles libres, communales ou communautaires, nous avons lancé le vaste programme UREBA pour que les communes soient soulagées des factures, notamment liées au mazout, en permettant le remplacement des chaudières ou du simple vitrage, ou encore l'isolation de la toiture. Le succès est total puisque l'appel à projets UREBA représente des montants qui atteignent 130 millions d'euros et nous les couvrirons à 75 %. Du jamais vu pour les communes et encore moins pour les écoles libres. Les décisions tomberont au mois de juin, dès lors que l'UMH me donnera les gains d'économie d'énergie réalisés.

On a à l'inverse, Monsieur Stoffels, des conséquences en matière de fiscalité à partir d'une législation wallonne, des accords de branche, puisque là, il y a une réduction des accises pour les entreprises concernées et une fiscalité, mais le Fédéral est quelque part tributaire de notre propre logique d'audit et de vérification des gains énergétiques.

Il y a également toute la dynamique que nous avons lancée en matière de réduction de la consommation énergétique pour les particuliers.

Au-delà de cela, nous n'avons eu qu'une seule initiative pour le mazout : les primes pour les chaudières à condensation mazout qui avaient été cofinancées par le secteur mazout et par le nôtre. Malheureusement, ils n'ont pas voulu rééditer l'opération parce que, disaient-ils, la part de financement qui leur incombait était relativement importante, pas dans le dossier lui-même, mais par rapport au nombre de dossiers rentrés, parce que le succès a été considérable.

Pour le reste, je ne manquerai pas de répercuter vos questions au Ministre Magnette puisque nous avons convenu de nous voir toutes les quinzaines dans le cadre du printemps de l'environnement.

M. le Président. – La parole est à M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). – Monsieur le Ministre, si je vous posais cette question, c'est parce que je suis parfaitement conscient du fait que la politique en matière de développement des différentes formes d'énergie alternative demande et va demander davantage à l'avenir des marges budgétaires qui seront de plus en plus importantes, d'où l'intérêt de la Région de pouvoir disposer de recettes qui évoluent un peu, au même rythme que les dépenses vont très probablement évoluer. Puisqu'il n'y a pas mille et une formules différentes pour trouver les recettes, l'idée était assez intéressante de solliciter de la part du Gouvernement fédéral une redistribution des recettes générées par la vente du gasoil. J'ai pris le

gasoil à titre d'exemple, j'aurais pu parler du mazout de chauffage, de l'essence, du gaz, de l'électricité, donc, de plusieurs formes d'énergie. Si une dépense est effectuée par le citoyen, il me semble tout à fait légitime qu'une partie de cette dépense soit réinjectée pour l'encourager à faire des économies d'énergie, ce qui rejoint l'énergie alternative qui est une prérogative des Régions.

QUESTION ORALE DE MME CORBISIER-HAGON À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL, SUR « LES RÉSULTATS DE LA CONSULTATION RELATIVE AUX RÉSEAUX DE TÉLÉPHONIE MOBILE »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Corbisier-Hagon à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur « les résultats de la consultation relative aux réseaux de téléphonie mobile ».

La parole est à Mme Corbisier-Hagon pour poser sa question.

Mme Corbisier-Hagon (cdH). – Monsieur le Ministre, c'est une de vos initiatives qui a provoqué la question qui va nous préoccuper pendant quelques petites minutes. Il est vrai que les réseaux de téléphonie mobile et les autres technologies sans fil, Wi-Fi, etc., se développent et qu'en parallèle, se développent tout autant – et on a déjà abordé le problème au niveau du Parlement – les études qui vont dans un sens positif ou dans un sens négatif par rapport aux troubles causés sur la santé des personnes. Pour avoir des données scientifiques sûres, on nous dit qu'il faut encore attendre 15, 20 ans, ce n'est donc pas pour demain.

Dans ma commune, comme je suppose dans beaucoup d'autres communes, on a instauré un principe de précaution. Je pense que nous aurions intérêt à travailler de plus en plus en coordination, que ce soit à l'intérieur même d'un niveau de pouvoir, entre les Ministres concernés par la santé et la téléphonie mobile, entre les niveaux de pouvoir, parce qu'il y a des Ministres de la Santé partout mais aussi avec le Fédéral. Nous sommes confrontés à un paradoxe complet : les personnes utilisant de plus en plus la téléphonie mobile et ne pouvant plus s'en passer, sont dans le même temps contre les relais pour pouvoir bénéficier de ces instruments, ma foi fort pratiques.

Vous vous êtes penché sur la question, vous nous avez tous interrogés, c'est, me semble-t-il, un pas important, mais je dois bien avouer que je me suis trouvée fort dépourvue pour vous répondre quand votre lettre fut venue (*Rires*) …

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Monsieur le Président, mais c'est La Fontaine qui parle comme cela ! (*Rires*)

Mme Corbisier-Hagon (cdH). – Plus sérieusement, les petites communes, je suppose, auront beaucoup plus de difficultés et seront confrontées à gérer ce genre de problèmes.

La date d'échéance de la consultation que vous avez initiée étant fixée au 25 avril, je suppose que vous n'avez pas encore beaucoup de résultats. Sur ceux-ci proprement dits, je n'aurai donc ni question orale, ni question écrite, ni interpellation à court terme, mais je souhaiterais néanmoins savoir si vous avez pris des contacts avec des experts ou des scientifiques en ce domaine. Qu'en est-il du bilan exact des implantations d'antennes GSM à travers le territoire ? J'ai dû me battre pour avoir un plan d'implantations sur mon petit territoire parce qu'on en avait autorisé certaines, mais d'autres avaient été installées avant qu'on ne donne des autorisations.

Une carte des installations érigées par les différents opérateurs a-t-elle été réalisée par votre administration ? Un inventaire des champs électromagnétiques selon les différents types d'antennes et de réseaux a-t-il été dressé par la Région wallonne dans le but d'établir un cadastre des émissions cumulées ? Je pense qu'il serait intéressant que les communes puissent bénéficier des données concernant non seulement leur territoire, mais aussi les communes directement limitrophes, parce que l'installation d'une antenne dans une commune limitrophe peut quelquefois apporter des améliorations dans des circuits.

On a pu lire dans la presse que vous alliez organiser une journée avec Inter-Environnement Wallonie. Quel est le but de l'organisation de cette journée, Monsieur le Ministre ? Le Parlement doit-il se lancer dans une étude ou des auditions en parallèle ? Ou bien la journée que vous organisez pourra-t-elle répondre à toutes les préoccupations auxquelles nous sommes confrontés ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Antoine.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Monsieur le Président, je remercie la chef de groupe de la Communauté française pour toutes ses questions. Il est vrai que dans le domaine des antennes GSM, de leur autorisation, nous devons gérer à la fois des paradoxes et des mécontentements. À vrai dire, tout le monde est mécontent. Je reçois les opérateurs de GSM qui se plaignent de la lenteur des procédures et de voir un grand nombre de riverains s'emballer pour des dossiers qu'ils estiment ne pas être suffisants. Je vois le Gouvernement fédéral inquiet de ne pas avoir les réseaux de téléphonie comme il s'y était engagé dans le cadre de la privatisation de l'octroi de licences pour pouvoir avancer plus rapidement. Je vois les communes qui se plaignent, parce que démunies dans la délivrance de ces permis. Je vois les riverains très mécontents parce qu'ils ont parfois le sentiment qu'ils ne sont pas entendus. Je vois les fonctionnaires délégués et l'administration de l'urbanisme très mécontents parce qu'ils estiment que ce n'est pas un problème de santé publique qu'ils doivent gérer, eux, c'est l'inscrip-

tion dans le paysage et pas la santé et je vois encore, des journalistes qui disent : « *Pourquoi donner des permis alors qu'aujourd'hui, rien n'est arrêté sur le plan scientifique ?* ». On devrait évidemment maîtriser la question.

Et dans le même temps, nous avons tous un GSM, et je le disais au Président, il n'est pas rare, du reste, de voir des pétitions où les personnes à contacter mentionnent leur numéro de GSM, ce qui est évidemment le suprême paradoxe. Tout cela pour vous dire que nous sommes dans une situation extrêmement difficile.

Michel Foret avait pris une première initiative, c'était celle de reprendre, par circulaire, une cote liée aux émissions telles que vous les avez mentionnées. Malheureusement, ce texte a été invalidé pour outrepassement de compétence. Les Bruxellois ont fait de même par une ordonnance qui est maintenant contestée devant la Cour constitutionnelle pour dépassement de compétence puisqu'ils n'ont pas *stricto senso*, au niveau régional, la santé publique dans cette dimension-là. Bref, nous sommes dans des situations très difficiles qui ne font qu'exacerber les difficultés entre les différents protagonistes.

J'ai donc pris une décision, croyez bien que je ne pensais pas la révéler, mais une indiscrétion est tombée dans un journal.

Qu'avons-nous fait ? Nous avons décidé, le 19 février 2008, de procéder à une très large consultation qui, à ma connaissance, n'a jamais eu lieu, pour recenser toutes les données en la matière.

Qui avons-nous consulté ? Les opérateurs de la téléphonie mobile, les fonctionnaires délégués, le Conseil supérieur de la Santé, la Commission européenne – les commissaires en charge de la protection des consommateurs, de la santé et de l'environnement –, le Gouvernement fédéral en la personne du Premier ministre et des Ministres de l'Intérieur, des Affaires sociales, de la Santé publique et de l'Économie, l'Observatoire européen de la Santé, le CWEDD, la CRAT, le CESRW, les Universités (la FUSAGx, l'ULB, les Facultés de Namur, l'ULg, l'UCL), aussi bien les services géophysiques que ceux des disciplines médicales, l'Union des villes des communes wallonnes, l'ISSeP et enfin, les 262 communes wallonnes. Et j'ai voulu être le plus complet en envoyant une lettre également aux groupements des pétitionnaires, puisque certains laissaient leur adresse, en leur indiquant : « Que proposez-vous ? ».

L'échéance fixée dans mon courrier expirait le 25 avril. Nous sommes aujourd'hui le 28, c'est un peu court pour vous communiquer les résultats complets.

Cependant, je peux vous dire que j'ai obtenu 43 réponses sur 262 communes, ce qui est un échantillon quand même intéressant.

J'ajoute, pour que les choses soient tout à fait claires, que le délai du 25 est un délai d'ordre, on peut donc encore répondre dans les 15 jours, trois semaines qui viennent, il n'y a pas de souci en la matière. Toutes ces réponses seront bien sûr agglomérées. Je dois malheureusement indiquer que je n'ai reçu aucune réponse d'un ministre du Gouvernement fédéral, je vais donc profiter à la fois de votre interpellation et de la manifestation de 43 communes pour les relancer. Il est vrai que le Gouvernement fédéral a eu pas mal de « chats à fouetter », ces derniers temps. Ceci explique peut-être cela. En plus, il y a eu des départements qui ont changé de main, cela rend peut-être les choses plus compliquées, mais je vais quand même les relancer sur le sujet.

J'ai donc confié à Inter-Environnement Wallonie le soin d'organiser une journée d'étude ouverte à celles et ceux que j'ai consultés – les élus locaux sont évidemment les bienvenus – qui devrait s'organiser à la rentrée politique, en septembre-octobre 2008. Les opérateurs de GSM, inquiets de mon initiative, ont souhaité être reçus, je leur ai indiqué que je serais parcimonieux dans l'octroi des permis, sinon cela n'a pas de sens de procéder à la consultation. Je ne peux pas dire que cela les a particulièrement réjouis, mais ils m'ont demandé, et je suis prêt à accéder à leur demande, qu'on puisse y joindre les services de l'ISSeP à ceux d'Inter-Environnement Wallonie, puisque eux maîtrisent bien la technique en la matière et je m'y suis engagé pour qu'on ait à la fois une vue associative, environnementale et technique.

En ce qui concerne votre dernière demande sur la carte d'installations GSM, je rappelle que toutes les données sont gérées et connues par l'IBPT qui connaît tous les points d'antennes GSM et parfois, il y en a plusieurs sur le même mât. Je vous invite donc à prendre contact avec eux en la matière.

Dernier élément, je ne résiste pas à l'envie de citer le Ministre-Président, ancien titulaire des Affaires sociales qui me disait : « *Je ne comprends pas pourquoi il y a tant de citoyens qui se plaignent des antennes GSM alors que dans leur propre maison, ils ont des installations Wi-Fi qui sont hautement plus préjudiciables que celles-ci* ». Je voulais vous soumettre ce paradoxe.

M. le Président. – La parole est à Mme Corbisier-Hagon.

Mme Corbisier-Hagon (cdH). – Monsieur le Président, je pense que j'ai reçu un essai de réponse à toutes les questions que j'ai posées. Nous suivrons avec attention ce dossier.

QUESTION ORALE DE M. WALRY À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL, SUR « CERTAINS PROBLÈMES DE COMMUNICATION ET CERTAINES « DÉRIVES » DES PRIMES ÉNERGIE »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Walry à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur « certains problèmes de communication et certaines « dérives » des primes énergie ».

La parole est à M. Walry pour poser sa question.

M. Walry (PS). – Monsieur le Ministre, la question que j'aimerais aborder avec vous concerne les primes « énergie » que vous avez mises en place pour aider les propriétaires en Région wallonne dans leurs investissements pour la réalisation de travaux dans leur(s) habitation(s), en vue de les améliorer d'un point de vue énergétique. Pensons aux panneaux solaires, au remplacement de châssis, au placement d'isolation sous le toit. Ces initiatives, il faut le dire, rencontrent un succès grandissant et les aides financières accordées dans ce cadre semblent montrer leur efficacité. C'est une très bonne chose globalement.

Toutefois, j'aimerais insister sur le fait qu'il y a des difficultés que peuvent rencontrer les citoyens lorsqu'ils recourent à ces primes. Ainsi, il semble parfois que se posent des problèmes de communication entre l'administration et les demandeurs.

En effet, beaucoup de consommateurs ignorent des points importants de la procédure liée à l'octroi de primes, ou pire, certains consommateurs se font de fausses idées sur la gratuité de la réalisation d'un audit par exemple, ce qui n'est vrai que si cet audit ne dépasse pas 600 euros, ce qui est, semble-t-il, rarement le cas en pratique.

De même, de nombreux consommateurs semblent ignorer que les réductions d'impôts accordées par l'État fédéral sont soumises à des plafonds, par habitation et par année. Il semble ainsi que certaines personnes, souvent les personnes plus âgées et les moins informées, réalisent, a posteriori, qu'elles ne disposent pas des revenus suffisants pour pouvoir bénéficier de l'avantage fiscal lié aux primes.

Il semble aussi, dans le climat actuel d'engouement pour les primes, que certains installateurs n'hésiteraient pas à augmenter leurs prix artificiellement, afin de les faire mieux correspondre aux « tarifs » des primes régionales.

Et c'est un effet pervers qu'on a connu avec Jacqueline Mayence, je me souviens de démarcheurs qui venaient véritablement provoquer, harceler pour que l'on mette des doubles vitrages, qu'on isole mieux les habitations. Je sais que vous ne vous appelez pas Mme Jacqueline Mayence et que vous savez compter, vous n'allez donc pas créer une ardoise que des générations entières vont essayer d'effacer. Mais je pense qu'il faut vraiment être attentif à ce phénomène.

Enfin, autre inquiétude, aucune étude de satisfaction auprès des personnes ayant bénéficié de l'octroi d'une prime ne semble avoir été réalisée.

Je suppose, Monsieur le Ministre, que vous avez déjà été saisi de questions relatives au problème que je viens de soulever brièvement et notamment en ce qui concerne certains problèmes de communication que les citoyens rencontreraient avec le guichet énergie de leur région.

Pouvez-vous néanmoins me rassurer quant à la prise en compte par votre administration de tous ces différents éléments ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Antoine.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – L'information, c'est évidemment l'élément le plus important. Rappelons-nous que nous disposons des guichets de l'énergie, nous en avons un dans chacune des provinces, d'autres devraient voir le jour.

Nous sommes systématiquement présents dans tous les salons de la construction, avec un succès évident en termes de présence et d'information. Nous avons un centre d'appel – 078/150006 – un site *www.energie.wallonie.be* qui fonctionne du tonnerre, on le voit bien en termes de consultation. Nous avons lancé, dans votre commune et ailleurs, les conseillers en énergie qui viennent en appui de la demande de nos concitoyens pour les conseiller, les aiguiller par rapport aux démarches commerciales qui ne sont pas toujours validées et dont nos concitoyens ne mesurent pas toujours la pertinence.

Enfin, je vous ai envoyé, dans votre commune et dans toutes les communes wallonnes, un document qui s'appelle « habitat énergie » que vous avez dû recevoir et qui reprend l'essentiel des primes en matière de logement, en matière énergétique, que ce soit les prêts, les chèques-loyers, les chèques-prêts, les chèques-travaux et bien évidemment la démarche énergétique et je lis, sous l'œil vigilant du Président : audit énergétique pour tous types de bâtiments :

– rénovation : 60 % de la facture;

– maximum du plafond : 360 euros par audit pour maisons unifamiliales, 1.000 euros pour autres bâtiments.

Je crois que c'est assez lisible, nous avons fait un effort didactique et à nouveau, il y a des numéros de téléphones verts disponibles à l'administration, pour que nos concitoyens puissent s'y retrouver et je crois que cela a dû avoir un effet, parce que nous avons déjà reçu quantité de coups de téléphone, même de l'administration qui était déjà un peu débordée. On peut le comprendre. Je crois que la démarche va porter ses fruits.

J'en viens à l'importance des dossiers puisque vous avez évoqué Mme Mayence. En 2004, on gérait environ 6.000 dossiers. L'année dernière, nous avons liquidé 64.000 primes, c'est 10 fois plus qu'en 2004. Et je tiens à dire que nous les avons toutes honorées sur le plan financier et qu'avec le nouvel arrêté que nous avons pris au Gouvernement, c'est maximum 90 jours d'instruction et puis on passe à la liquidation.

Pour le moment, nous n'avons pas aucun retard de paiement, je tiens à le dire, nous avons résorbé tout autre retard et sur le plan budgétaire, je pense qu'avec les inscriptions budgétaires plus les réserves du fonds et peut-être, pourquoi pas, encore un effort de M. le Ministre Michel Daerden, nous terrasserons le dragon que vous avez cité et qu'en principe, nous n'aurons pas de difficulté budgétaire.

Au-delà de cet élément, je voudrais vous dire que dans pratiquement plus de 90 % des cas, les primes sont acceptées. Ce qui veut démontrer qu'il y a aussi des gens qui interviennent : architectes, bureaux spécialisés, entreprises qui maîtrisent parfaitement maintenant la technique des primes et rares sont les cas où il y a un refus. Parfois, c'est surtout sur des éléments d'ordre technique, notamment des matériaux qui ne sont pas agréés et là, bien sûr, nous ne pouvons pas intervenir.

Que dire pour l'audit énergétique ? Je vous ai cité les montants, c'est très clair. À ces montants, s'ajoute la réduction fiscale qui est de 40 %, c'est ce qui nous a fait dire dans une publicité que c'était quasiment gratuit, parce qu'il faut bien sûr avoir une déclaration fiscale que pour le justifier et je relancerai une campagne grand public. Au mois de septembre, on pensait lancer une campagne Solwatt mais les professionnels n'en veulent plus, parce qu'ils sont débordés dans le photovoltaïque. Ils estiment que cela ne va faire que déborder le vase. Ces crédits-là, on va les réorienter vers l'audit énergétique pour que ce soit clair et ainsi rencontrer votre préoccupation, par ailleurs parfaitement légitime.

Qu'avons-nous fait pour contenir les primes ? Parce que c'est vrai, vous avez raison, il y a des comportements un peu pervers. Dans les primes pour les panneaux thermiques, on a vu certains intermédiaires relever artificiellement le prix des panneaux parce qu'ils comptaient sur la prime. Nous avons retenu la leçon et pour les primes photovoltaïques, nous avons plafonné en fonction du prix, de telle manière qu'il n'y a pas d'emballement excessif lié à celui-ci. Étant donné que nous sommes passés de 18 à 110 sociétés dans le photovoltaïque, la concurrence nous aide aussi, parce qu'évidemment ils se surveillent mutuellement. J'étais à Nivelles au Forum des entreprises, il y avait bon nombre d'entreprises photovoltaïques, elles se tiennent dans un mouchoir de poche maintenant et nous pensons que les prix vont diminuer, vu le *process* industriel. Des entreprises intègrent maintenant les panneaux photovoltaïques dans la toiture et dans notre Région, une entreprise bien connue à Perwez est en train d'étudier une intégration dans d'autres matériaux. On voit que nous n'en sommes vraiment qu'aux débuts du photovoltaïque et qu'il est appelé à un avenir très intéressant, du fait des aides que nous lui accordons.

Si un citoyen s'estime un peu lésé, nous avons mis sur pied un comité d'examen, une forme de comité de recours, pour réexaminer les demandes et voir si éventuellement, il n'y a pas eu un mauvais traitement de celles-ci. C'est assez rare, l'inspecteur général, M. Grégoire me le confirmait, mais enfin, nous l'avons prévu pour qu'il n'y ait pas de difficulté en la matière.

Enfin, pour votre commune, si vous le souhaitez, nous sommes en train d'établir le calendrier du « Solwatt Tour », nous allons de commune en commune. J'étais récemment à Nivelles, à l'invitation de Mme De Bue. Ce n'est pas toujours moi qui y vais faute de temps, mais des techniciens débarquent et expliquent le photovoltaïque, l'audit et les autres primes. À Nivelles, il y avait 380 personnes dans la salle, du jamais vu, tellement nos concitoyens aujourd'hui – et on peut les comprendre – sont sensibilisés, préoccupés par les coûts énergétiques. Ils cherchent évidemment des réponses pertinentes, l'équipe du EF4 est donc à votre disposition pour animer une réunion sur ce thème.

M. le Président. – La parole est à M. Walry.

M. Walry (PS). – Je remercie M. le Ministre, c'est une très bonne idée d'organiser ce type de conférence pour informer les gens et d'ailleurs, ma question portait essentiellement sur la communication. Je suis vraiment étonné parce que figurez-vous que je ne savais pas du tout que vous avez distribué un toutes-boîtes, je ne l'ai pas vu.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Et mieux même, c'était annoncé dans *Passe-Partout*. Je ne crois pas que c'est une publicité, c'est une information.

Attention, la Poste a un délai pour le distribuer. En tout cas, à Perwez, nous l'avons reçu.

M. le Président. – La question orale de M. Bracaval, sur « la modification du plan de secteur à l'étude à Mouscron » est reportée. La question orale de Mme Defraigne, sur « la décision prise par le Ministre quant à l'implantation d'une surface commerciale et d'une dizaine d'appartements au cœur du village d'Awans » est transformée en question écrite. La question orale de M. Collignon sur « la représentativité de la personne handicapée dans les sociétés de logement en Wallonie » est reportée. Les questions orales de Mme Barzin sur « le bilan de l'action « votre plaque d'immatriculation contre deux années de bus gratuit et une voiture partagée « cambio » à bon prix » et de M. Grommes sur « la gare d'Eupen » sont transformées en questions écrites.

QUESTION ORALE DE M. STOFFELS À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DE TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL, SUR « L'APPEL À PROJETS LANCÉ DANS LE CADRE DE LA SEMAINE DE LA MOBILITÉ »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Stoffels à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur « l'appel à projets lancé dans le cadre de la semaine de la mobilité ».

La parole est à M. Stoffels pour poser sa question.

M. Stoffels (PS). – Monsieur le Ministre, en parcourant le site de l'Union des villes et communes, je remarque que, cette année, la Région wallonne souhaite appuyer les démarches entreprises par les pouvoirs locaux sur le mode de la « journée sans voiture ».

Vous avez, en outre, lancé un appel à projets à l'attention des pouvoirs locaux. Les villes et communes wallonnes sont donc invitées à mettre en œuvre des actions de sensibilisation à une mobilité alternative et à fermer

places et rues à la circulation automobile. Un subside pourra être octroyé pour ce faire. Plusieurs partenaires peuvent par ailleurs aider, sur le terrain, les communes à réaliser leurs actions.

Pouvez-vous nous informer plus en détail sur la nature des opérations pouvant être sélectionnées ? Quelles sont les conditions requises ? Quelle est la date limite de cet appel ? De quel montant les communes peuvent-elles bénéficier ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Antoine.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Monsieur le Député, considérant qu'il est primordial d'impliquer les pouvoirs locaux dans la promotion des modes de déplacement alternatifs à la voiture individuelle, j'ai effectivement invité toutes les communes wallonnes à participer activement à la Semaine de la Mobilité 2008.

Il s'agit d'œuvrer tous ensemble pour diminuer la pression automobile et accorder plus d'espace aux usagers des modes doux et aux transports en commun, lors d'une journée de sensibilisation et de promotion de ces modes alternatifs et plus particulièrement des modes doux.

Cette journée sera basée sur le principe de la « Journée sans voiture » et se déroulera le dimanche 21 septembre 2008.

Elle sera pour les communes l'occasion de valoriser les politiques locales menées en matière de mobilité et pour les habitants, l'occasion de se réapproprier l'espace habituellement réservé à la voiture.

Les candidatures pouvaient être introduites jusqu'au 18 avril. Cinquante-huit communes ont manifesté leur intérêt pour la démarche et leurs dossiers sont aujourd'hui examinés par mon administration. Chaque commune sélectionnée recevra un subside pouvant atteindre 2.000 euros.

À cet égard, les modes de transport alternatifs à la voiture doivent être promus au travers d'actions de sensibilisation et de communication qui doivent être organisées dans un périmètre significatif de la voirie réservé aux modes doux. Au travers de ces actions, il s'agit d'aborder les problématiques de mobilité en général, les solutions de mobilité durables, et les mesures locales adaptées existantes. L'objectif est donc de mettre au cœur de ces actions, la valorisation des mesures développées dans les communes en matière de mobilité.

Le Passeport mobilité de la Région wallonne, dont le principe est reconduit, doit également être valorisé et diffusé.

M. le Président. – La parole est à M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). – Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour votre réponse.

QUESTION ORALE DE M. STOFFELS À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL, SUR « L'ISOLATION DES HABITATIONS »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Stoffels à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur « l'isolation des habitations ».

La parole est à M. Stoffels pour poser sa question.

M. Stoffels (PS). – Monsieur le Président, l'enquête sur la qualité de l'habitat en Région wallonne, commandée par M. le Ministre lui-même, fait état d'une problématique dont on sous-estime l'importance pour le bien-être des occupants d'un logement. Je ne parle pas ici de la situation particulière aux abords des pistes d'atterrissage d'avions.

L'étude révèle que 14 % des maisons unifamiliales et 20,1 % des immeubles à appartements présentent le problème d'une mauvaise isolation acoustique. C'est un constat qui présente un très haut niveau de corrélation avec mes observations de terrain, lorsque je parle aux citoyens ou lorsque j'écoute leurs doléances. Il s'agit là d'un vrai défi que nous devons relever puisque la qualité de vie et le bien-être des citoyens en dépendent.

Ce que l'étude – en l'occurrence, son résumé – ne révèle pas, c'est la question de savoir si les sources des nuisances sonores se trouvent à l'extérieur ou à l'intérieur du logement.

Nous pouvons effectivement avoir des logements situés à proximité d'une Zone d'activité économique, par exemple. Ils sont confrontés logiquement à un trafic de poids lourds, à un ensemble d'activités industrielles ou artisanales bruyantes. Mais nous pouvons aussi être confrontés au bruit, très souvent perçu dans les immeubles à appartements, produit par le voisin du dessus et qui dérange le voisin du dessous. Dans ce cas présent, la nuisance provient de défauts de constructions et non de sources extérieures.

Comment y remédier ? Comment prévenir le fait que le problème s'amplifie tant en nombre qu'en intensité ?

D'une part, par une politique du logement intégrant, entre autres, les critères retenus à l'article 3 du Code du Logement, l'exposition à un niveau sonore – à définir – étant un des facteurs qui nuit à la santé et au bien-être des habitants. La conséquence directe est que la Région devrait alors aider les particuliers lorsqu'ils envisagent d'investir dans une meilleure isolation acoustique.

D'autre part, si en matière de lotissement et de PCA, notamment lorsqu'il s'agit de programmer ou de préparer les zones d'habitat et d'habitat à caractère rural, on part du principe qu'il faut une politique plus réfléchie lorsque certains projets présentent le risque élevé d'être confrontés au problème du bruit, ne faudrait-il pas alors sensibiliser les fonctionnaires délégués et les communes

à la nécessité d'intégrer des mesures anti-bruit dans les réflexions et les contacts qu'ils ont avec les promoteurs de projets ?

Je ne prétends pas avoir trouvé la solution. Je souhaite tout simplement lancer la réflexion et entamer avec M. le Ministre et avec la commission un travail de fond sur un aspect qui préoccupe de plus en plus nos citoyens et qui aura très certainement un impact non négligeable sur leur bien-être et sur le parcours scolaire de leurs descendants.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Antoine.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Monsieur le Président, notons tout d'abord que l'isolation acoustique, telle qu'elle se concevait dans le cadre de l'enquête sur la qualité de l'habitat, renvoyait explicitement aux murs et planchers mitoyens des logements voisins.

C'est ainsi que cela était indiqué dans le manuel de l'enquêteur.

Cette précision répond donc à la question de M. Stoffels qui s'interroge quant à savoir d'où provient la nuisance sonore : en l'occurrence, de l'intérieur des logements contigus au logement visité.

Compléter les critères de salubrité avec l'exposition au niveau sonore est une possibilité.

Il faut toutefois relever que le constat d'une nuisance liée à des problèmes sonores à l'intérieur d'un logement dépend d'une série de facteurs autres que la qualité acoustique des matériaux des parois : le voisinage, le degré de sensibilité au bruit, l'âge des occupants, etc.

Or, les critères de salubrité pourraient difficilement intégrer des champs supplémentaires de compétence dans lesquels l'appréciation subjective prévaut. Pour rappel en effet, l'enquêteur qui effectue la visite de salubrité est chargé d'apprécier objectivement l'état d'un logement en regard des normes de salubrité.

Il en va tout autrement pour les normes relatives au bruit aux alentours des aéroports où l'on a pu objectiver les nuisances subies par les riverains.

Plus largement, la lutte contre le bruit et la prévention contre les nuisances sonores relèvent des politiques qui, sur le plan administratif, sont gérées par la DGRNE. Ce n'est qu'aux environs de 2000 que la Région s'est effectivement préoccupée de l'établissement de cartographies des nuisances sonores, notamment pour ce qui concerne les zones urbanisées le long des voies ferrées ou routières à grande circulation, par exemple.

En ce qui concerne les dispositions normatives insérées dans le CWATUP, le Service juridique de la DGATLP relève que le bruit est explicitement visé aux articles 442/1 à 442/3, soit dans les zones aéroportuaires.

M. le Président. – La parole est à M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). – Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour votre réponse.

QUESTION ORALE DE M. STOFFELS À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL, SUR « LES DÉLAIS NÉCESSAIRES POUR CONCEVOIR L'ANCRAGE COMMUNAL DU LOGEMENT »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Stoffels à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur « les délais nécessaires pour concevoir l'ancrage communal du logement ».

La parole est à M. Stoffels pour poser sa question.

M. Stoffels (PS). – Monsieur le Ministre, dans la circulaire que vous avez envoyée concernant l'ancrage communal du logement, il y est notamment question que les communes doivent rentrer leurs demandes pour le 15 juin 2008 au plus tard.

Si ce délai est déjà moins contraignant que pour la programmation précédente, il s'avère que le temps nécessaire pour concevoir un PCL reste important, ceci d'autant plus que toutes les communes wallonnes ne sont pas sur le même pied d'égalité en termes d'ingénierie, de ressources humaines spécialisées dans la matière.

Dès lors, la plupart des communes risquent de manquer de temps pour préparer un projet de qualité.

En effet, les communes doivent d'abord préparer ou établir leur politique communale du logement. Le petit chapitre consacré au logement dans la Déclaration de politique communale déposée en début de législature ne suffira pas pour développer un vrai projet de politique communale du logement.

La question se pose de savoir si vous accepterez un délai supplémentaire pour permettre aux communes de préparer un projet de qualité dans le cadre de l'ancrage 2009-2010.

Il en va de l'égalité de moyens entre l'ensemble de nos entités locales.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Antoine.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Monsieur le Député, je m'étonne de votre question puisque le délai dans lequel il y a lieu d'introduire le programme communal d'actions 2009-2010 est connu de longue date.

En effet, la circulaire de 2007 portant sur le programme 2007-2008 comportait déjà en page 15 le paragraphe que je cite : « *Pour le programme d'actions 2009-2010, le Gouvernement aura défini ses objectifs et*

priorités pour le 1er mai 2008. Sur cette base, les communes seront invitées à rentrer leur programme 2009-2010 à l'administration pour le 15 juin 2008».

La circulaire contenant les objectifs de la Région a été approuvée par le Gouvernement et envoyée à chaque commune, à chaque CPAS, au FLW – pour les organismes à finalité sociale – et à la SWL – pour les SLSP –, le 27 mars 2008, soit bien avant le 1er mai. Cette circulaire contient quelques modifications par rapport à celle de 2007.

Elle tient compte de certaines difficultés qu'ont eues les communes à compléter certaines fiches : celles-ci ont été revues en conséquence.

Huit séances d'information ont été organisées dans huit villes soit à travers toute la Wallonie, ces quinze derniers jours, qui ont rencontré un très grand succès : plus de participants encore que l'an passé. L'administration a enregistré de nombreux rendez-vous dans les communes, ainsi qu'elle le proposait, pour les aider à préparer leurs programmes de logement.

Lors de ces séances d'information, de nombreuses communes ont souhaité que la fin du délai se situe en fin de mois, car des conseils communaux se tiennent en fin de mois.

Je compte en conséquence octroyer un délai supplémentaire jusqu'au 30 juin pour l'introduction des programmes communaux d'actions.

M. le Président. – La parole est à M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). – Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour votre réponse.

QUESTION ORALE DE M. STOFFELS À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL, SUR «LE FORMULAIRE UNIQUE»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Stoffels à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «le formulaire unique».

La parole est à M. Stoffels pour poser sa question.

M. Stoffels (PS). – Monsieur le Ministre, lorsqu'il a été décidé d'introduire le formulaire unique, l'objectif premier était de traiter de manière égale l'ensemble des demandes pour un logement social sur l'ensemble du territoire wallon. Le deuxième objectif était de connaître le vrai nombre de demandes en recoupant les doubles inscriptions auprès de plusieurs sociétés de logement.

Le moment est venu, je pense, de faire un bilan intermédiaire du dispositif mis en place et d'analyser si les objectifs sont rencontrés ou en passe de l'être, voire de comprendre ce qui s'y oppose.

Ma première question porte sur l'uniformité de l'encodage des demandes.

Il me revient que le processus est loin d'être parfait. Bien au contraire, on constaterait une grande disparité dans les encodages des dossiers selon qu'ils sont traités dans l'une ou l'autre société. Si cela est vrai, cela contrarie le principe même du formulaire unique dans la mesure où il s'agit de traiter de manière égale toutes les demandes.

Prenons un exemple : est-ce que, pour un même type de situation, on accorde dans toutes les sociétés le même nombre de points de priorité ? L'observation de la pratique sur le terrain nous incite à être sceptiques. Les objectifs d'équité et d'objectivité peuvent être mis en doute au niveau du traitement des demandes.

Autre difficulté soulevée par le terrain : lors de son inscription, le candidat-locataire opte de façon plus ou moins tacite pour n'importe quelle Commune. S'il refuse un logement en adéquation à sa situation, mais qui se trouve dans une commune excentrée, lui-même ne disposant pas de voiture ou les communications par bus étant difficiles, il sera rayé des listes et devra se réinscrire, perdant les points prioritaires. Quel est le recours que le candidat peut introduire et à quel niveau ?

L'objectif du formulaire unique, aussi louable soit-il, est contrarié par un effet pervers de la formule mise en place. Vous-même avez critiqué à maintes reprises le fait que bon nombre de communes n'ont pas ou ont trop peu de logements publics et qu'elles ne font même pas l'effort de tendre vers un objectif de 10 %.

L'effet pervers du formulaire unique est maintenant que le Bourgmestre, qui accepte de créer sur la commune des logements sociaux, risque d'y voir atterrir des «cas sociaux d'ailleurs» dont il ne veut pas. D'où l'attitude de ne pas se bousculer pour introduire des demandes de subsides dans le cadre de l'ancrage communal pour des logements sociaux gérés par une SLSP. La perspective d'une AIS locale, si ce dispositif était mis en oeuvre, leur offrirait plus de perspectives pour satisfaire la demande locale en évitant d'attirer vers soi les cas sociaux des communes avoisinantes. Je ne partage pas cette philosophie, mais je l'observe et constate que le formulaire unique contribue à renforcer cette attitude de rejet des cas sociaux d'ailleurs.

Finalement, le formulaire unique suppose, pour être praticable, un listing synchronisé et up to date pour l'ensemble de la Wallonie. À défaut, comment gérer l'attribution des logements sans risquer d'en attribuer un à une personne reconnue comme prioritaire alors que, dans le même temps, une autre peut tout aussi bien prétendre l'être, car remplissant les mêmes conditions ?

Pouvez-vous nous dire où vous en êtes en ce qui concerne la mise sur pied de ce listing synchronisé ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Antoine.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Monsieur le Député, les objectifs du formulaire unique sont, en effet, l'égalité de traitement, la simplification administrative ainsi qu'une connaissance approfondie de la demande en logement public.

La mise en œuvre de cet ambitieux projet a été préparée au sein d'un Groupe de travail composé de représentants de la SWL, dont son service informatique, des représentants des sociétés désignés par l'AWAL, des représentants de chacune des sociétés de service informatique qui desservent les SLSP et des représentants de mon Cabinet, qui ont travaillé quatre mois avant le 1er janvier 2008. Ce défi a été relevé avec une détermination que je me plais à souligner ici.

Il a été constaté, en effet, que la constitution et l'encodage des dossiers n'étaient pas effectués avec le soin requis, dans telle ou telle société.

La SWL s'attèle depuis janvier dernier à l'harmonisation des pratiques dans les 70 SLSP : des réunions de travail sont tenues régulièrement afin d'aborder toutes les questions juridiques, de procédures ou informatiques.

Dans la pratique, l'égalité de traitement entre candidats à des logements d'une même société reste garantie par le contrôle exercé par la société attributaire sur chaque dossier au moment de l'attribution. Je me réfère à l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 septembre 2007 en son article 3, § 2.

Par ailleurs, le système en place permet au candidat d'opter pour la ou les anciennes communes de son choix.

Il est vrai qu'un effort d'information doit être entrepris afin de permettre au candidat d'appréhender au mieux la réalité concrète du choix qu'il est amené à poser.

Une information pertinente et concrète devrait contribuer à limiter les candidatures, sans véritable connaissance de cause, déposées sous la pression de l'urgence, par certains candidats pour des communes trop éloignées de leurs besoins réels, atténuant par la même occasion, à la fois la pression de candidats extérieurs à certaines communes et les effets socialement négatifs des radiations éventuelles pour refus de logement.

Quant au recours en cas de radiation, celui-ci pourrait s'inscrire dans le cadre de la procédure des recours que sont en droit d'introduire les candidats-locataires auprès de la Chambre de recours.

Comme le précise l'article 171*bis*, § 1er du Code wallon du Logement, et je cite : « *La Chambre de recours est chargée d'instruire et de statuer sur les recours introduits par les candidats-locataires, relatifs à la procédure de candidature, etc.* ». La radiation étant l'une des conséquences possibles de la procédure de candidature, il appartient d'inscrire cette situation comme de la compétence de la Chambre de recours. Enfin, l'opportunité d'une centralisation matérielle du listing des candidats en lieu et place de l'actuelle plate-forme d'échange d'informations entre les SLSP, sera étudiée en concertation avec la SWL et le secteur.

J'ajouterai, enfin, que la mise en place de la « candidature unique » a fait redécouvrir la réglementation existante en matière d'attribution.

M. le Président. – La parole est à M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). – Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour votre réponse.

M. le Président. – La séance est levée.

– La séance est levée à 20 heures 19 minutes.

ABRÉVIATIONS COURANTES

AIS	Agence immobilière sociale
APE	Aide à la promotion de l'emploi
asbl	Association sans but lucratif
CCATM	Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité
CEE	Communauté économique européenne
CESRW	Conseil économique et social de la Région wallonne
CJCE	Cour de Justice des Communautés européennes
CPAS	Centre public d'Action sociale
CRAT	Commission régionale pour l'Aménagement du Territoire
CWATUP	Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine
CWATUPe	Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Énergie
CWEDD	Conseil wallon de l'Environnement pour le Développement durable
DGATLP	Direction générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine
DGRNE	Direction Générale des Ressources naturelles et de l'Environnement
FLW	Fonds du Logement wallon
FOREM	Office communautaire et régional de la Formation professionnelle et de l'Emploi
FUNDP	Facultés universitaires Notre Dame de la Paix (Namur)
FUSAGX	Faculté universitaire des sciences agronomiques de Gembloux
GRD	Gestion du Réseau de distribution
GSM	Système global pour Communications mobiles *
IBPT	Institut belge des Postes et des Télécommunications *
IEW	Interenvironnement Wallonie
IFAPME	Institut wallon de Formation en alternance et des indépendants et des petites et moyennes entreprises
ISSeP	Institut scientifique de Service public
MEBAR	Subvention pour les Ménages aux revenus modestes *
MRAX	Mouvement contre le Racisme, l'Antisémitisme et la Xénophobie
PCA	Plan communal d'Aménagement
PCL	Plans Communaux du Logement *
PEB	Performance énergétique des Bâtiments
PEI	Programme exceptionnel d'investissement
PMR	Personnes à Mobilité Réduite
PTP	Programme de transition professionnelle *
RER	Réseau Express régional
RGBSR	Règlement général des Bâtisses en Site rural
SDER	Schéma de Développement de l'Espace régional
SDF	Sans domicile fixe
SLSP	Société de logement de Service public
SNCB	Société nationale des Chemins de Fer belges

SRWT	Société régionale wallonne des Transports *
SWL	Société wallonne du Logement
TEC	Société de Transport en commun
TVA	Taxe sur la Valeur ajoutée
UCL	Université Catholique de Louvain
ULB	Université Libre de Bruxelles
ULg	Université de Liège
UMH	Université de Mons-Hainaut
USA	États-Unis d'Amérique *
UVCW	Union des Villes et Communes de Wallonie
ZAC	Zone d'aménagement commun
ZIP	Zones d'intervention prioritaire